



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

ARS-EN-RE

DE 2009 A 2023 ET PRÉVISIONS POUR 2024

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE	5
II.	GENERALITES	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	8
III.4	Commentaires	8
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	10
IV.1	Graphiques	10
IV.2	Commentaires	11
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	11
V.1	Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »	11
V.1.1	Représentation graphique	11
V.1.2	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12
V.1.3	Dotations, subventions et participations	13
V.1.4	Autres produits de gestion courante.....	13
V.1.5	Apports des activités annexes.....	13
V.1.6	Atténuations de produits	13
V.2	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune.....	14
V.3	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	14
V.4	Impôts et taxes	15
V.4.1	Vue d'ensemble	15
V.4.2	Evolution des recettes des contributions directes.....	16
V.4.2.1	Taxe d'Habitation	16
V.4.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	20
V.4.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	23
V.4.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.....	23
V.4.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	26
V.4.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).....	28
V.4.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	28
V.4.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	31
V.4.3	Taxe de séjour.....	32
V.4.4	Attributions de compensation.....	32
V.4.5	Analyse.....	33
V.4.6	Commentaires	34
V.4.6.1	Fiscalité des particuliers	34
V.4.6.2	Fiscalité des professionnels	34
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	35
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	35
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière.....	35
VI.3	Charges de personnel.....	36
VI.3.1	Effectifs.....	36
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	36
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel	37
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	39
VI.3.5	Commentaires.....	39
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	40
VI.4.1	Représentation graphique	40
VI.4.2	Achats non-stockables	40

VI.4.3	Services extérieurs.....	41
VI.4.4	Autres services extérieurs	41
VI.4.5	Impôts et taxes.....	41
VI.4.6	Autres charges de gestion courante	42
VI.5	Subventions aux associations.....	42
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement.....	42
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	43
VII.	EMPRUNTS.....	44
VII.1	Emprunts bancaires.....	44
VII.2	Crédit de trésorerie.....	44
VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	44
VIII.1	Endettement non-consolidé	44
VIII.2	Endettement consolidé	45
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré.....	45
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré.....	46
VIII.2.3	Contrôle	47
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé	47
IX.	INVESTISSEMENTS.....	48
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement.....	48
IX.2	Opérations d'équipement.....	49
IX.2.1	Réalisées en 2023	50
IX.2.1.1	Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré.....	50
IX.2.1.2	Budget Annexe « Port de Plaisance ».....	50
IX.2.2	Budgétisées en 2024	51
IX.2.2.1	Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré.....	51
IX.2.2.2	Budget Annexe « Port de Plaisance ».....	51
IX.2.3	Récapitulatif pour le Budget Principal.....	52
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels.....	52
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	53
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants	53
IX.4.2	Soldes de trésorerie	54
X.	DISPONIBILITES.....	54
X.1.1	Fonds de roulement.....	54
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général.....	54
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé.....	55
X.1.1.3	Fonds de roulement par Unité Foncière.....	56
X.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	57
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	58
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers	58
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	59
ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE DE 2009 A 2023 ET PRÉVISIONS POUR 2024		60
XI.	METHODOLOGIE.....	61
XI.1	Avertissement.....	61
XI.2	Avant-propos	61
XI.3	Quelques définitions de base.....	61
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées	61
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement	62
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement.....	62
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement.....	62
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	62

XI.3.6	Unités Foncières	62
XI.4	Méthodologie retenue	62
XI.5	Transparence financière	63
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE.....	63
XII.1	Généralités	63
XII.2	Budget Général ou Budget Principal	63
XII.3	Budget Annexe « Camping Municipal »	64
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	64
XII.5	Budget Annexe « Port de Plaisance ».....	64
XII.6	Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023	64
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET 2024 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2022 ET 2023	65
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	65
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023	65
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	65
XIII.1.1.2	Section d'investissement	65
XIII.1.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023	65
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	65
XIII.1.2.2	Section d'investissement	66
XIII.2	Budget Annexe « Port de plaisance »	66
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023	66
XIII.2.1.1	Section d'exploitation.....	66
XIII.2.1.2	Section d'investissement	67
XIII.2.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023	67
XIII.2.2.1	Section d'exploitation.....	67
XIII.2.2.2	Section d'investissement	67
XIII.3	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	68
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023	68
XIII.3.1.1	Section de fonctionnement.....	68
XIII.3.1.2	Section d'investissement	68
XIII.3.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023	68
XIII.3.2.1	Section de fonctionnement.....	68
XIII.3.2.2	Section d'investissement	69
XIII.4	Budget Annexe « Camping Municipal »	69
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023	69
XIII.4.1.1	Section de fonctionnement.....	69
XIII.4.1.2	Section d'investissement	69
XIII.4.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023	69
XIII.4.2.1	Section de fonctionnement.....	70
XIII.4.2.2	Section d'investissement	70

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

Nous écrivions l'année dernière que, d'un point de vue général, passé l'épisode funeste de l'emprunt toxique, la situation financière de la commune d'Ars-en-Ré était plutôt saine, voire sous certains aspects, (très) confortable.

Nous sommes malheureusement obligés de constater, cette année, que de nombreux indicateurs financiers de la commune se dégradent : indicateurs liés aux marges brutes et nettes d'autofinancement, aux charges de personnel, à l'endettement, aux disponibilités...

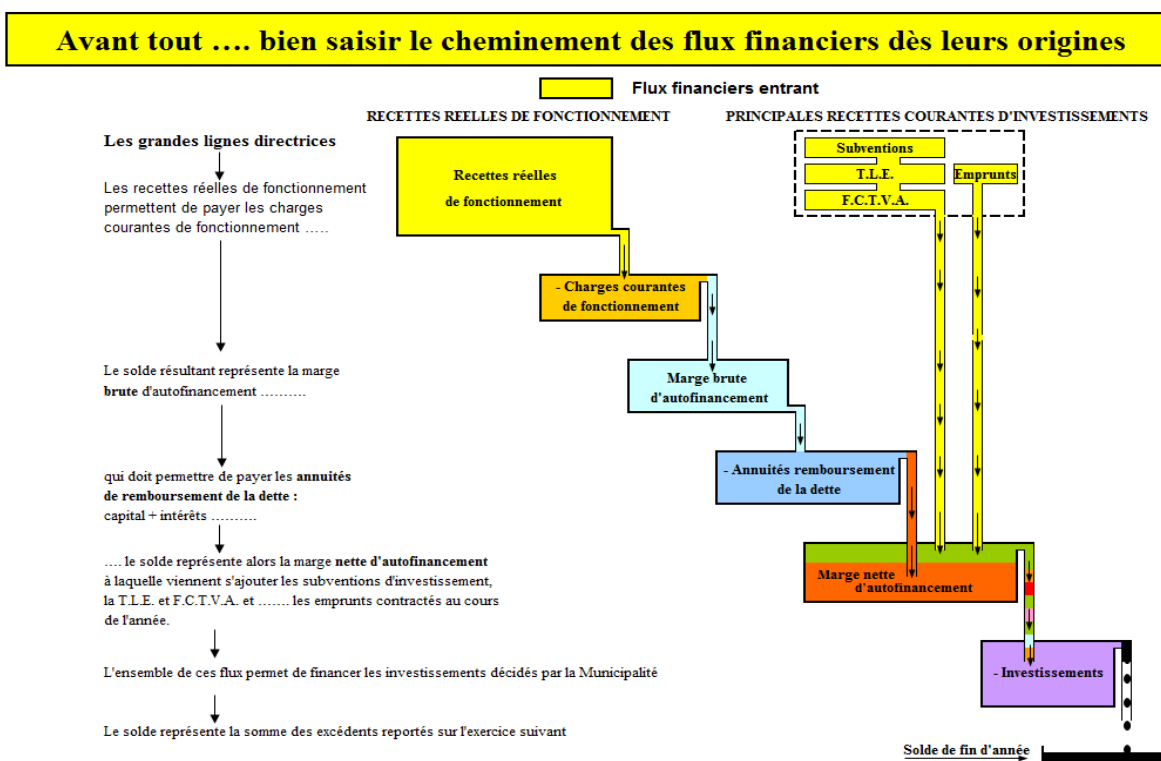
Nous écrivions également que les derniers investissements (de 2022) avaient entamé les capacités d'investissement mais répondaient aux besoins de proximité et qu'il nous semblait que, dans cet environnement globalement favorable, l'équipe municipale pourrait s'atteler à corriger les quelques aspects soulevés au long de la radioscopie, pour avoir, à tout moment une vision claire de la situation financière de la commune, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer la commune au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables.

La hausse des taux, pour 2024, de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la mise en place, pour 2025, de la surtaxe, à 60 %, de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres propriétés bâties non-affectées à la résidence principale semblent indiquer que ce travail n'a pas été fait et que l'équipe municipale s'est contentée d'appliquer la recette la plus basique et malheureusement connue de tous les français : augmenter les impôts !

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune d'Ars-en-Ré,
- et le résumé des éléments concernant les Budgets Primitifs 2024 et les Comptes Administratifs 2022 et 2023.

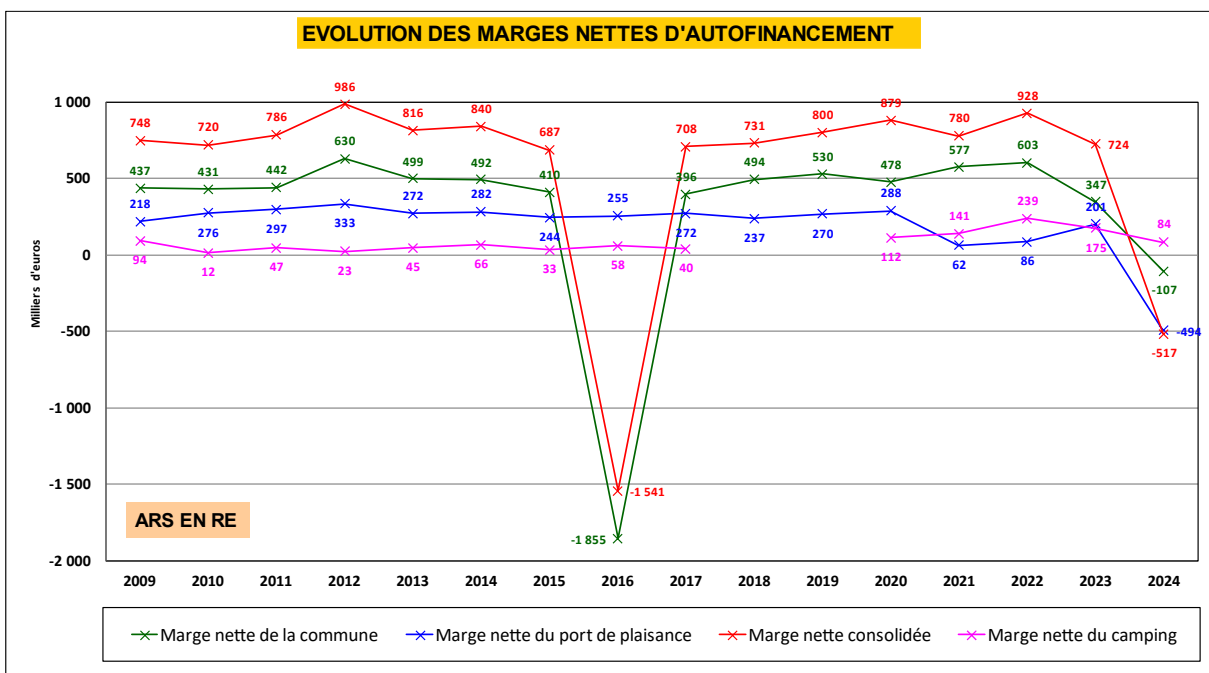
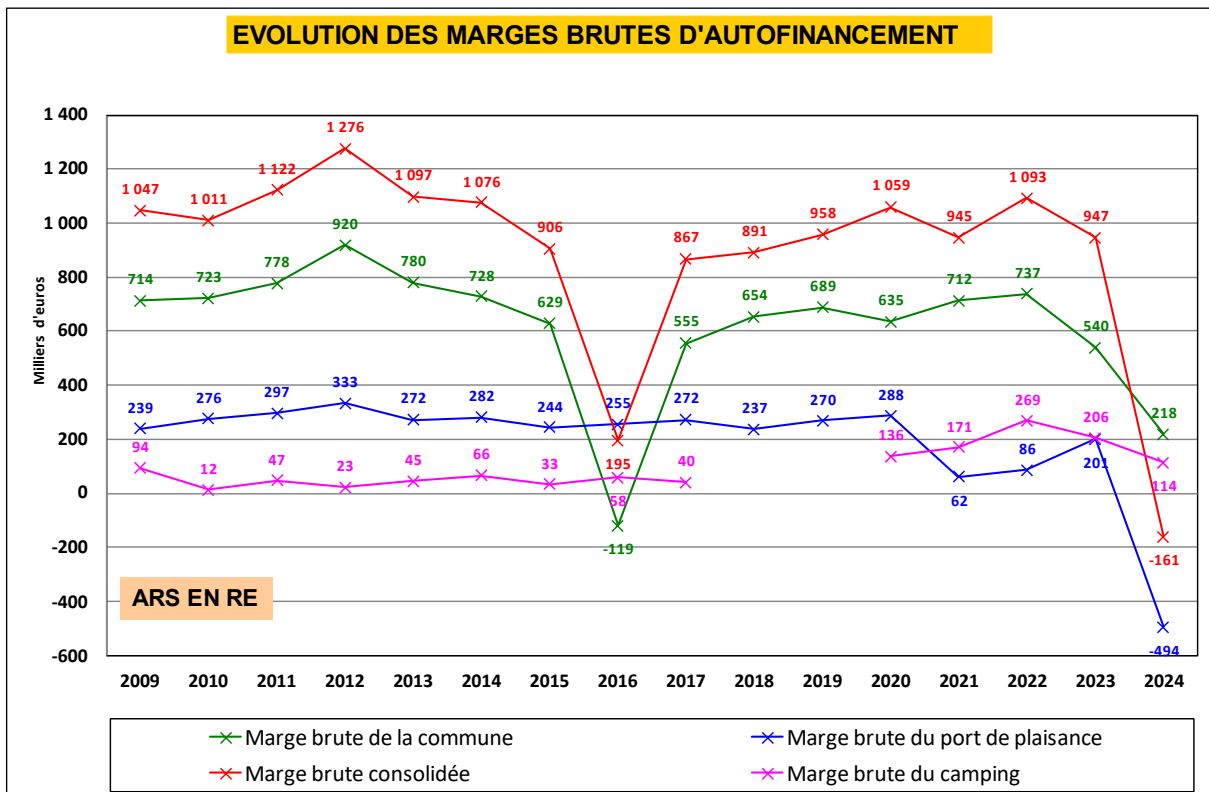


III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune d'Ars-en-Ré et ses Budgets Annexes sont consolidés, par nos soins, dans les éléments qui suivent.

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2023 et des Budgets Primitifs de 2024, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune d'Ars-en-Ré et de ses Budgets Annexes.



Les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Port de Plaisance » étaient relativement stables jusqu'en 2020. En 2021, elles sont par contre en repli notable : stabilité des recettes et forte augmentation des dépenses d'entretien et de réparation sur biens mobiliers. Après une amélioration en 2022 et 2023, ce repli s'accroît en 2024, avec un basculement en territoire négatif dû à des recettes en légère baisse et à la poursuite du programme d'entretien et de réparation sur biens mobiliers.

Pour le « Camping Municipal », dans son ancienne version jusqu'en 2017, les marges brutes et nettes d'autofinancement évoluent en territoire positif avec une relative stabilité. Dans sa nouvelle version, depuis 2020 :

- les niveaux moyens sont supérieurs et en croissance régulière,
- avec la prise en main progressif de cet équipement municipal, la gestion s'améliore chaque année avec cependant une détérioration en 2023,
- l'avenir nous dira si les prévisions plus pessimistes pour 2024 se réaliseront.

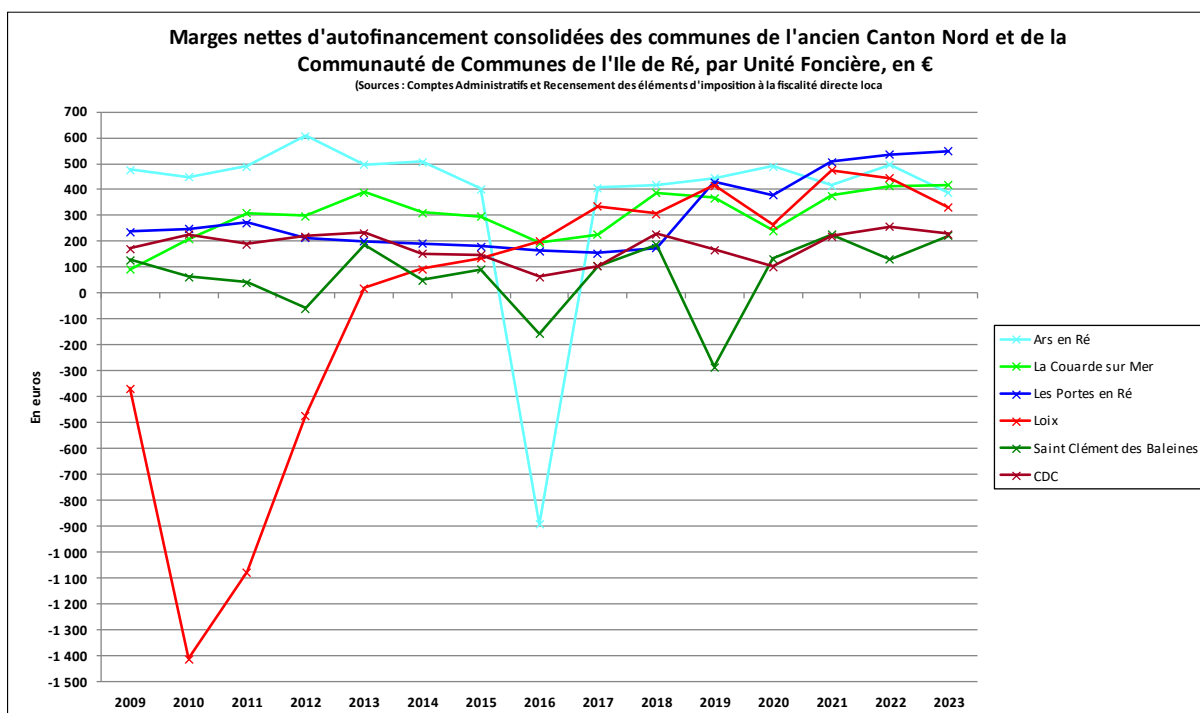
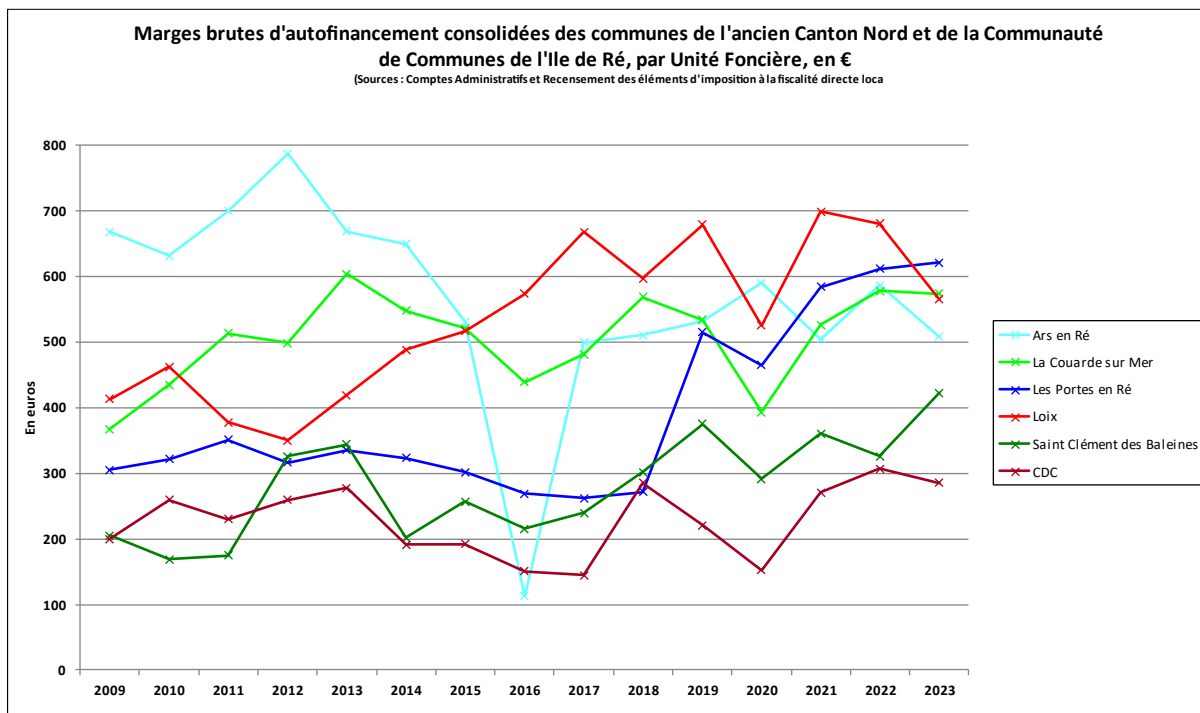
Pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- pour mémoire, l'accident de 2016, correspond au remboursement anticipé de l'emprunt toxique et de ses conséquences financières (cf. ci-dessous au point III.4),
- pour les autres années :
 - o la tendance était haussière jusqu'en 2012,
 - o puis baissière à partir de 2013,

- l'année 2018 marque un sursaut haussier (sauf en 2020 avec une baisse des recettes supérieure à la baisse des dépenses),
- en 2023 et dans les prévisions budgétaires de 2024 – stabilité des recettes et hausse significative des charges – ces deux indicateurs sont en baisse.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières (définies au point XI.3.6 ci-dessous), les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).

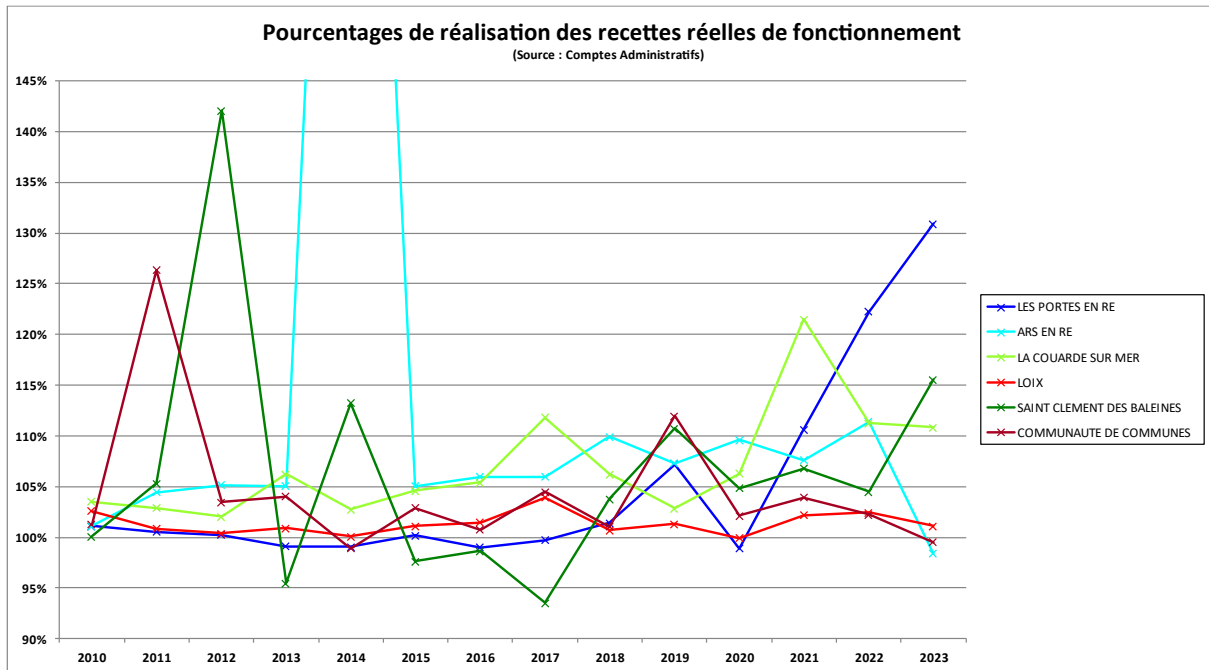


On retrouve pour ces deux indicateurs les évolutions décrites au chapitre précédent.

Par ailleurs, si on excepte l'incident de 2016, la commune d'Ars-en-Ré présentait, globalement jusqu'en 2020, les meilleures marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière de ces six collectivités locales de l'île de Ré. Si les tendances de 2023 devaient se confirmer, la position de la commune d'Ars-en-Ré vis-à-vis de ces deux indicateurs pourrait devenir défavorable.

III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

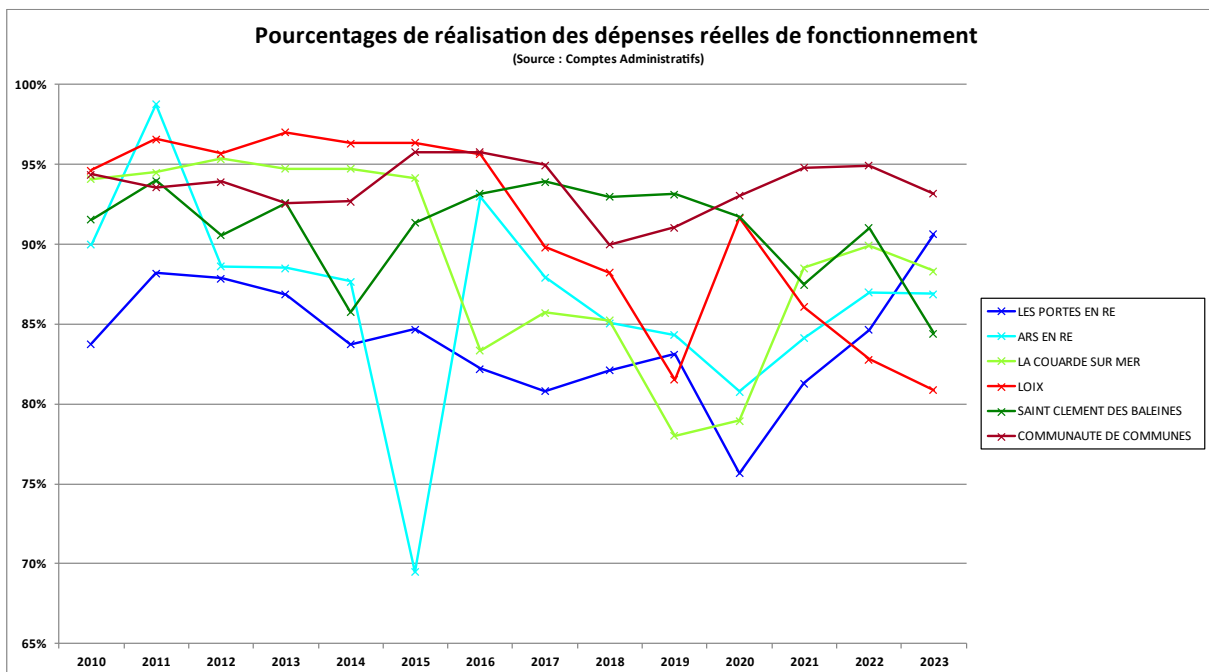
Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2023, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les recettes réelles de fonctionnement étaient systématiquement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs jusqu'en 2022, l'année 2023 marquant une amélioration notable (98,4 %) :

- le pourcentage de réalisation, hors 2014, oscille ainsi entre 98,4 % en 2023 et 111,4 % en 2022,
- et la moyenne, hors 2014, s'établit à 105,9 % sur la période étudiée.

Pour information, l'incident de 2014 correspond à un très important produit exceptionnel (cessions d'immobilisations) non prévu et enregistré au Budget Primitif.



Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement on constate que celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 69,5 % en 2015 et 98,8 % en 2011,
- la moyenne s'établissant à 86,6 % sur la période étudiée.

L'amélioration constatée en 2021 puis 2022 ne s'est pas poursuivie en 2023.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté, notamment entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées, rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

Cet aspect devrait constituer un point d'amélioration de la gestion des finances communales (amélioration constatée en 2023 en matière de recettes réelles de fonctionnement).

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) sont satisfaisants mais indiquent que les prévisions sont systématiquement sous-évaluées. Pourriez-vous nous préciser pour quelle(s) raison(s) ?

Réponse : *principe de précaution. Il est difficile de prévoir avec exactitude le montant de certaines recettes (marché – ODP...).*

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : les pourcentages de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) sont en constante dégradation depuis 2016. Quelles mesures envisageriez-vous de prendre pour corriger cela et donc pour améliorer la fiabilité des Budgets Primitifs en matière de fonctionnement ?

Réponse : *les charges de fonctionnement sont liées aux diverses augmentations qui nous ne maîtrisons pas, à la création ou l'amélioration des services publics (bibliothèques – Accueil de Loisir Sans Hébergement...).*

Marges brute et nette d'autofinancement :

La commune d'Ars-en-Ré a souscrit, en 2007, auprès de la Banque DEXIA, un emprunt en Francs Suisses. 2016 fut l'année de l'apurement de cet emprunt « toxique » et donc de son remboursement anticipé, avec toutes les conséquences financières liées :

- la marge brute d'autofinancement n'y résista pas, voyant s'envoler l'article « 668 - Autres charges financières » : 386 k€ au titre des « Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque », plus 323 k€ au titre des « Autres charges financières »,
- pas plus que la marge nette d'autofinancement qui enregistrait, en plus, 927 k€ de remboursement anticipé de capital et 316 k€ de perte de change !

Malheureusement, avec cette opération, les contribuables cassérons ont bu le calice jusqu'à la lie, comme bon nombre d'autres contribuables d'autres communes de France, abusés par cette banque franco-belge de sinistre mémoire.

En dehors de cet épisode funeste, notons que de 2013 à 2017 les marges brutes et nettes d'autofinancement sont en baisse régulière. Ce signal, témoin d'une dégradation progressive des finances de la commune, semble avoir retenu l'attention de l'équipe municipale puisque ces deux indicateurs étaient sur une tendance haussière depuis 2018.

Malheureusement 2023 marque une inversion de cette tendance.

Par contre en 2021 le recul notable enregistré par le Budget Annexe « Port de plaisance » entraîne à la baisse ces deux indicateurs calculés de façon consolidée.

En 2022, se sont les bons résultats du Camping Municipal qui ont permis le rétablissement de ces deux indicateurs

Pour 2024, si les prévisions des Budgets Primitifs devaient se réaliser, ce dont nous pouvons légitimement douter eu égard aux taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement constatés par le passé, ces deux indicateurs seraient de nouveau en baisse, signant une nouvelle dégradation des finances de la commune.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : au vu des marges brute et nette d'autofinancement, la commune d'Ars-en-Ré a remarquablement traversé la crise sanitaire en 2020. Par contre, en 2021, si les prévisions budgétaires se réalisaient, ces deux indicateurs seraient très dégradés. Pensez-vous qu'il puisse réellement en être ainsi ?

Réponse : *le budget est un acte prévisionnel, ce qui ne veut pas dire que toutes les recettes et dépenses inscrites seront réalisées.*

Evaluation des effets de la crise sanitaire du COVID 19 :

Pour mémoire, les services de la commune d'Ars-en-Ré sont les seuls à avoir renseigné une nouvelle annexe proposée dans la matrice des Comptes Administratifs 2020 : « Annexe A7.4.1 – Eléments du bilan – Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 – Section de fonctionnement ».

Pour le Budget Principal, il en ressort que 7,7 k€ de « Charges à caractère général » ont été consacrés en 2020 à cette gestion, ce qui reste modeste et ne peut expliquer l'effet sur les marges brute et nette d'autofinancement de la commune.

Conclusion :

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

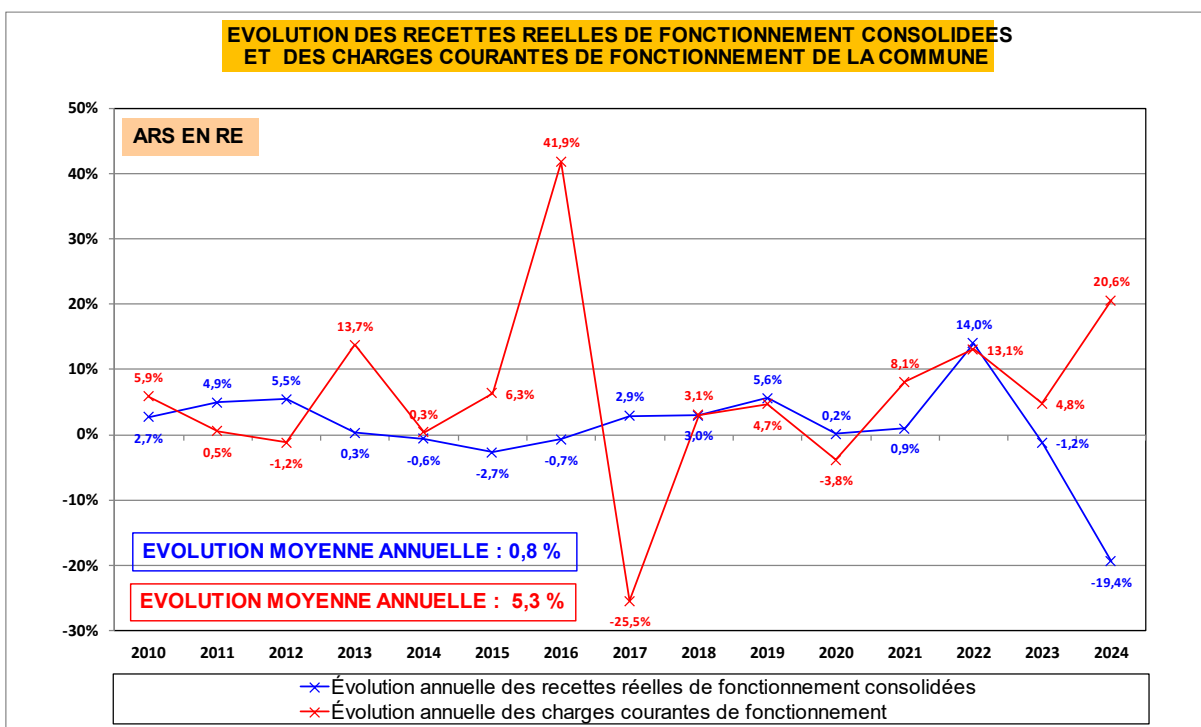
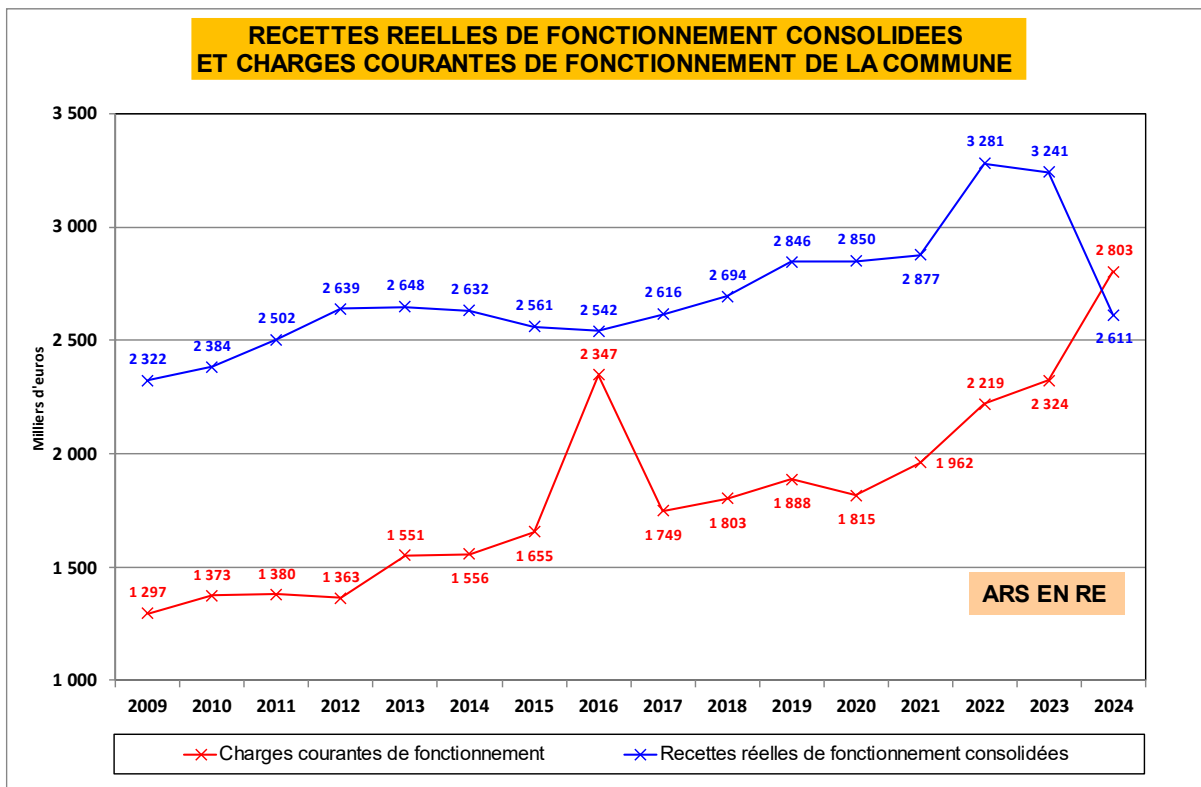
- d'une part, les Budgets Primitifs soient établis avec plus de rigueur - l'exemple de la commune de Loix dont les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement étaient, par le passé, proches de 100 % prouve que c'est possible,
- afin de permettre aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables,
- l'équipe municipale conserve un œil critique sur l'évolution des marges brutes et nettes d'autofinancement.

IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'ÉVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDÉES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Graphiques



On constate, sans surprise, que les charges courantes de fonctionnement connaissent un bon exceptionnel en 2016 (épisode du remboursement de l'emprunt toxique).

Par ailleurs le passage en « Station de tourisme », au cours de l'année 2018, aura eu des effets bénéfiques sur les recettes réelles de fonctionnement consolidées : la commune bénéficie depuis ce passage d'une part des droits d'enregistrement (improprement appelé « frais de notaire ») auparavant versée au Département (468,4 k€ en 2022, en progression de 22 % par rapport à 2021, mais 249,7 k€ en 2023, en baisse de 47 % par rapport à 2022).

Lorsque l'évolution des charges courantes de fonctionnement est supérieure à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées, la convergence de ces deux indicateurs est inéluctable, faisant peser sur les finances de la commune un risque certain.

Pour la commune d'Ars-en-Ré, sur la période de 2010 à 2019 (hors 2016) ce risque n'était pas à craindre.

Par contre, la tendance constatée avec les réalisations de 2023 et les prévisions budgétaires de 2024, si elles se concrétisent, placeraient les finances communales dans une position particulièrement délicate, les charges courantes de fonctionnement passant au-dessus des recettes réelles de fonctionnement consolidées !

Ainsi, la maîtrise de la corrélation entre ces dépenses et ces recettes nous semble être, même dans les prévisions budgétaires, un indicateur important de la bonne tenue des finances communales.

Sur la période de 2009 à 2024, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 0,8 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 5,3 %.

IV.2 Commentaires

Espérons, une nouvelle fois, que les prévisions de 2024 ne soient que le reflet d'un trop grand « optimisme » en matière de dépense.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : une augmentation prévisionnelle de 30,9 % des charges courantes de fonctionnement en 2021 ne vous semble-t-elle pas surprenante ?

Réponse : *cette augmentation de 30,9 % par rapport à 2020 s'explique par la période de crise sanitaire et de l'élection en 2020 avec des dépenses moindres.*

Quoi qu'il en soit, il nous semble que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, toujours essayer de corréliser l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra améliorer le processus de production des Budgets Primitifs pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : avez-vous initié ou pensez-vous initier, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale, une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de votre commune et de leurs évolutions ?

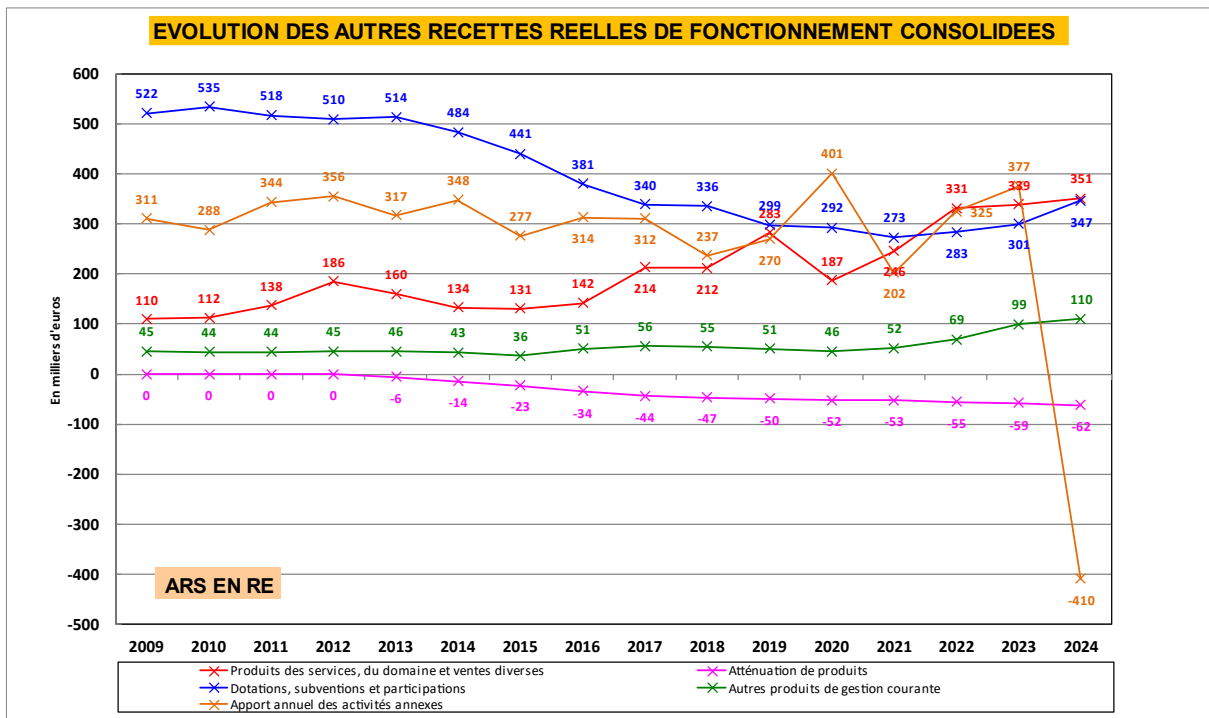
Réponse : *non, pas pour le moment.*

Pour mémoire une étude intitulée « Taxe d'Habitation dans les communes de l'île de Ré et évaluation de la « Réforme Macron » - Version 2023 » est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »

V.1.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (89,32 € au maximum en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

V.1.2 Produits des services, du domaine et ventes diverses

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
70311	1	2	3	2	2	2	1	1	1	2	1	2	3	11	12	6
70312	2	1	1	1	2	1	3	2	2	1	3	2	0			
70323	63	29	26	78	27	35	28	38	53	40	40	12	25	83	67	66
70383											82	64	77	79	92	75
70384										13	16	3	5	4	13	10
7062											1	2	2	1	1	1
7067		15	28	37	55	20	21	26	29	35	30	17	51	65	47	86
7083	7	12	16	19	19	17	19	19	36	40	26	14	20	32	41	40
70841	30	48	48	36		26	20	23	63	12	12	12	13	12	22	22
70871					16											
70872										38	38	38	38	42	44	44
70873					10		5									
70878				6							1					
7088	7	6	15	7	28	33	33	33	30	32	33	21	11	2	2	2
Total	110	112	138	186	160	134	131	142	214	212	283	187	246	331	339	351

Les « Produits des services, du domaine et ventes diverses » sont globalement en hausse sur la période.

V.1.3 Dotations, subventions et participations

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
74111	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire	336	332	326	326	320	297	246	194	159	151	142	131	121	109	109	107
741121	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation de solidarité rurale	83	84	85	80	85	83	136	93	93	105	108	111	116	123	132	129
741127	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation nationale de péréquation	75	11	1	1				44	44							
742	Dotations aux élus locaux															0	0
744	Fonds de Compensation de la TVA										8	3		3	2	3	8
746	Dotation Générale de Décentralisation	0	12	0	0						21						
74718	Participations - Etat - Autres	0	0	0									3	2	19	21	20
74748	Participations - Communes - Autres communes					1	1										
74758	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Autres groupements							1									
7478	Participations - Autres organismes	10	36	38	32	27	45	41	39	28	35	32	32	26	27	32	32
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1	43	52	51	52	45		0				2	1	0		
-	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle				1	1	1	0	0	0							
74832	Etat - Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	2	2	2													
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	8	7	7	6	6	5	4	5	3	3	3	3	4	4	4	4
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	6	7	7	7	7	7	9	6	10	10	10	11				2
7484	Dotation de recensement					4					4						4
7488	Autres attributions et participations	0			6	13		3		3						0	46
Total		522	535	518	510	514	484	441	381	340	336	299	292	273	283	301	347

Les « Dotations, subventions et participations » étaient en baisse jusqu'en 2021 et connaissent un évolution haussière depuis 2022.

La « Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire », dont la baisse est souvent mise en avant par les élus, est stabilisée depuis 2022.

Parallèlement, la « Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation de solidarité rurale » est sur une tendance haussière.

V.1.4 Autres produits de gestion courante

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
752	Revenus des immeubles	45	44	44	45	46	43	36	51	56	55	50	45	51	68	99	110
758	Produits divers gestion courante		0									1	1	0	0	0	0
Total		45	44	44	45	46	43	36	51	56	55	51	46	52	69	99	110

Les « Autres produits de gestion courante » qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune (Centre Nautique d'Ars-en-Ré, Maison des Saisonniers...) sont en hausse.

V.1.5 Apports des activités annexes

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Camping	94	12	47	23	45	66	33	58	40			112	141	239	175	84
	Port de plaisance	218	276	297	333	272	282	244	255	272	237	270	288	62	86	201	-494
Total		311	288	344	356	317	348	277	314	312	237	270	401	202	325	377	-410

Les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes « Port de Plaisance » et « Camping Municipal », important pour une commune comme Ars-en-Ré, sont assez variables depuis quelques années (et les prévisions de 2024 pour le « Port de Plaisance » sont très dégradées).

V.1.6 Atténuations de produits

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales					-6	-14	-23	-34	-44	-47	-50	-52	-53	-55	-59	-62
Total						-6	-14	-23	-34	-44	-47	-50	-52	-53	-55	-59	-62

Les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales) sont en progression régulière.

V.2 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2023, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	195	7%	209%
73 IMPOTS ET TAXES	1 777	66%	64%
<i>dont contributions directes</i>	1 300	48%	52%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	402	15%	-42%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	52	2%	121%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	-29	-1%	-
Apport annuel des activités annexes à la commune	312	12%	21%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-100%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 709	100%	40%

Sur cette période, la commune d'Ars-en-Ré :

- a vu se développer ses produits des services, du domaine et ventes diverses, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

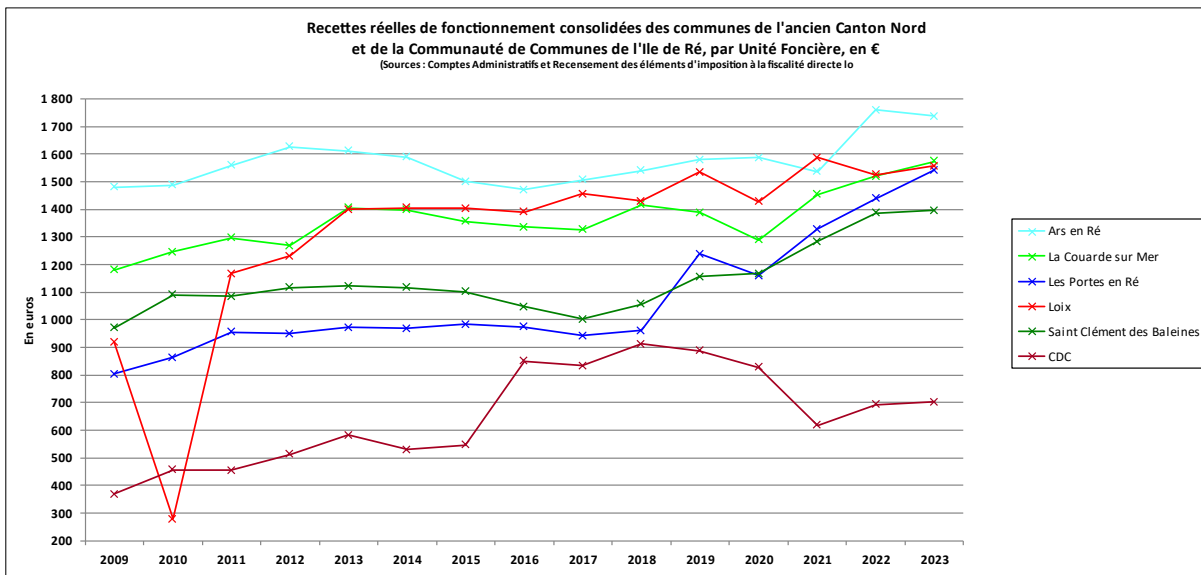
D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2023, aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2023 on obtient les éléments suivants :

	2023 réel		2023 calculé avec inflation	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	339	10%	139	5%
73 IMPOTS ET TAXES	2 184	67%	1 693	57%
<i>dont contributions directes</i>	1 552	48%	1 293	44%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	301	9%	662	22%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	99	3%	57	2%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	-59	-2%	0	0%
Apport annuel des activités annexes à la commune	377	12%	395	13%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	3 241	100%	2 946	100%

Sur cette période la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées est cohérente avec l'inflation (écart de 10 %) mais les différences sont notables entre les différents postes.

V.3 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



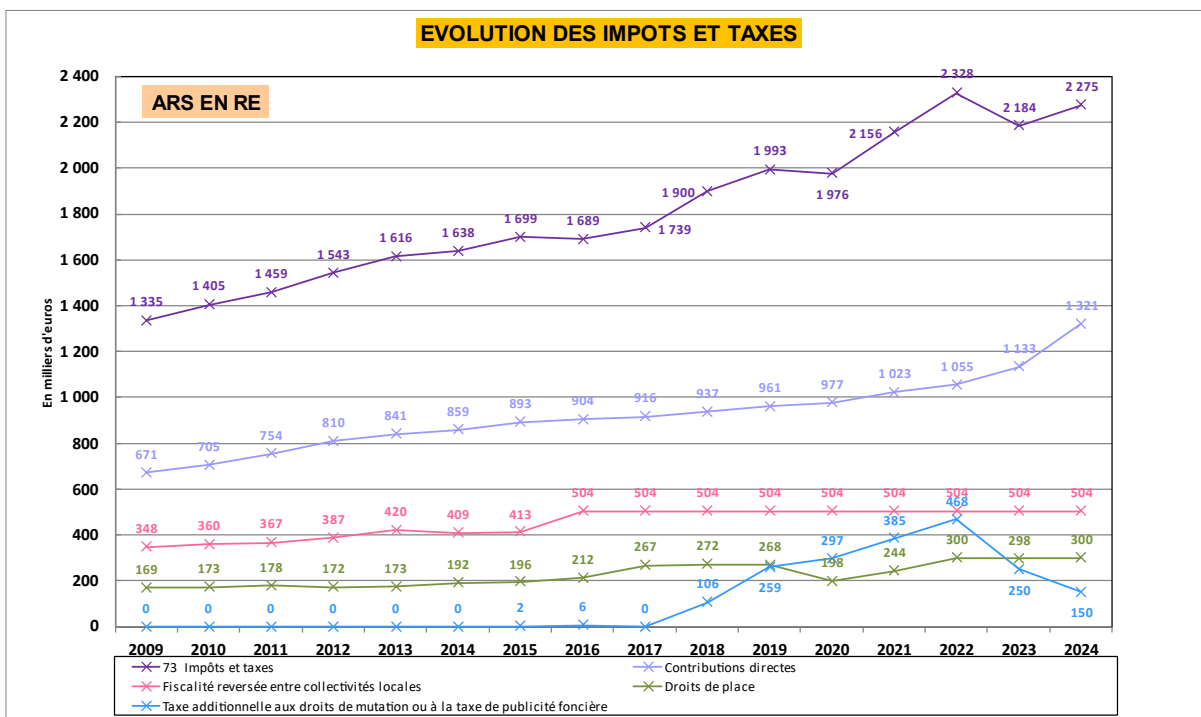
Entre 2009 et 2023, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré se situent entre 1 500 et 1 800 € environ.

Et, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la commune d'Ars-en-Ré présente, et de loin, les meilleures valeurs pour cet indicateur.

V.4 Impôts et taxes

V.4.1 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation (qui à la fin de la mise en place de la « Réforme Macron » ne sera plus perçue que sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
- la « Taxe Additionnelle aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'Île de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,

- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune d'Ars-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

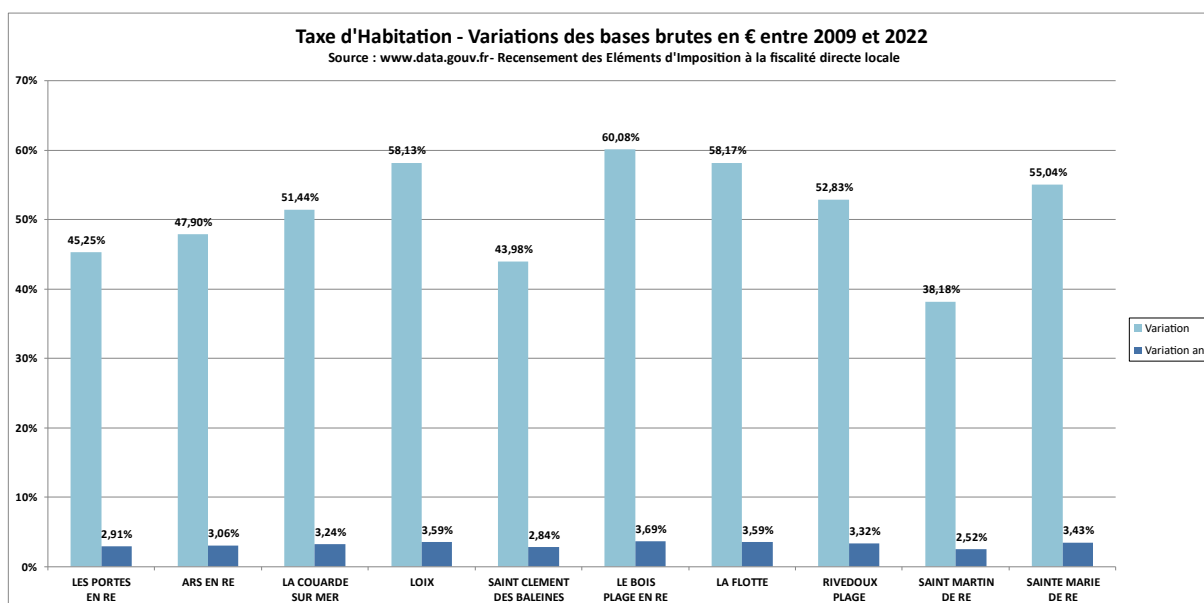
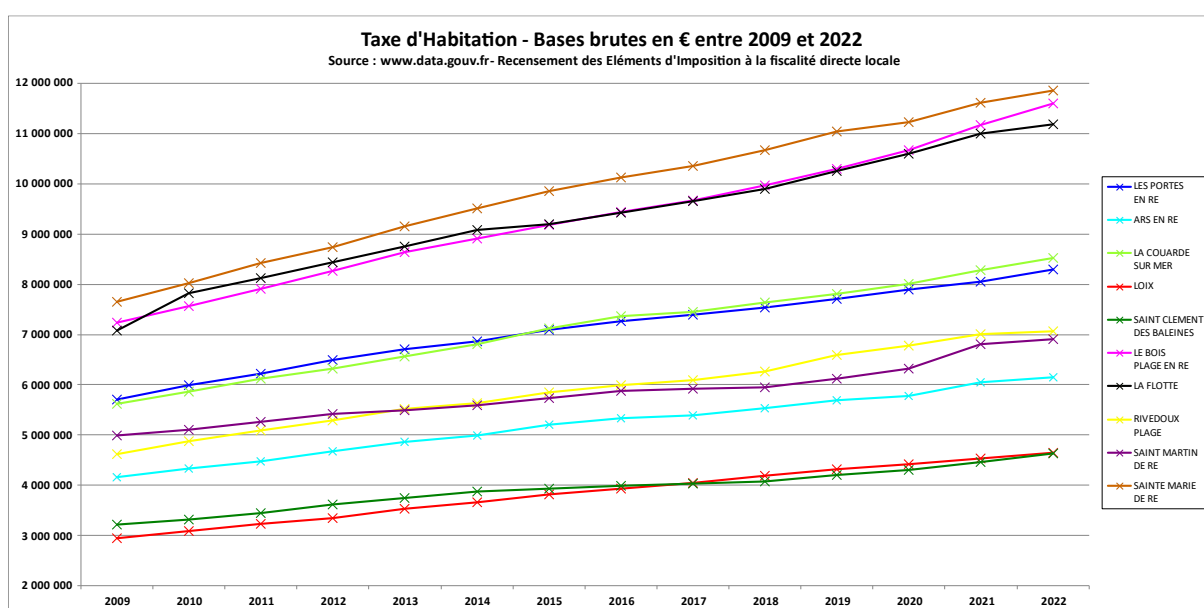
- 66 % en moyenne sur la période de 2009 à 2023,
- dont 48 % pour les seules « Contributions directes » augmentées des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

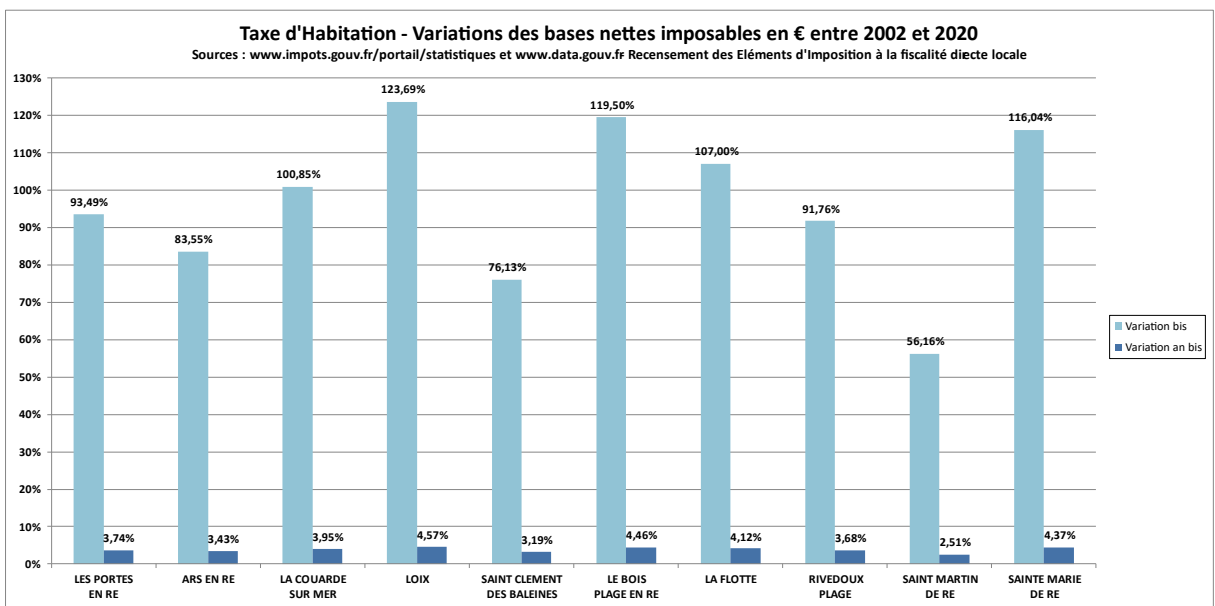
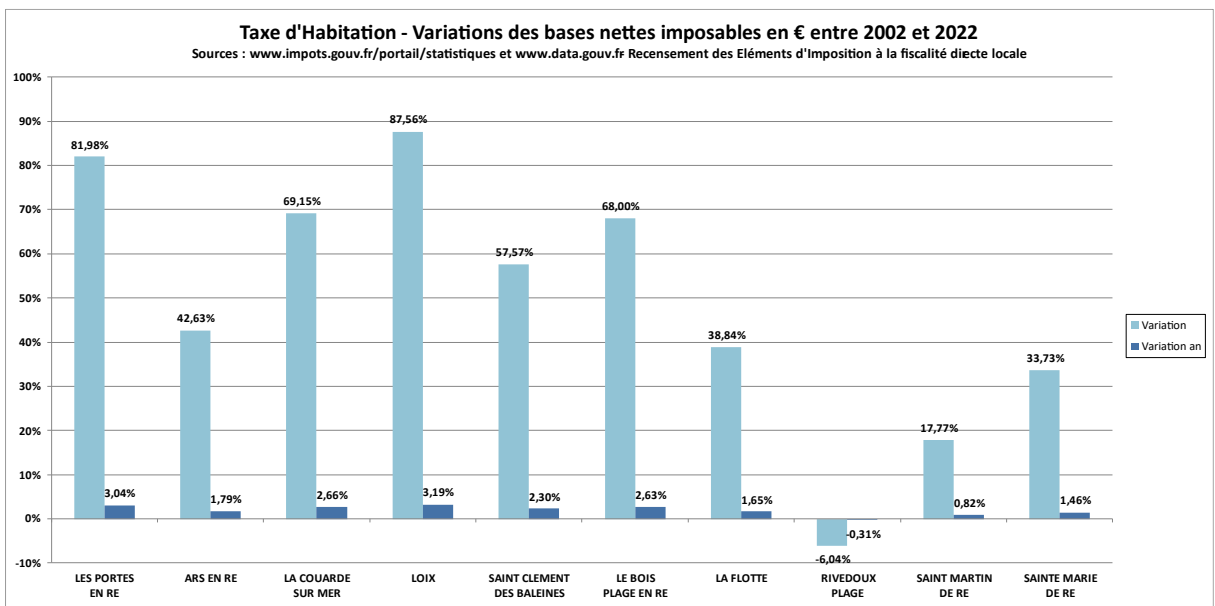
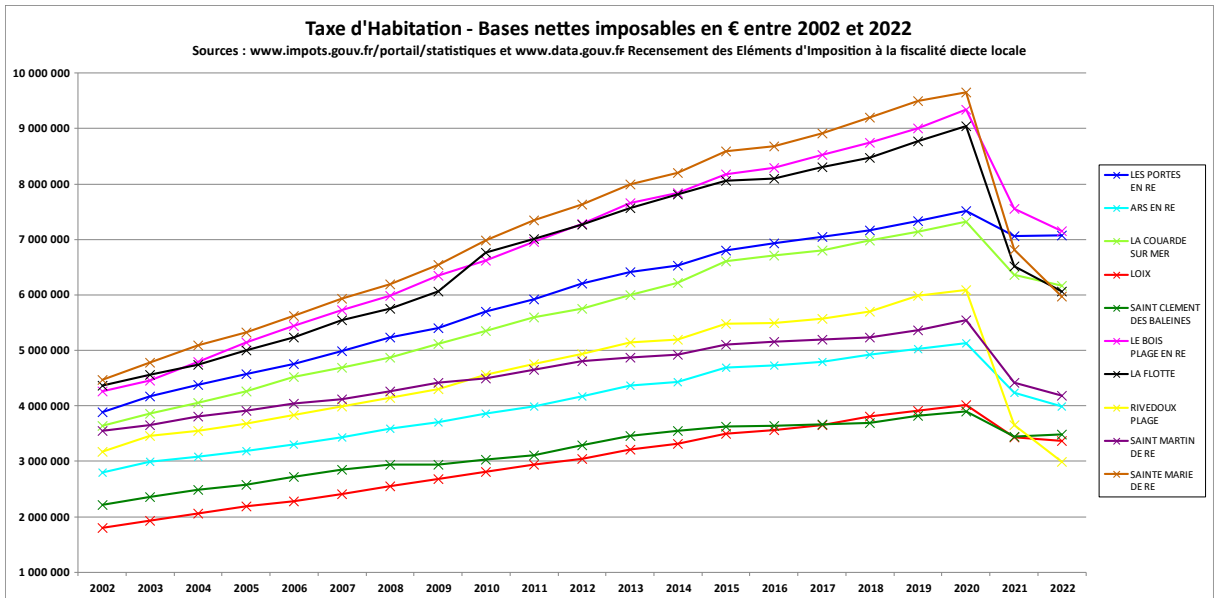
V.4.2 Evolution des recettes des contributions directes

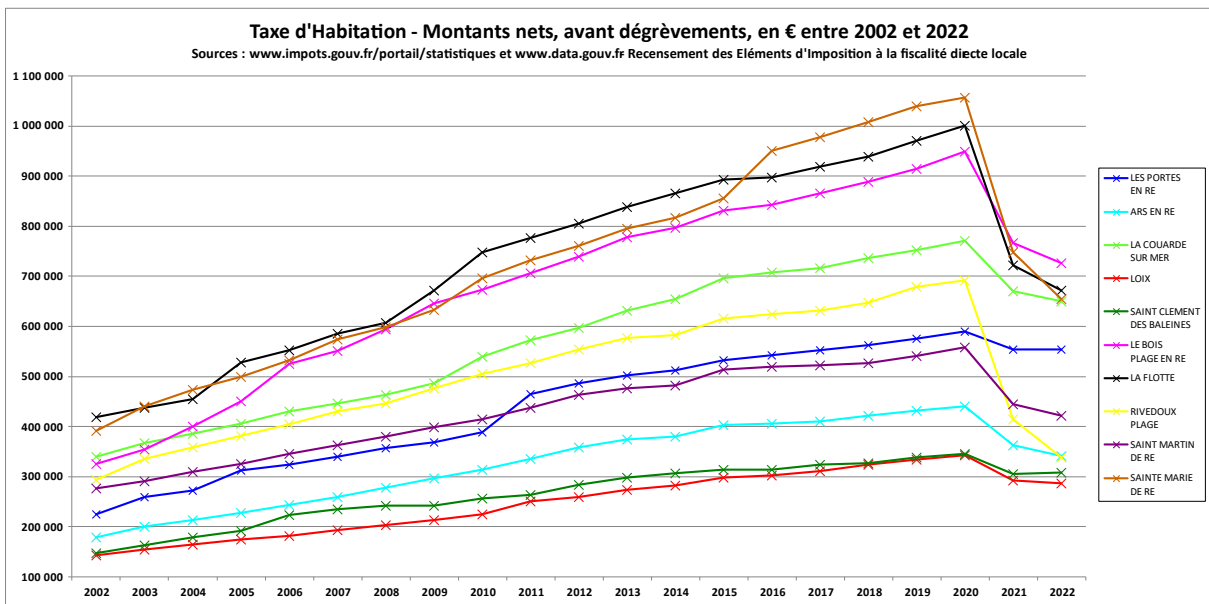
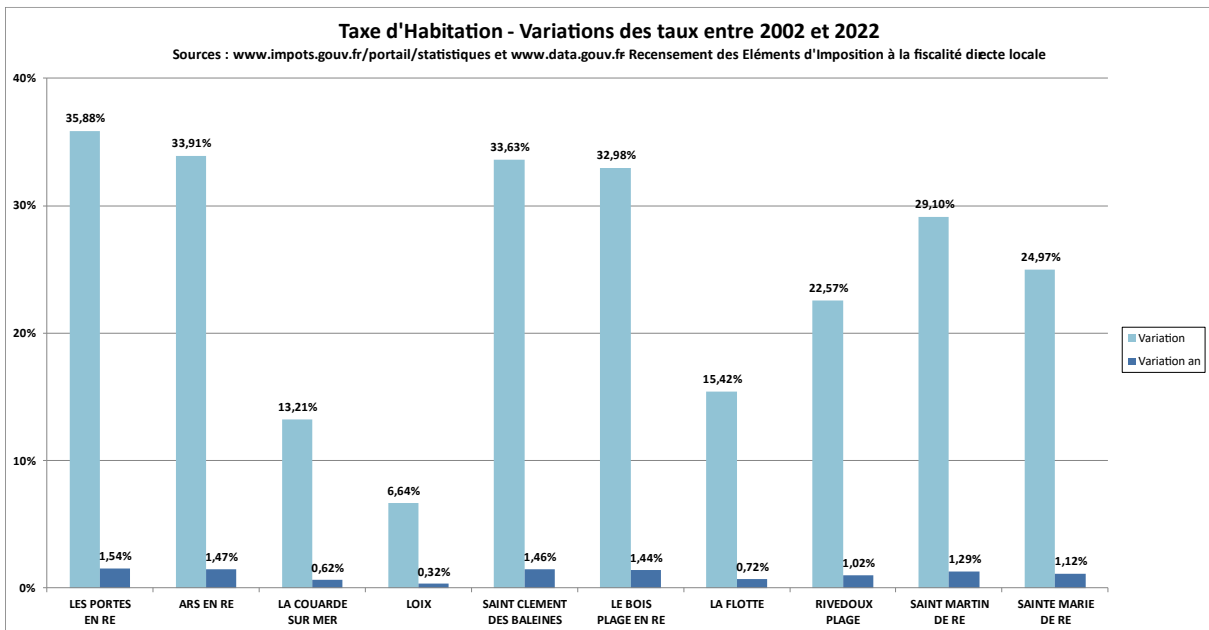
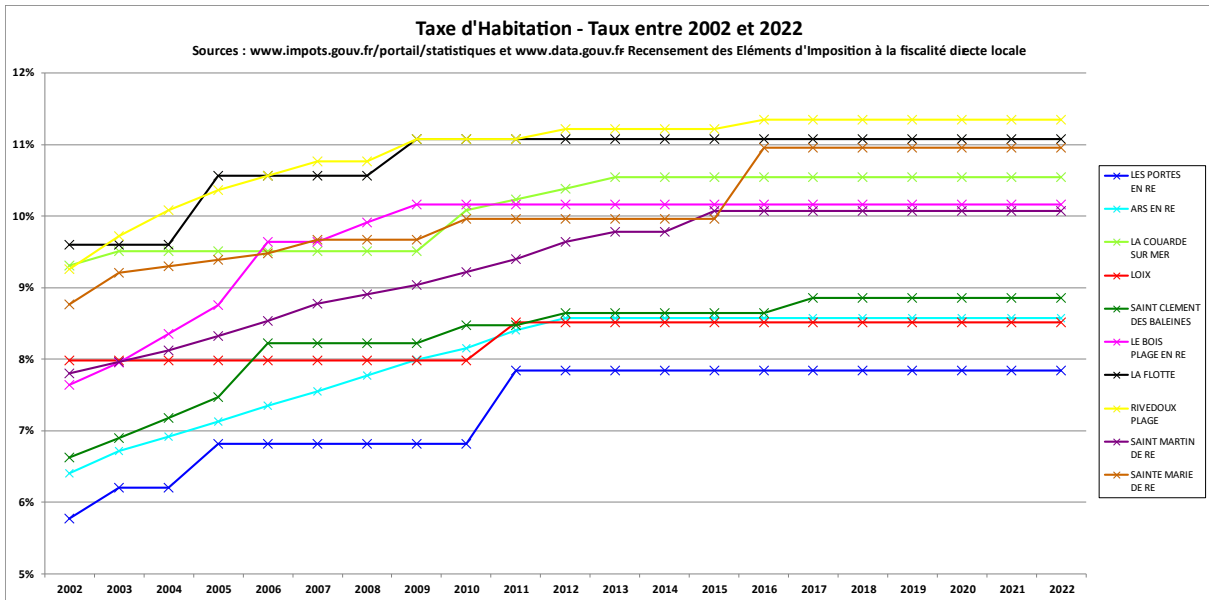
Les éléments ci-dessous :

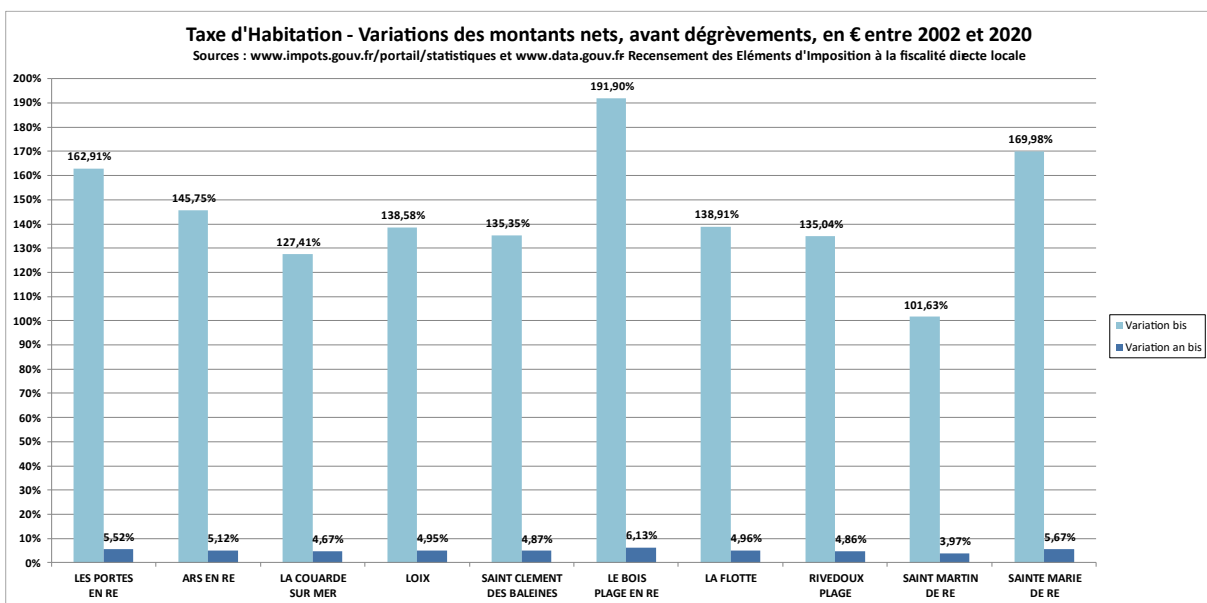
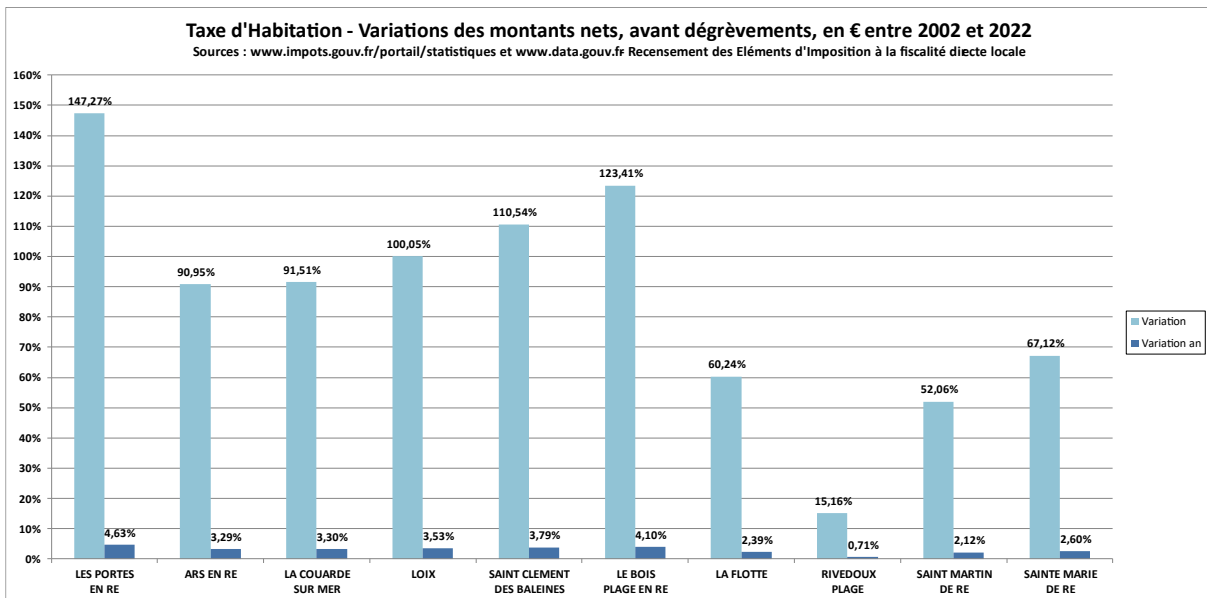
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- couvrent la période de 2002 à 2023, sauf pour la Taxe d'Habitation dans l'attente de certaines données fiscales pour 2023,
- concernent les dix communes de l'Île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.4.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation.

La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2024, seules les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale seront soumis à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours.

Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'Ile de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition.

Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

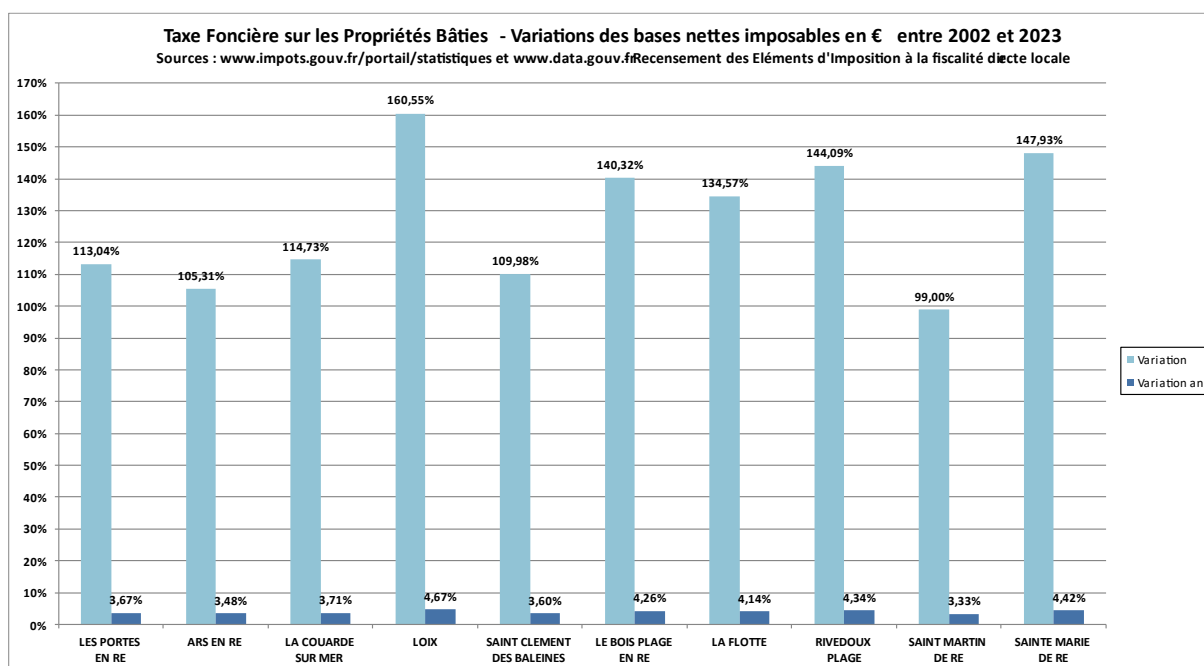
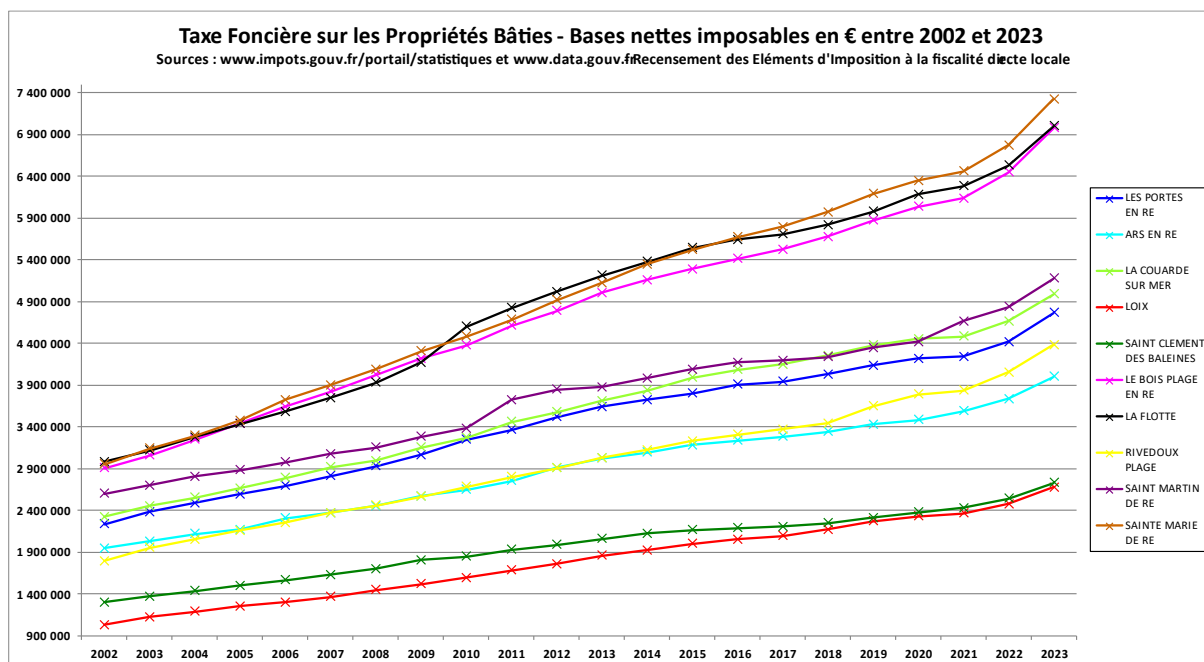
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf.

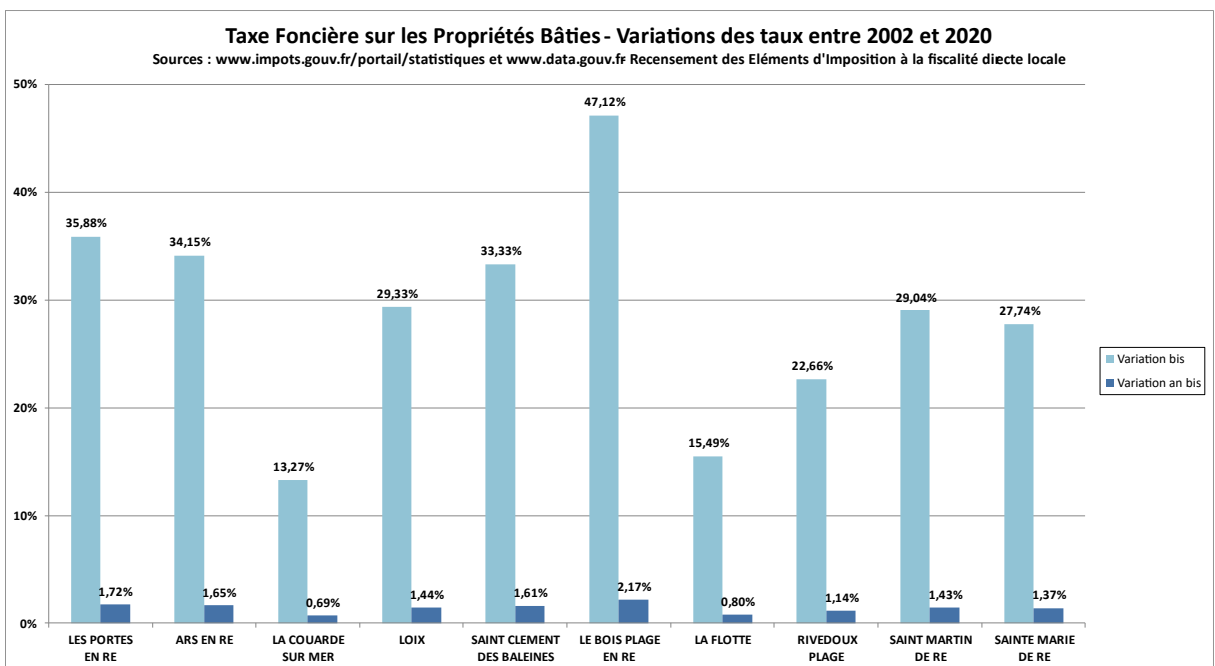
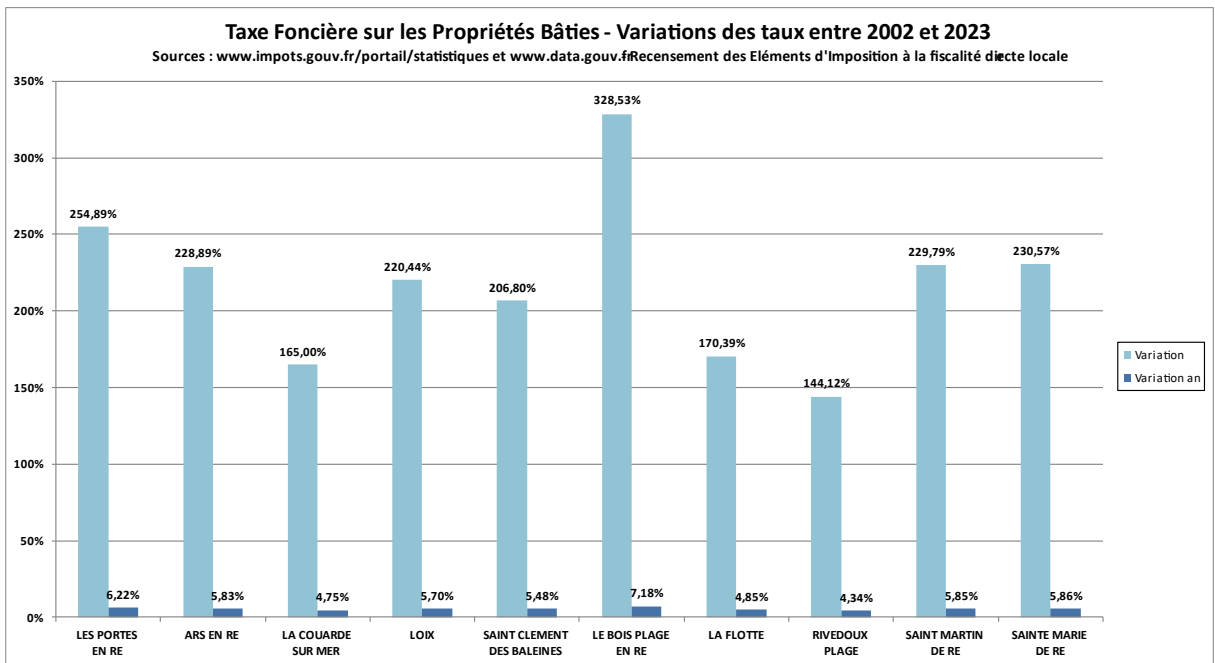
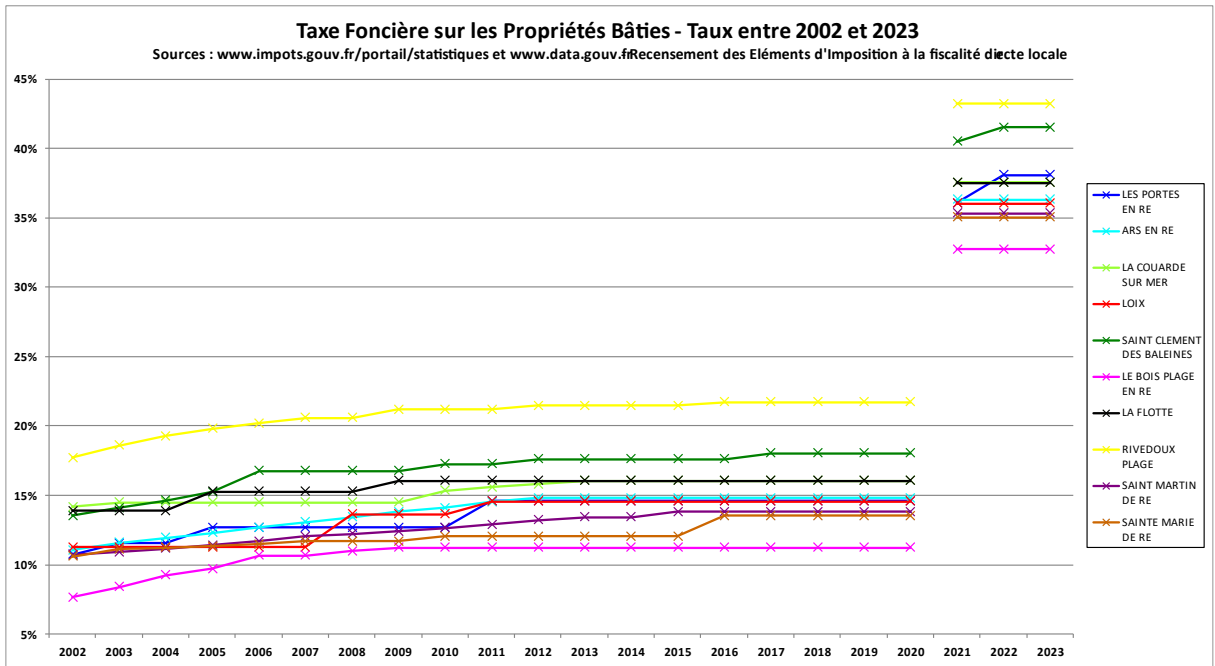
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont plutôt modestement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 47,90 % soit 3,06 % par an (entre 2009 et 2022),
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont plutôt moyennement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 42,63 % soit 1,79 % par an entre 2002 et 2022 (83,55 % soit 3,43 % par an entre 2002 et 2020),
- concernant les taux d'imposition :
 - o a le 3^{ème} taux le plus faible des communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a connu une des augmentations les plus fortes : 33,91 % au total soit 1,47 % par an,

- concernant les montants nets d'imposition avant dégrèvements :
 - o perçoit les 3^{ème} montants nets d'imposition avant dégrèvements les plus faibles de l'Île de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 90,95 % soit 3,29 % par an entre 2002 et 2022 (145,75 % soit 5,12 % par an entre 2002 et 2020).

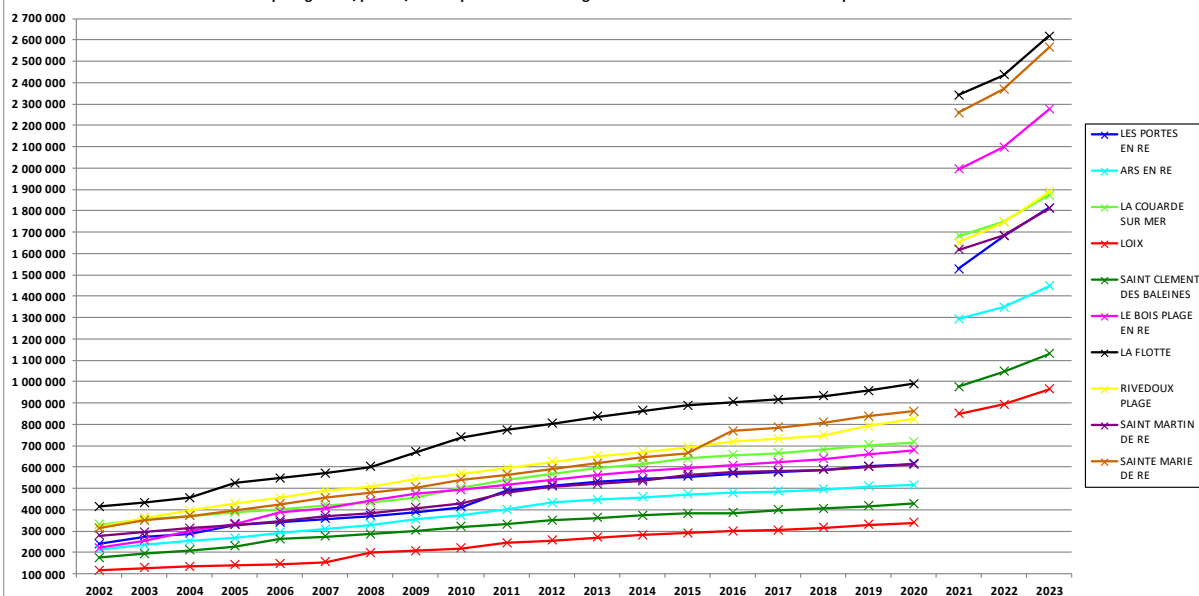
V.4.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties





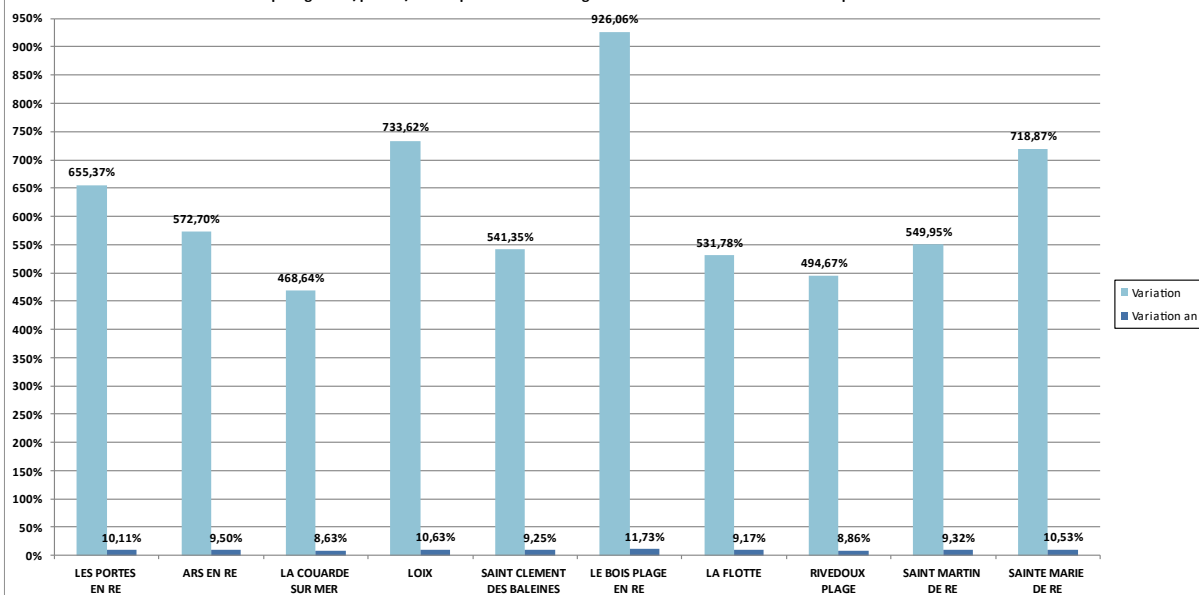
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Montants en € entre 2002 et 2023

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diète locale



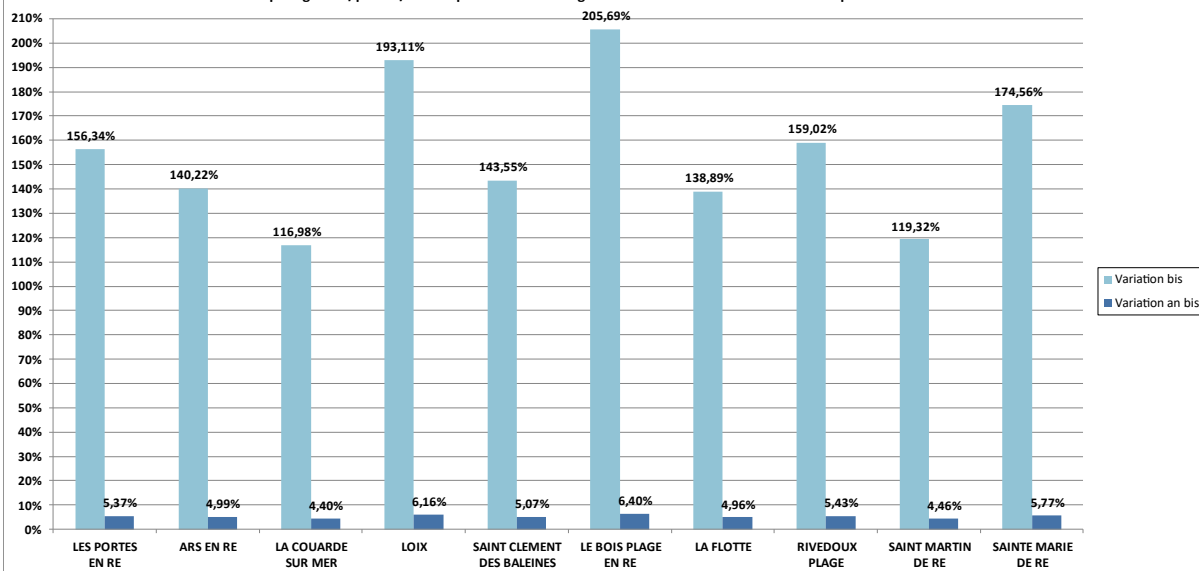
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2023

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diète locale



Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2020

Sources : www.impots.gouv.fr/portail/statistiques et www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diète locale



Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'île de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'île de Ré,
 - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'île de Ré : 105,31 % soit 3,48 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - o et a connu les augmentations parmi les plus fortes : 228,89 % au total soit 5,83 % par an pour la période de 2002 à 2023 (34,15 % au total soit 1,65 % par an pour la période de 2002 à 2020),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les 3^{ème} montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 572,70 % au total soit 9,50 % par an pour la période 2002 à 2023 (140,22 % soit 4,99 % par an pour la période de 2002 à 2020).

V.4.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation en cours (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

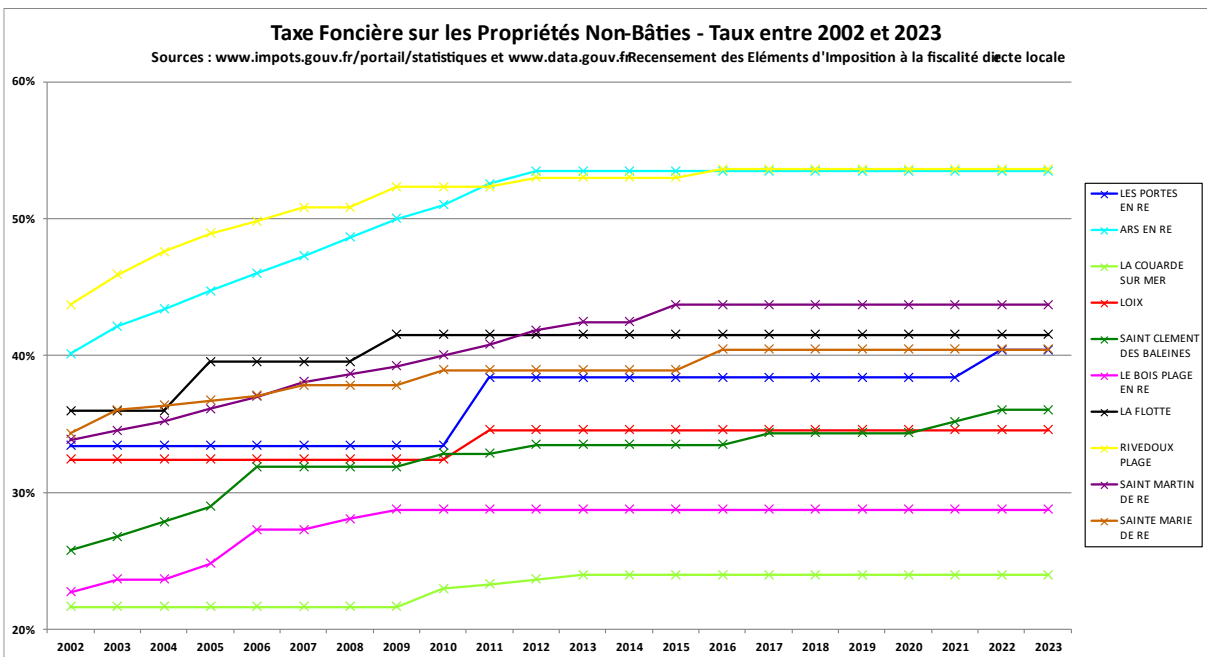
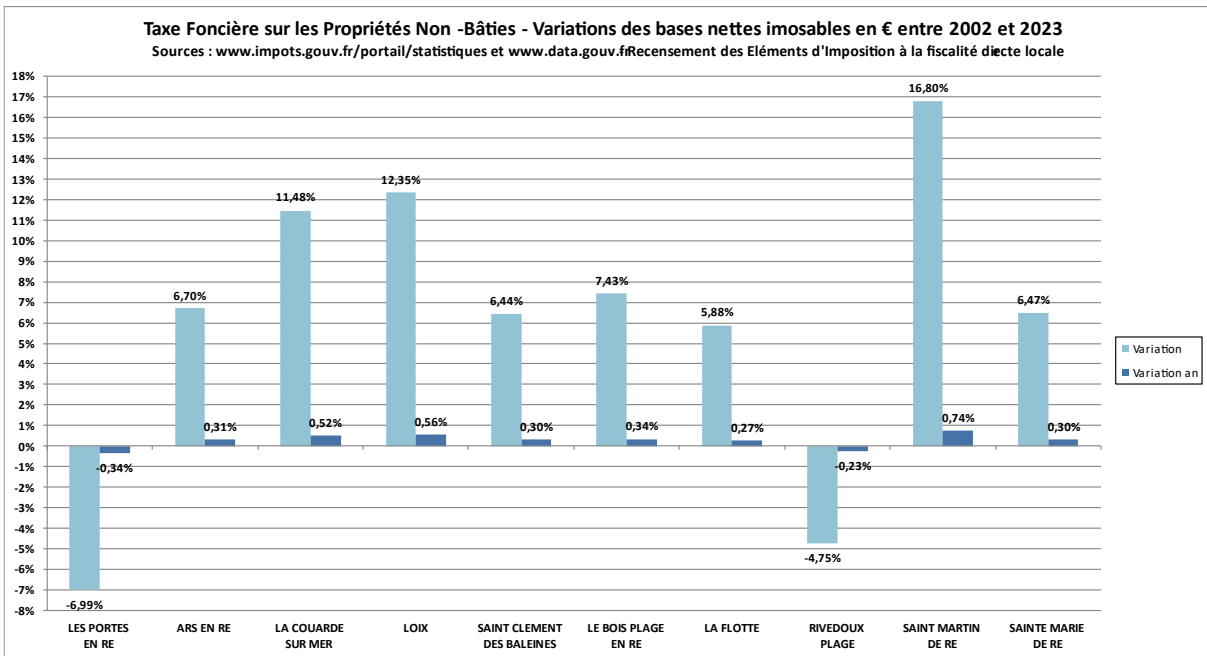
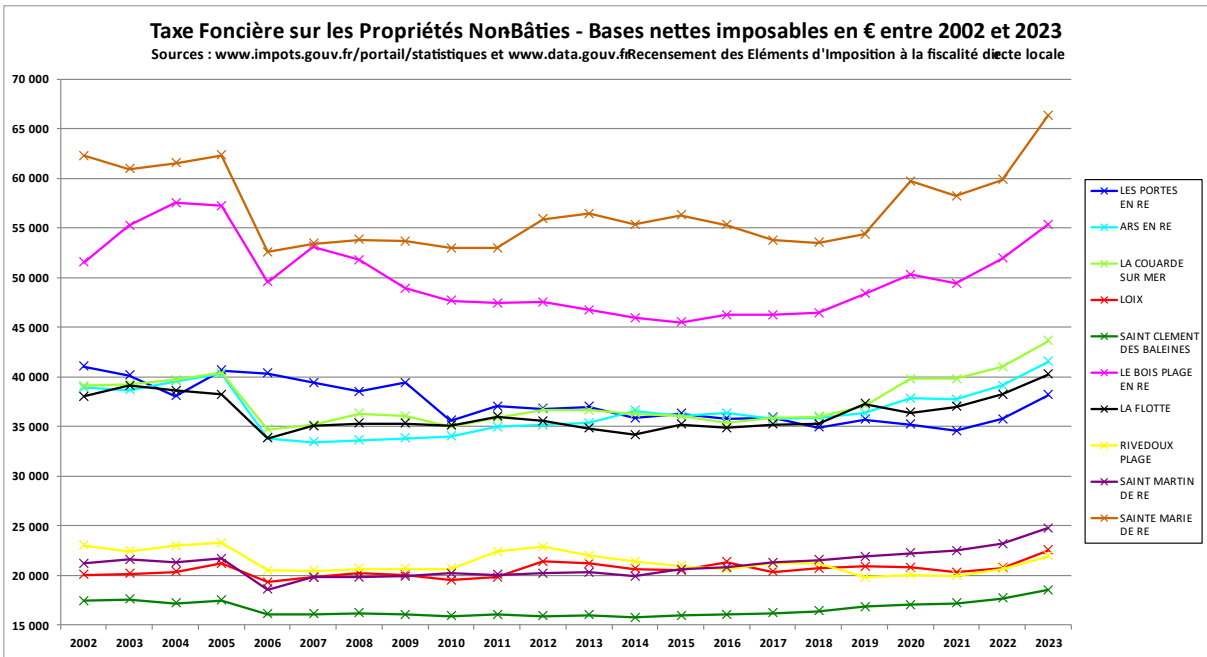
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

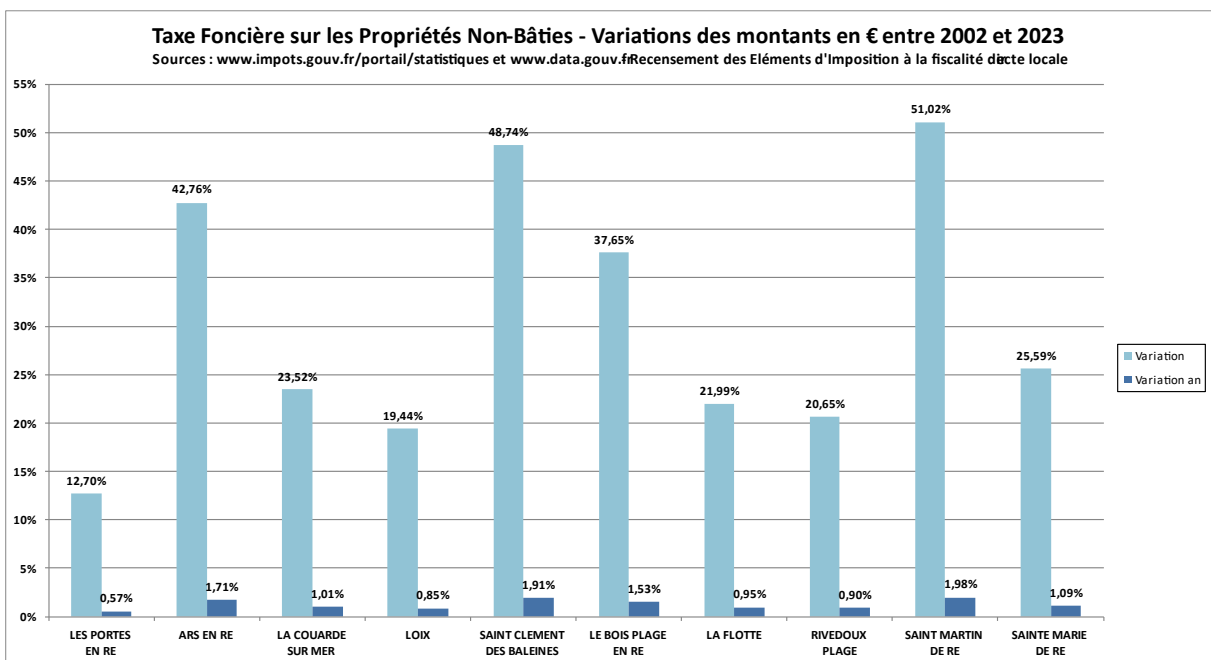
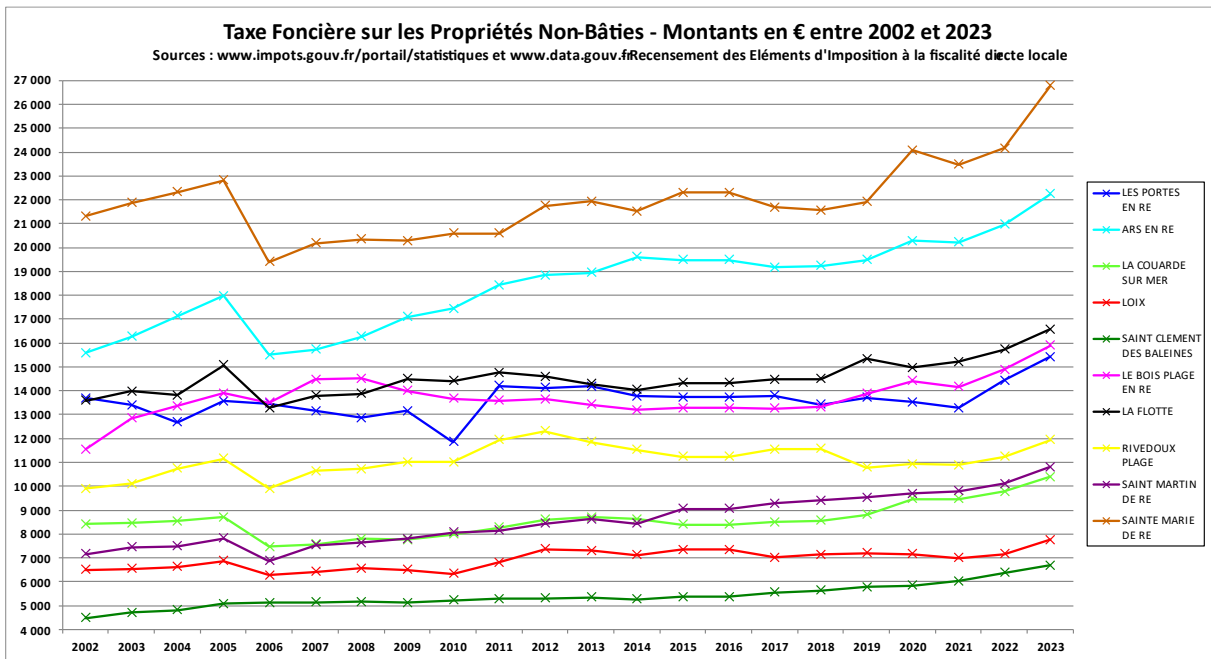
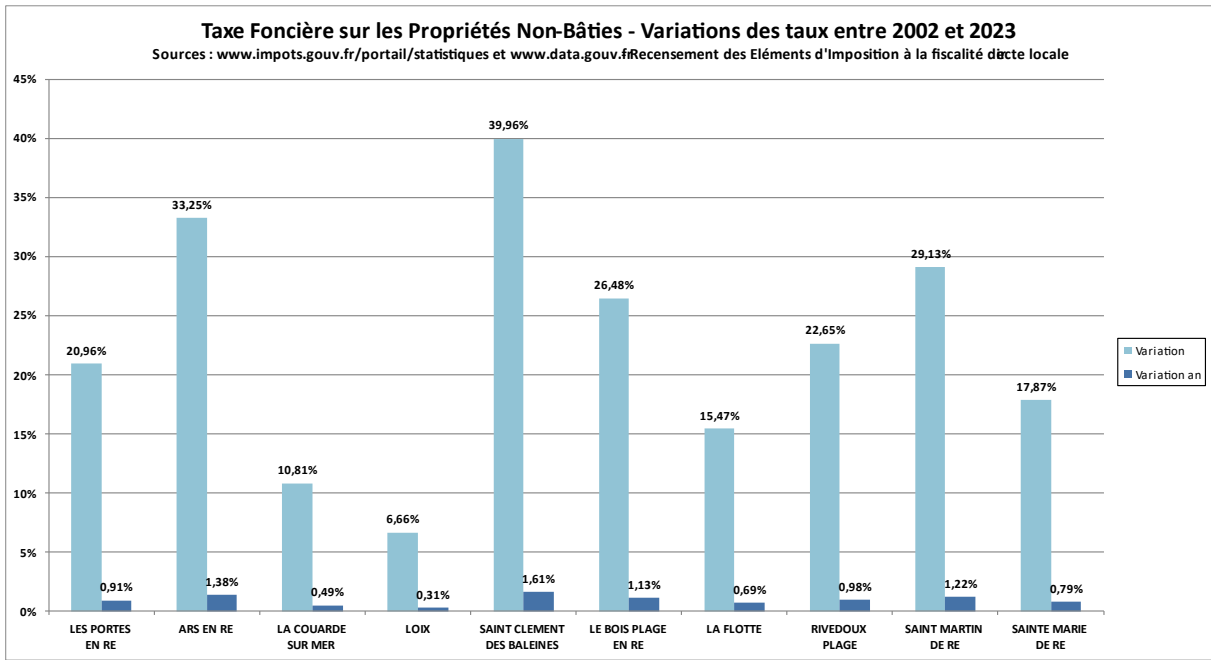
En 2023, toutes les communes de l'île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-922 747
LOIX	0,525225	-457 469
ARS EN RE	0,531808	-677 060
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-487 739
ST MARTIN DE RE	0,547651	-819 873
LE BOIS PLAGES EN RE	0,548227	-1 031 166
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-811 992
LA FLOTTE	0,652374	-909 895
STE MARIE DE RE	0,664655	-859 768
RIVEDOUX PLAGES	0,831378	-318 827

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation en cours n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'île de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2023.pdf).

V.4.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

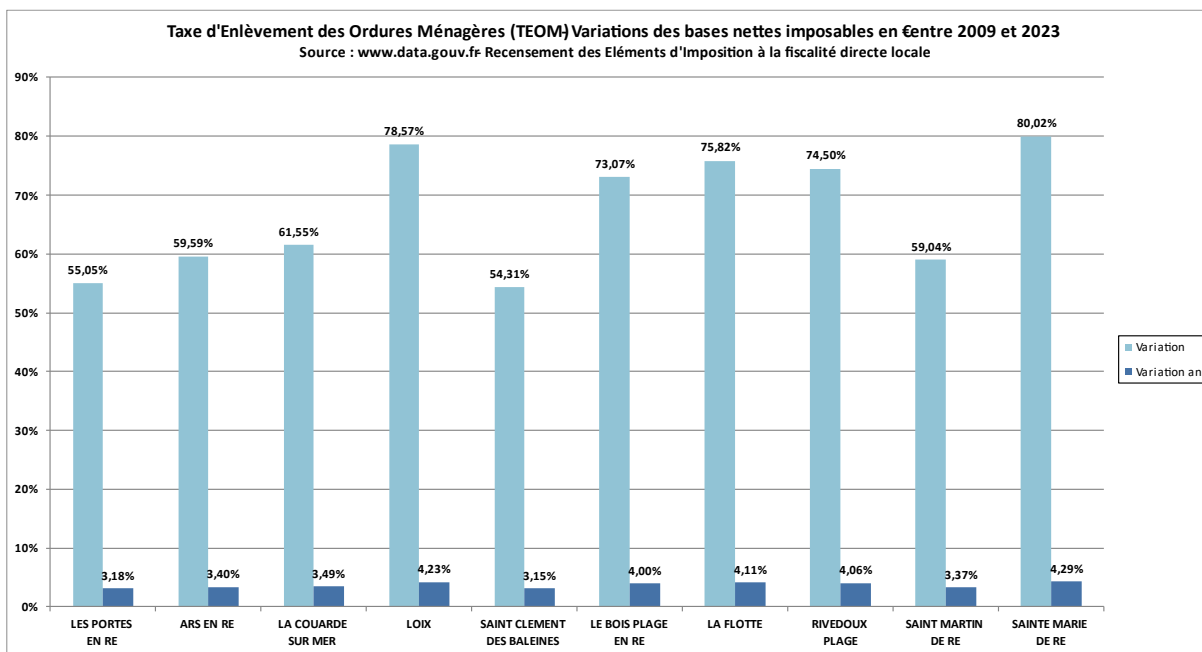
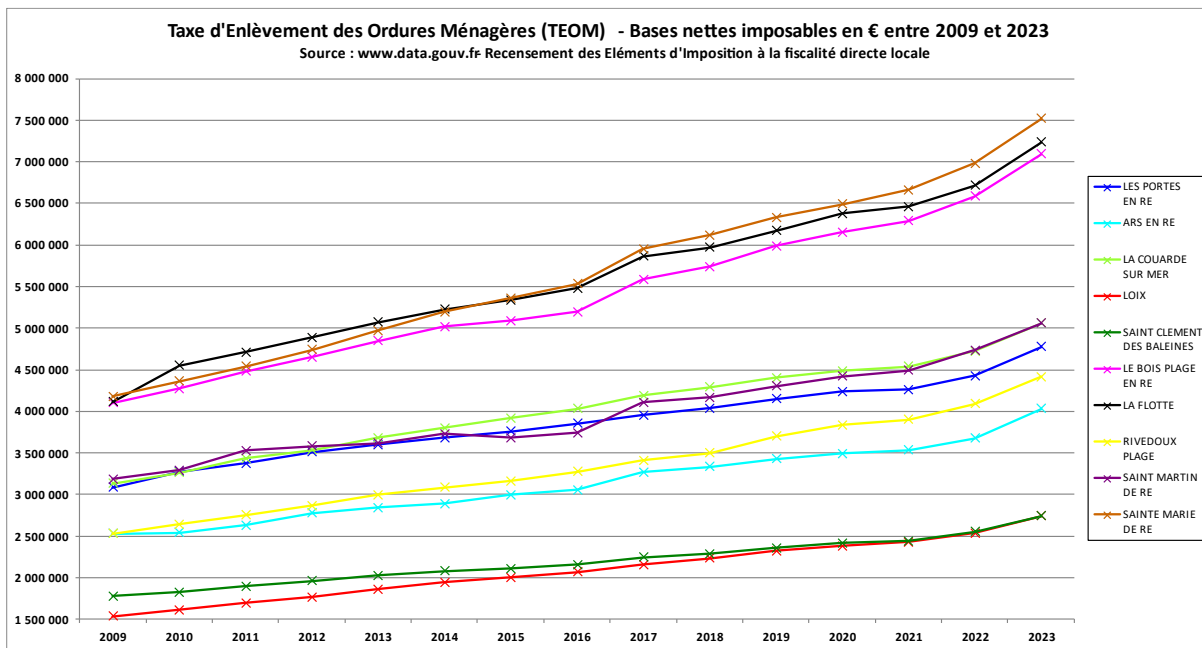


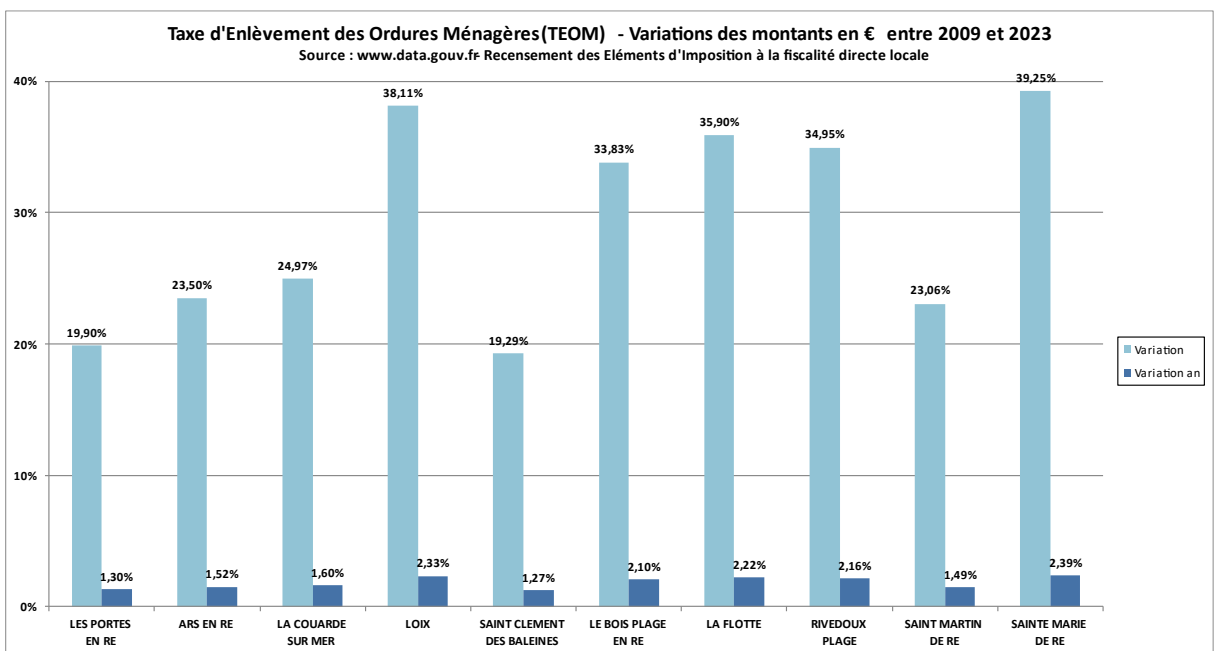
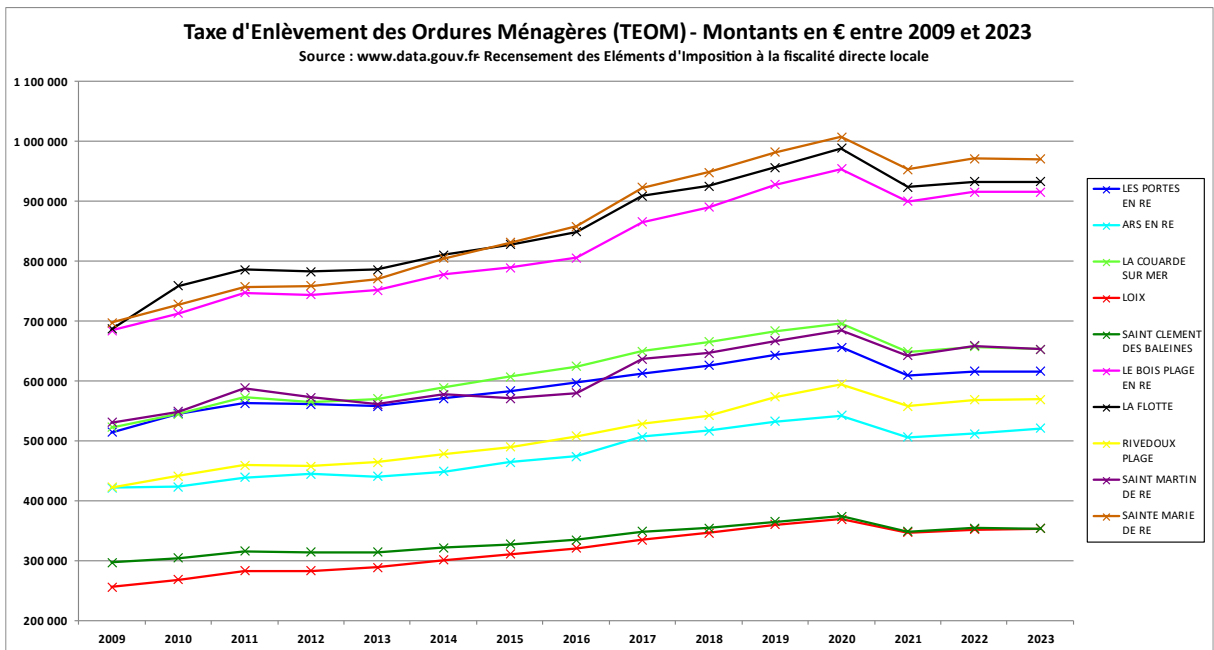
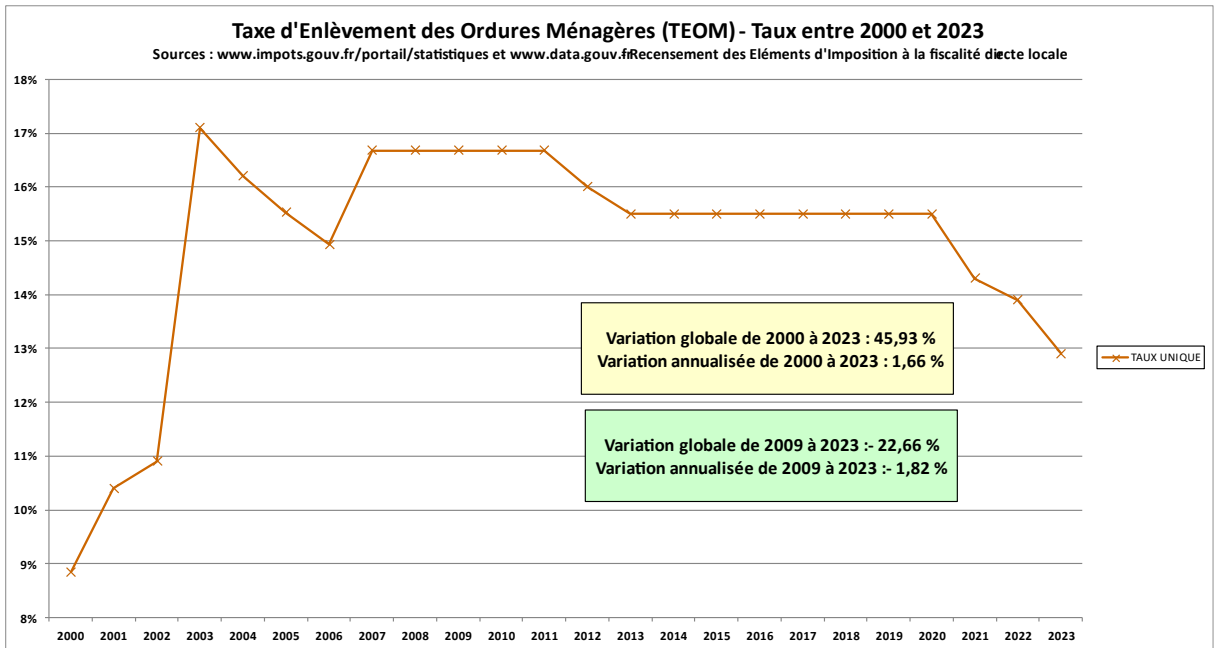


Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - o en hausse de 6,70 % soit 0,31 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les taux d'imposition les plus élevés avec la commune de Rivedoux-Plage,
 - o et a connu la 2^{ème} augmentation la plus forte : 33,25 % au total soit 1,38 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o percevait les 2^{ème} montants nets d'imposition les plus élevés de l'île de Ré,
 - o montants en augmentation notable par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 42,76 % soit 1,71 % par an.

V.4.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères





Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les 3^{ème} bases imposables les plus faibles des communes de l'Île de Ré,
 - o bases qui ont plutôt faiblement augmenté par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 59,59 % soit 3,40 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Île de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021, puis à 13,90 % en 2022, puis à 12,90 % en 2023,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2023 : – 22,66 % soit – 1,82 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt faibles par rapport à ceux des autres communes de l'Île de Ré,
 - o et a enregistré la 4^{ème} plus faible hausse : 23,50 % soit 1,52 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Une procédure contentieuse est en cours devant le Tribunal Administratif de Poitiers. Certains éléments ne sont plus disponibles sur le site Internet de l'association à l'adresse <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2>, chapitre « Ordures Ménagères – Excédents » suite à la saisie par la Communauté de Communes de l'Île de Ré du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers.

V.4.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

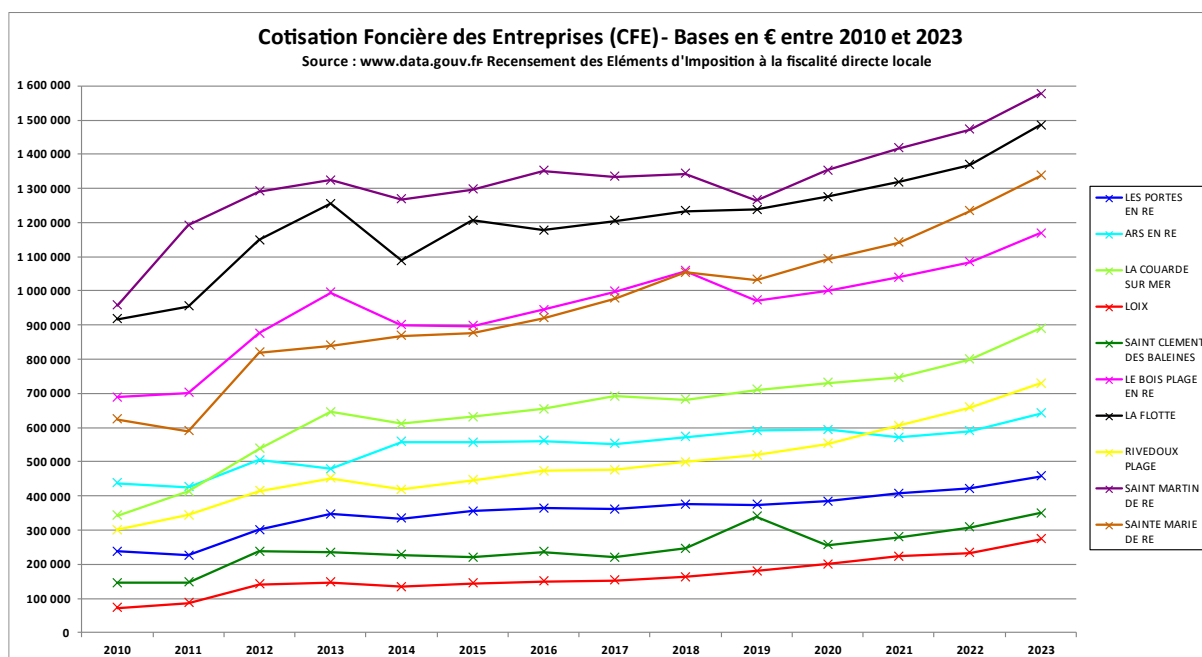
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée en 2021, 2022 et 2023.

Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de 2009 à 2022 et prévisions pour 2023 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

V.4.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

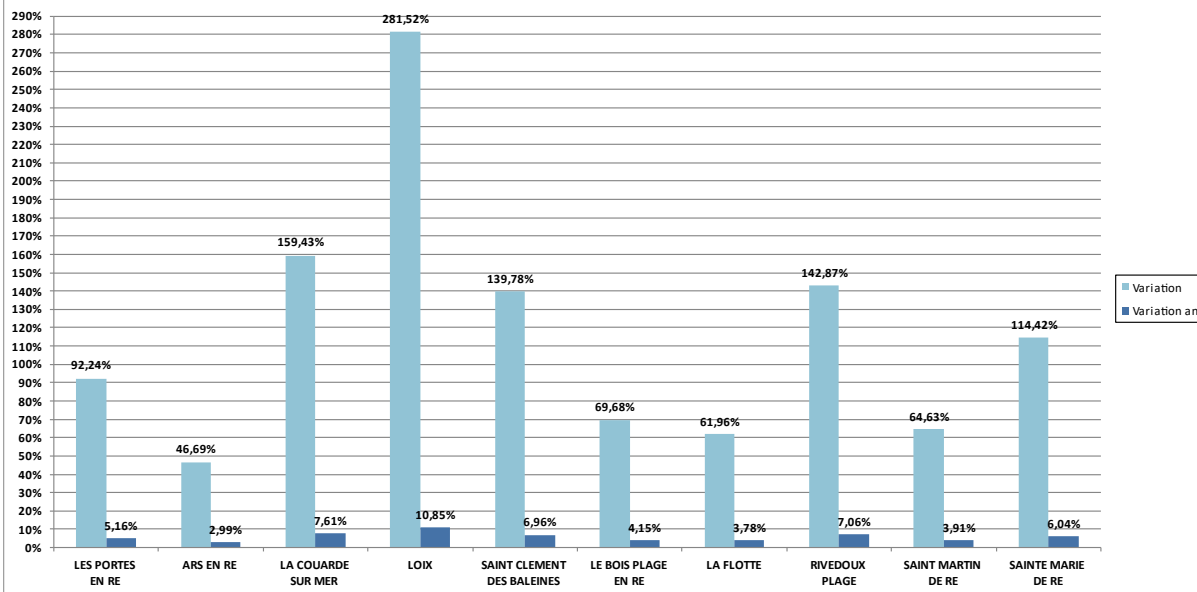
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.



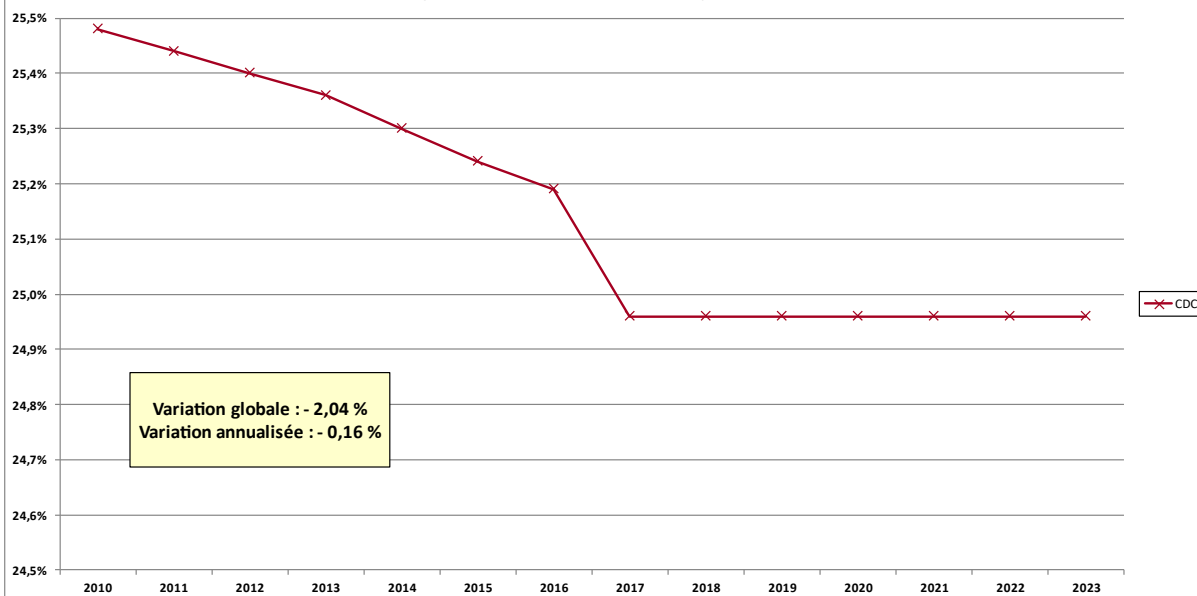
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations des bases en € entre 2010 et 2023

Source : www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



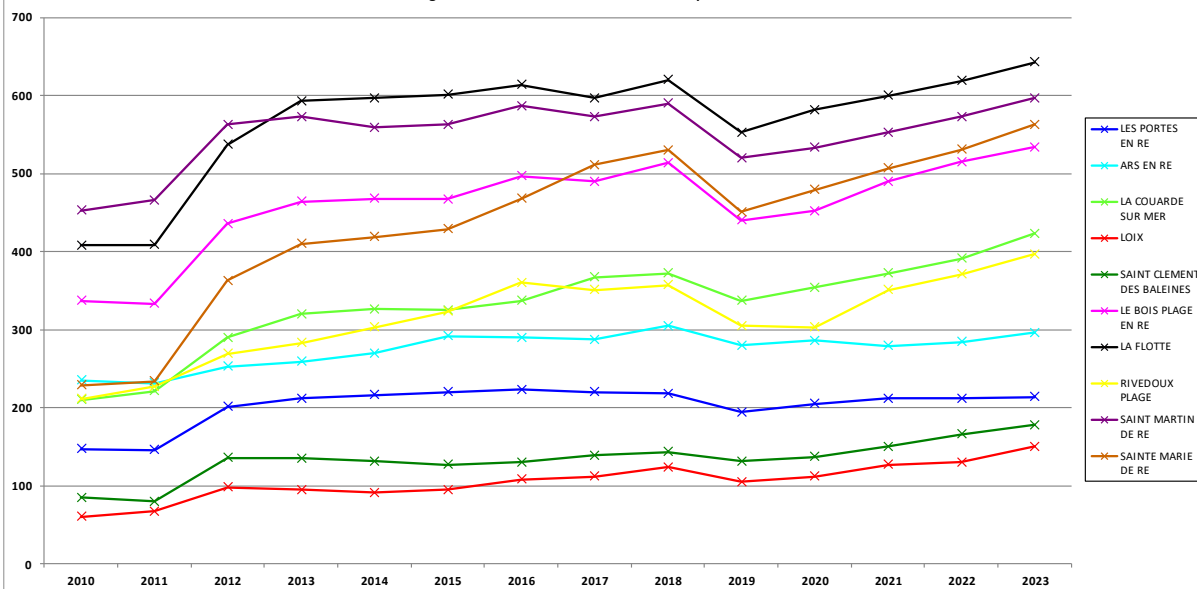
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux entre 2010 et 2023

Source : www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale

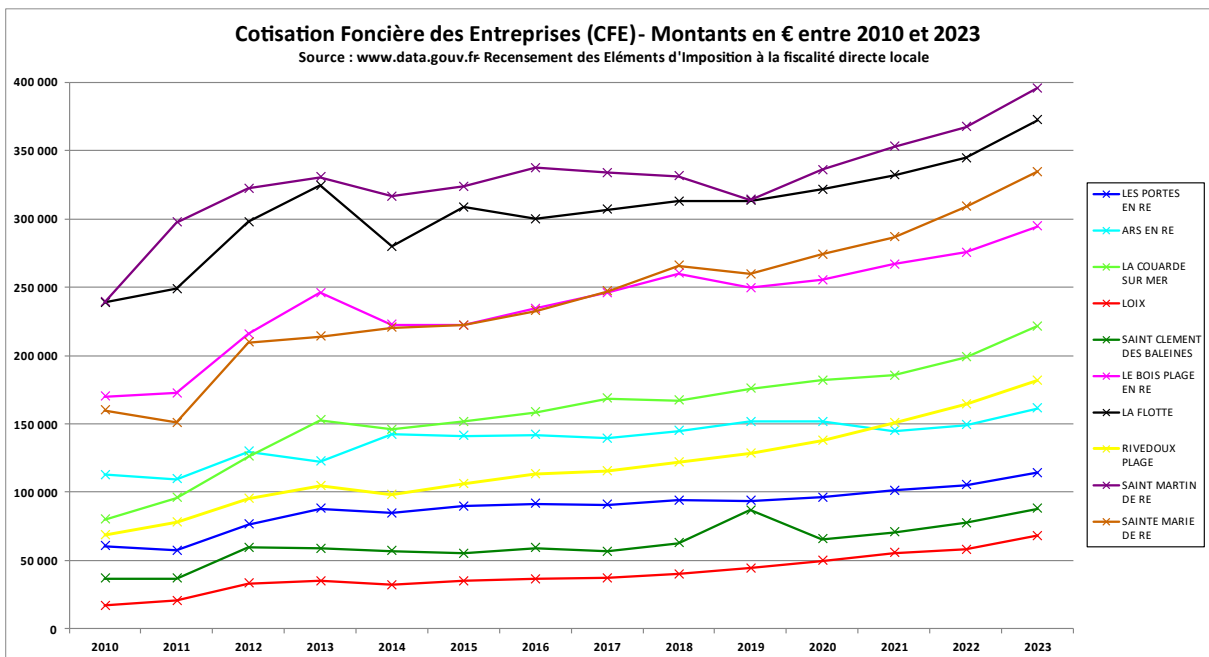
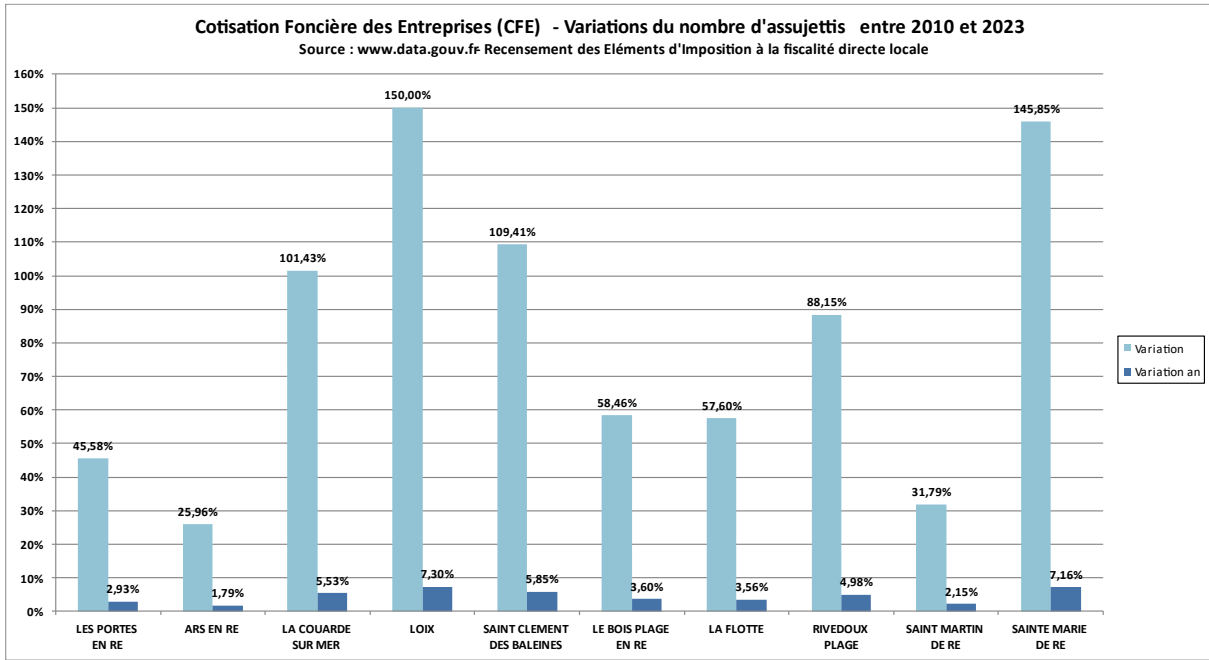


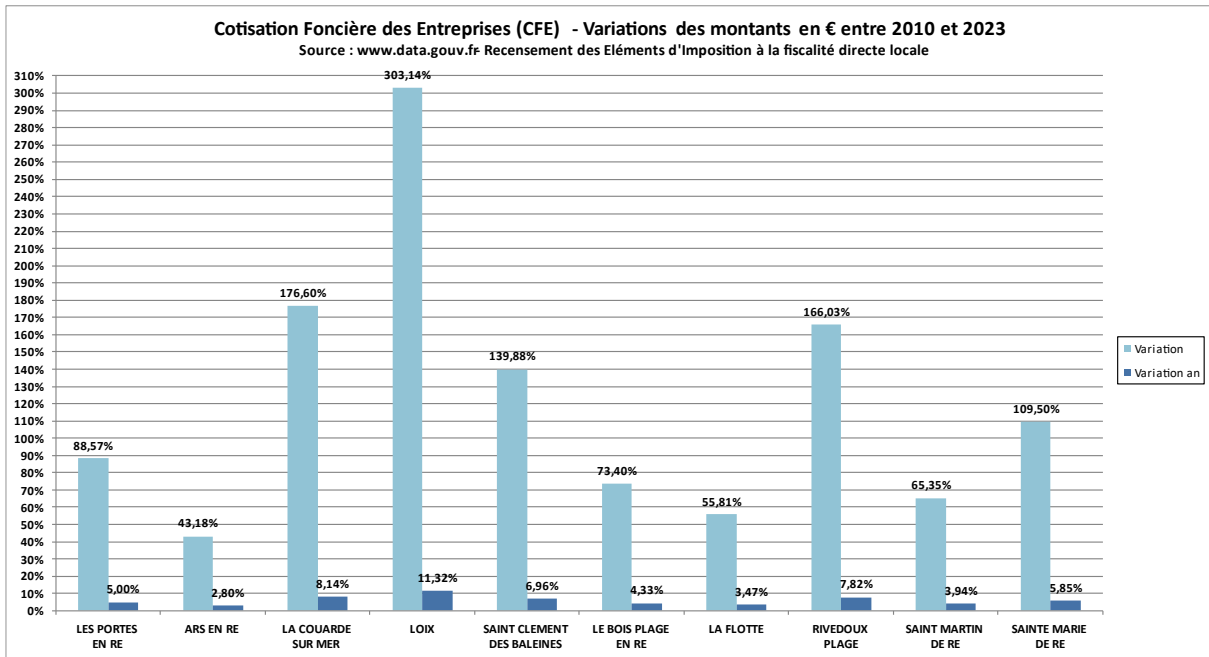
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Nombre d'assujettis entre 2010 et 2023

Source : www.data.gouv.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





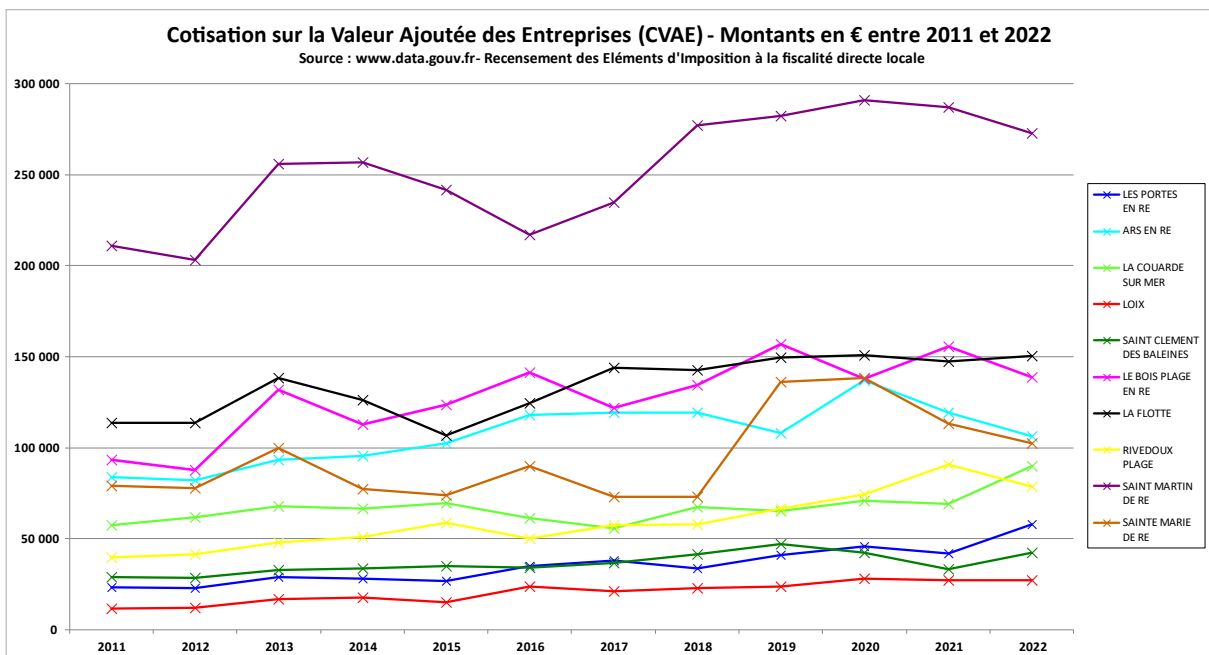
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré:

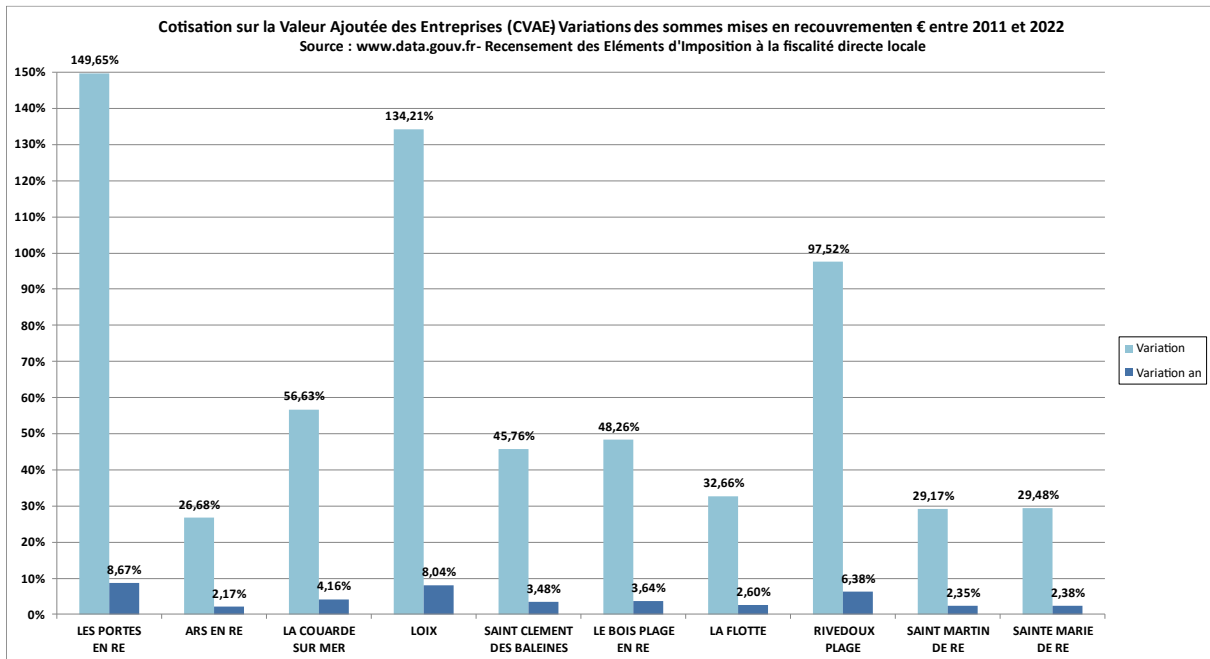
- concernant les bases imposables :
 - o a des bases imposables plutôt élevées pour l'ancien Canton Nord et plutôt basses pour l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré la plus faible progression par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 46,69 % soit 2,99 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (- 2,04 % soit - 0,16 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a des nombres d'assujettis plutôt élevés pour l'ancien Canton Nord et plutôt bas pour l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 25,96 % soit 1,79 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt élevés pour le Canton Nord et plutôt faible pour l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré la plus faible progression par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 43,18 % soit 2,80 % par an.

V.4.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).





Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
- et a enregistré une progression faible par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 26,68 % soit 2,17 % par an.

En 2013, dans le cadre de la réforme en cours la Communauté de Communes de l'Île de Ré a perçu 1,21 M€ de TVA au titre de compensation pour perte de CVAE.

V.4.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables cassérons.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€, de 3,418 k€ en 2022 et de 3,266 M€ en 2023. Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2023 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.4.4 Attributions de compensation

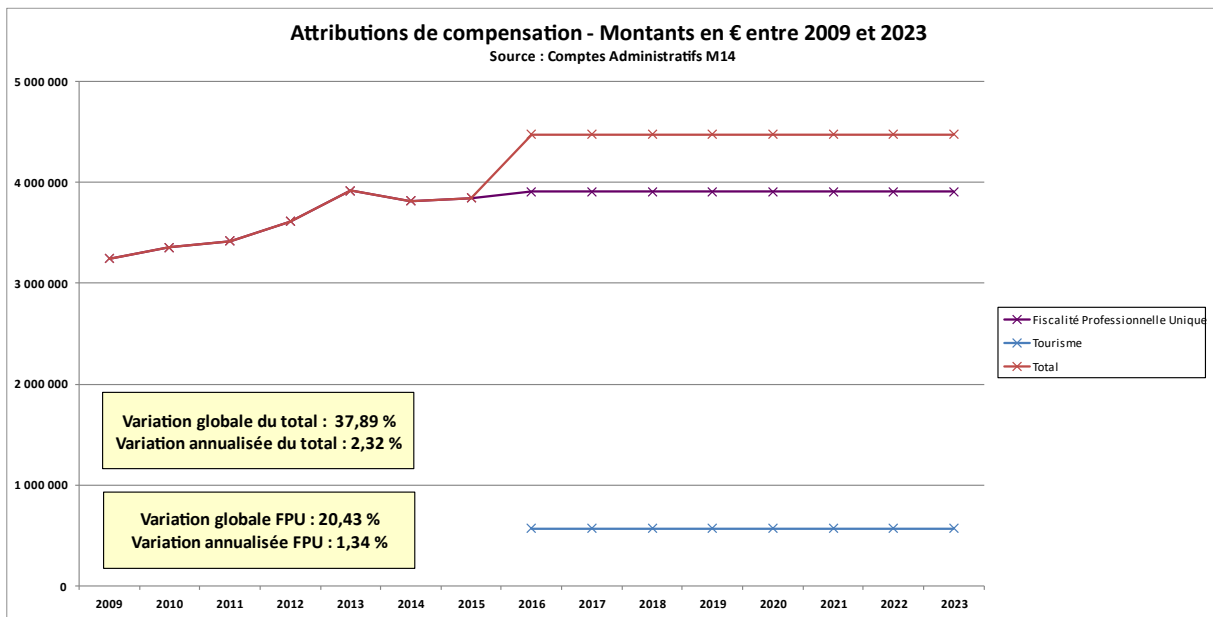
La Communauté de Communes de l'Île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGES EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINTE MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

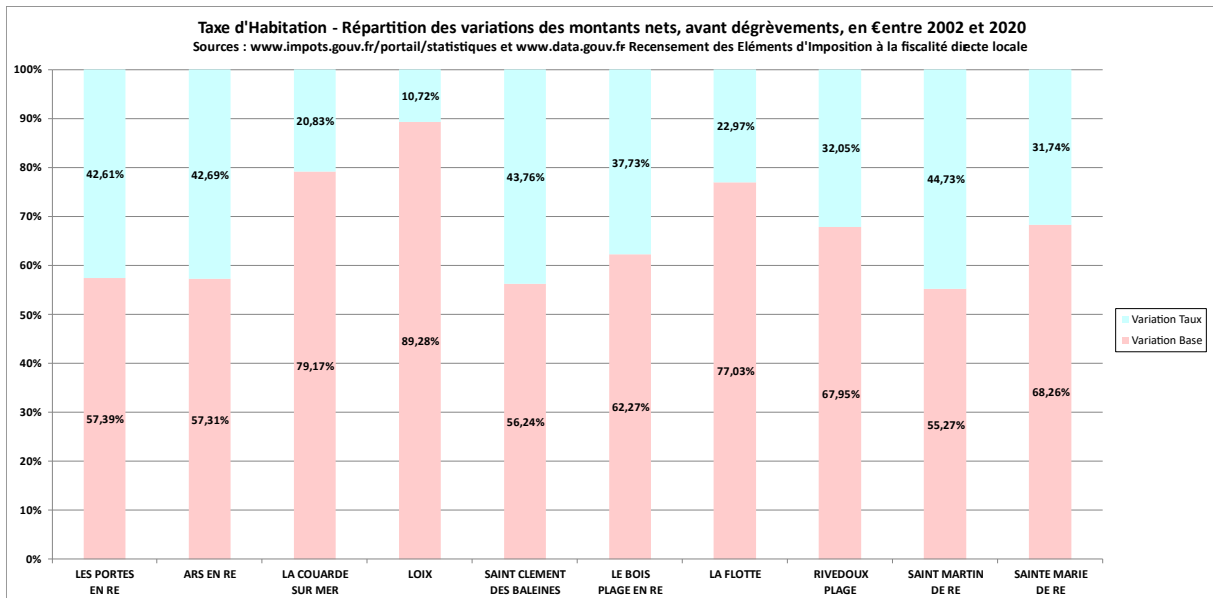
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :

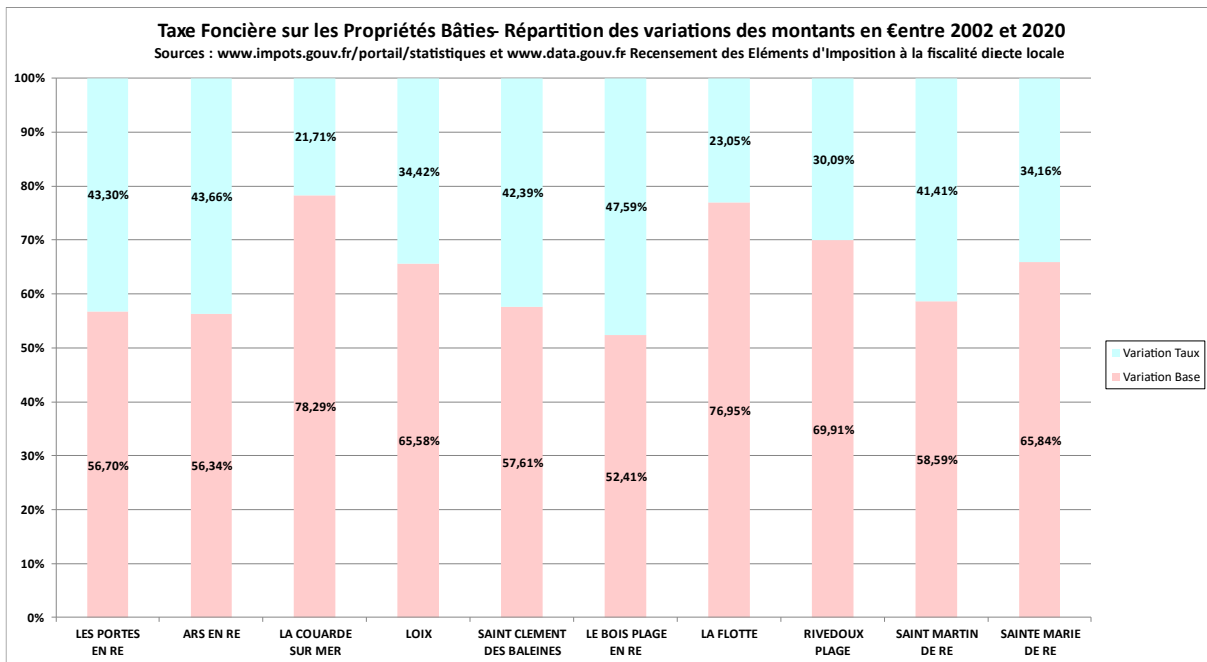


V.4.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate que, pour la commune d’Ars-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 56 % environ des augmentations globales dues à l’augmentation des bases d’imposition,
- et 44 % environ dues à l’augmentation des taux d’imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune d’Ars-en-Ré n’ont pas plus bénéficié du développement de l’urbanisation que d’une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.4.6 Commentaires

V.4.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l’avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune d’Ars-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la commune d’Ars-en-Ré :

- l’article « 7311 – Contributions directes » représente 37,5 % de l’ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l’intérieur de l’article « 73 – Impôts et taxes » (2,184 M€) :
 - o l’article « 7311 – Contributions directes » représente 51,9 %,
 - o l’article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,0 %,
 - o l’article « 73211 – Attribution de compensation » représente 23,1 % dont 19,2 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 3,9 % au titre du Tourisme,
 - o l’article « 7336 – Droits de place » représente 13,6 %,
 - o l’article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 11,4 % ; pour mémoire, après son passage en « Station de tourisme » au cours de l’année 2018, la commune d’Ars-en-Ré bénéficie du versement de la fraction de cette taxe additionnelle auparavant versée au département de la Charente-Maritime (soit 249,7 k€ en 2023).

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents (hors mécanisme de correction) :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d’Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, hors mécanisme d’équilibrage décrit précédemment, en 2023 :
 - o plus de x % du trio Taxe d’Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et y % si on y rajoute la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères.

V.4.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l’attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2023 :

- 19,2 % de l’article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 13,9 % de l’ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Ces pourcentages sont élevés, comparativement aux autres communes de l’ancien Canton Nord de l’Ile de Ré.

La présence d’une Zone Artisanale et d’un nombre significatif d’entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune d’Ars-en-Ré possède donc déjà des atouts dans le maintien d’une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, pour avoir un village attractif et vivant toute l’année.

On notera également l'importance, pour la commune d'Ars-en-Ré, de l'article « 7336 – Droits de place » : il comptabilise les contributions versées par les commerçants pour être présent sur le marché. Son grand marché est donc une richesse pour la commune.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : pensez-vous que l'existence de la zone d'activités actuelle et du marché, sur la commune d'Ars-en-Ré, soient des atouts suffisants pour son avenir économique ? Et d'une façon plus générale, pensez-vous qu'il soit nécessaire que chaque commune du Nord de l'île de Ré ait sa propre zone d'activité ou pensez-vous qu'il puisse être intéressant, sur le plan financier notamment, que, par exemple, les communes d'Ars-en-Ré et/ou Saint-Clément-des-Baleines et/ou Les-Portes-en-Ré envisagent une ou des zones d'activités communes ?

Réponse : pour le moment, le sujet n'a pas été abordé par les différentes communes.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2023, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419, 6459 et 6479)	789	45%	64%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	167	10%	62%
61 SERVICES EXTERIEURS	334	19%	127%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	225	13%	125%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	153	9%	45%
63 IMPOTS ET TAXES	36	2%	106%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	48	3%	1456%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 752	100%	79%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, de 2009 à 2023, environ 45 %.

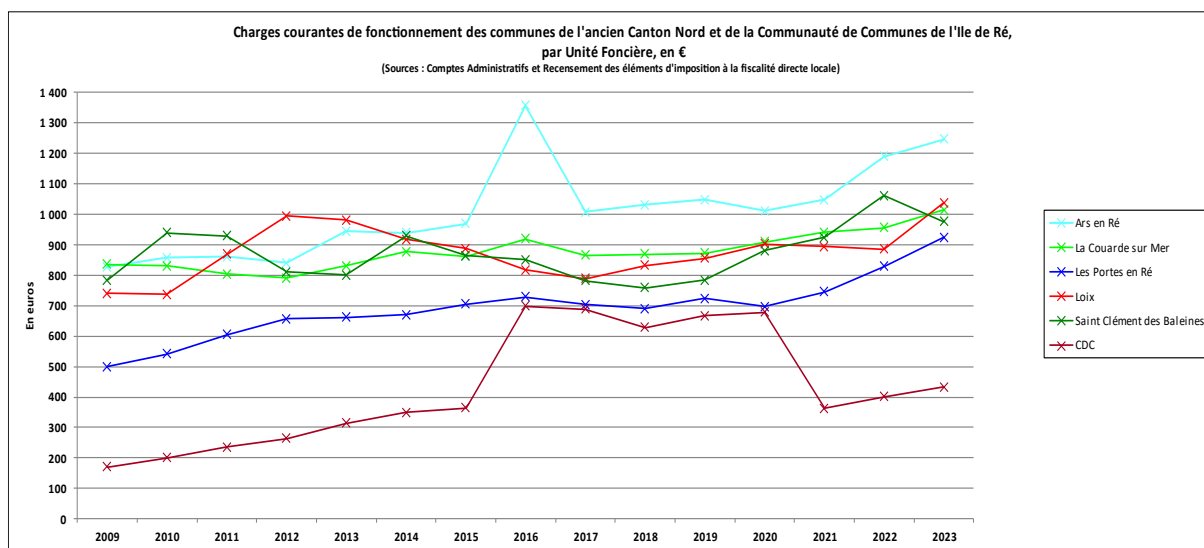
D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2023 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2023 on obtient les éléments suivants :

	2023 réel		2023 calculé avec inflation	
	en k€	en %	en k€	en %
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419, 6459 et 6479)	1 106	48%	855	52%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	237	10%	185	11%
61 SERVICES EXTERIEURS	427	18%	239	15%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	324	14%	182	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	168	7%	147	9%
63 IMPOTS ET TAXES	60	3%	37	2%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	4	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	2 324	100%	1 645	100%

La hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (écart de 41 % au total).

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré sont sur une tendance haussière (l'incident de 2016 est dû au remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment) qui l'a amenée, depuis 2014, à présenter les plus hauts niveaux des communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré. L'évolution de cet indicateur apparaît donc défavorable.

VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Effectifs

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2024 donnait la répartition suivante des effectifs au 1^{er} mars 2024 :

Budget	Grade	Nombre de postes	Pourvu	Temps horaire	Service
Commune	Attaché territorial	1	oui	TC	Administratif
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	oui	TC	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC	
	Adjoint administratif	1	oui	TNC (31 h)	
	Adjoint administratif	1	oui	TC	
	Police Municipale	Brigadier-chef principal de la Police Municipale	1	oui	TC
		Gardien Brigadier	1	non	TC
		Adjoint technique - ASVP	2	oui	TC
	Ecole Cantine Entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	oui	TC
		Adjoint technique territorial	4	oui	TC
			1	oui	TNC (4,75 h)
	ALSH ATSEM	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC
		Adjoint d'animation	2	oui	TC
	Bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	1	oui	TC
Centre technique communal	Agent de maîtrise principal	1	oui	TC	
	Agent de maîtrise	1	non	TC	
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	oui	TC	
	Adjoint technique territorial	1	oui	TC	
Ecotaxe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	non	TC	
		1	oui	TC	
Port Capitainerie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	non	TC	
	Adjoint technique territorial	2	oui	TC	

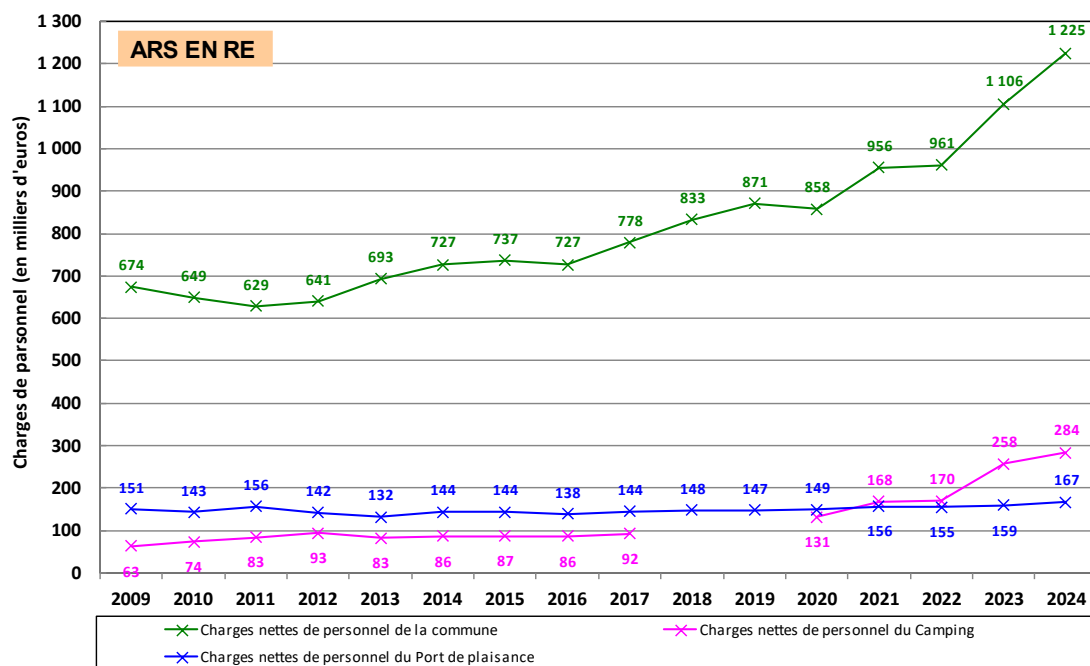
TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Soit :

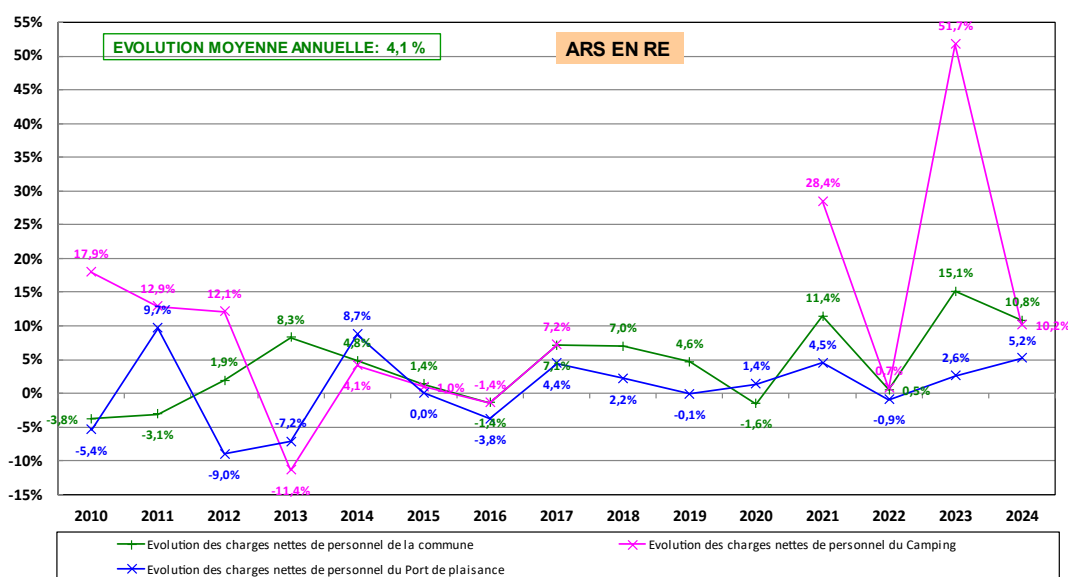
- 31,66 équivalents temps plein pour le Budget Principal de la commune,
- 1 équivalent temps plein pour le Budget Annexe « Ecotaxe »,
- 4 équivalents temps plein pour le Budget Annexe « Port de plaisance ».

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel

EVOLUTION DES CHARGES NETTES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE, DU CAMPING ET DU PORT DE PLAISANCE



EVOLUTION DES CHARGES NETTES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE, DU CAMPING ET DU PORT DE PLAISANCE



Les charges nettes de personnel de la commune, qui sont les plus importantes, sont sur une tendance générale haussière et progresseraient sur la période de 2009 à 2024 de 4,1 % en moyenne annuelle.

Le ralentissement de la progression de ces charges, initié en 2014 et concrétisé en 2016 par une diminution, a été totalement annulé en 2017 (hausse de 7,1 %) puis en 2018 (hausse de 7,0 %) et en 2019 (hausse de 4,6 %).

L'année 2020 marque, en la matière, une inversion de tendance bienvenue.

Les réalisations de 2021 n'ont pas confirmé cette tendance baissière, la hausse atteignant même des proportions jamais connues par le passé (+ 11,4 %).

En 2022, ces charges sont stables mais la hausse de 15,1 % en 2023 (plus haut historique) et les prévisions budgétaires de 2024 (+ 10,8 %) montrent une véritable envolée de ces charges.

Les charges nettes de personnel du « Port de plaisance » et du « Camping Municipal » (ancienne version) sont beaucoup moins importantes et leurs évolutions, bien que significatives en pourcentages, sont plus modestes en valeurs.

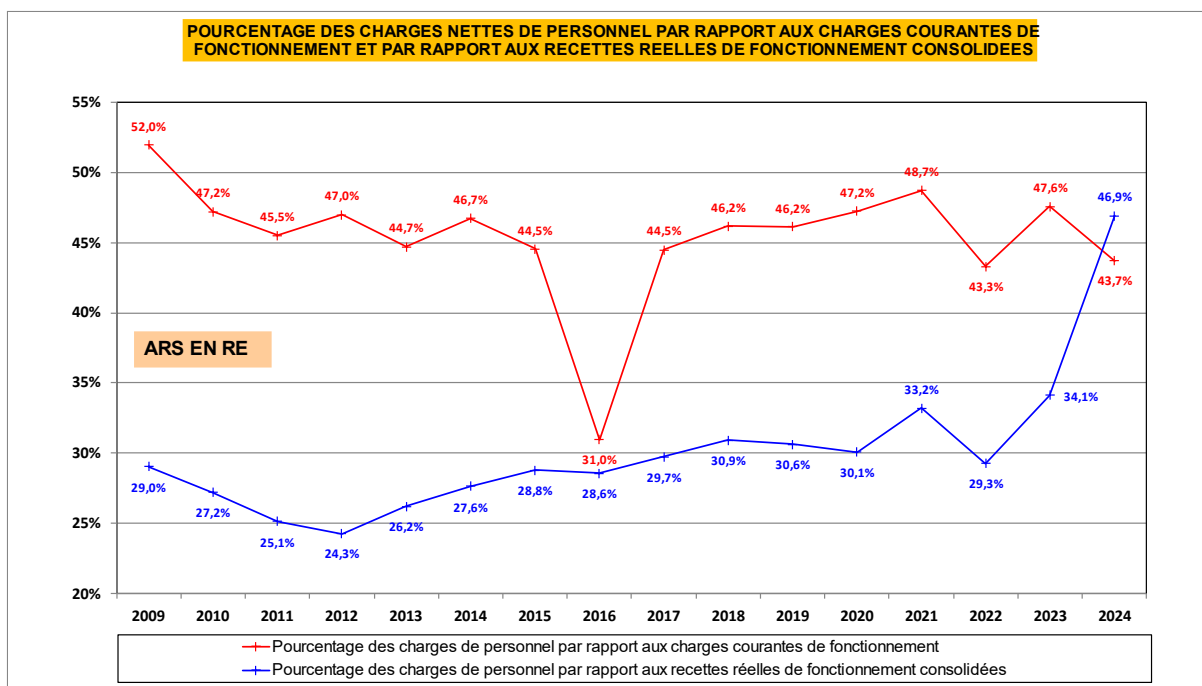
Pour le « Camping Municipal » (nouvelle version), il y a eu en 2023 une multiplication par 1,5 des charges de personnel : cette hausse n'est certainement pas étrangère à la baisse de la performance financière de cette structure municipale.

VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessous, pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

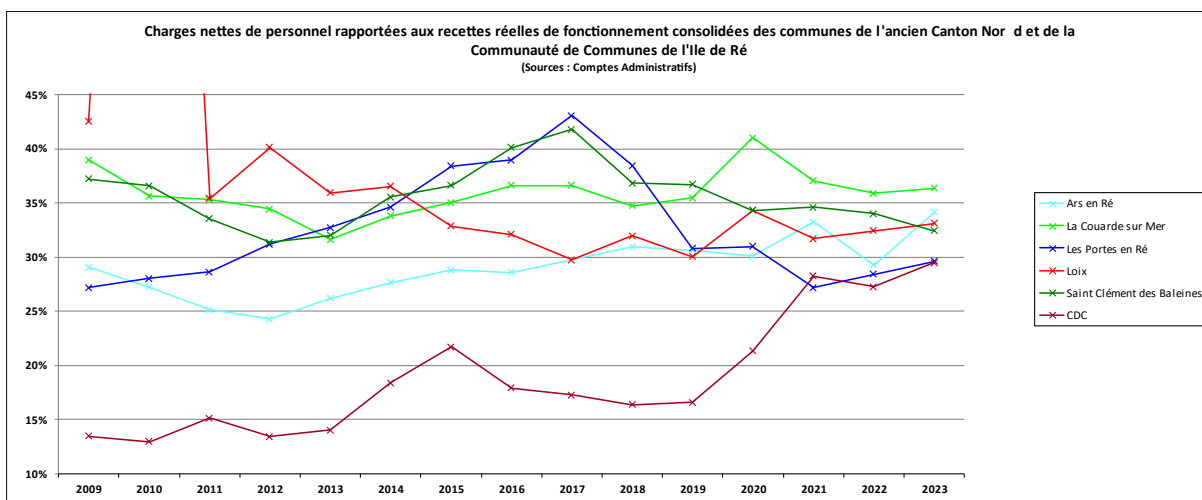
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement (tracé en rouge) :

- est plutôt stable, entre 2010 et 2020, ce qui est un indicateur favorable, oscillant entre 45 et 50 %,
- la baisse constatée en 2022 est à mettre en parallèle de l'importante hausse des charges courantes de fonctionnement cette année-là,
- la baisse brutale observée en 2016 n'étant que la conséquence du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment,
- enfin la prévision de baisse de 2024 est sujette à question eu égard aux pourcentages de réalisation des dépenses de fonctionnement évoqués précédemment,
- l'évolution du rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées (tracé en bleu) enregistre différentes grandes phases :
 - une phase de baisse jusqu'en 2012,
 - une phase de croissance jusqu'en 2018,
 - une phase de baisse jusqu'en 2020,
 - une hausse en 2021,
 - la baisse constatée en 2022 est à mettre en parallèle de l'importante hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées cette année-là,
 - le retour en 2023 à un niveau voisin de celui de 2021,
 - la prévision de 2024 sera à revoir l'année prochaine à l'appui des réalisations notamment du Budget Annexe Port de Plaisance (apport théorique très négatif).

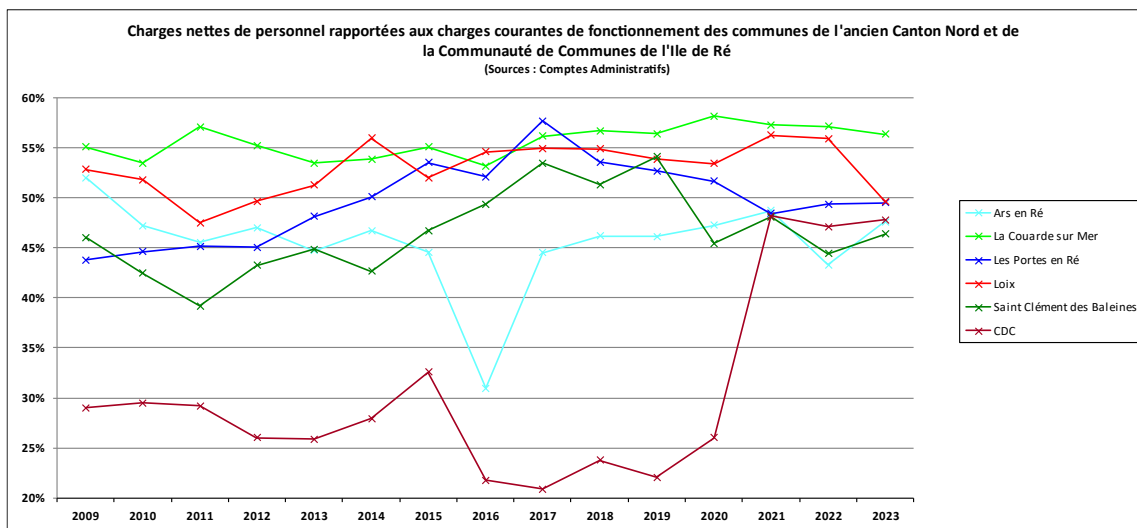


Globalement, depuis 2013, la commune d'Ars-en-Ré consomme de plus en plus de ses recettes réelles de fonctionnement pour rémunérer ses personnels et, depuis 2018, de plus en plus de ses charges courantes de fonctionnement y sont consacrées. L'évolution constatée en 2022 n'ayant pas été confirmée en 2023.

Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, les données de la commune de Ars-en-Ré ressortent comme suit :



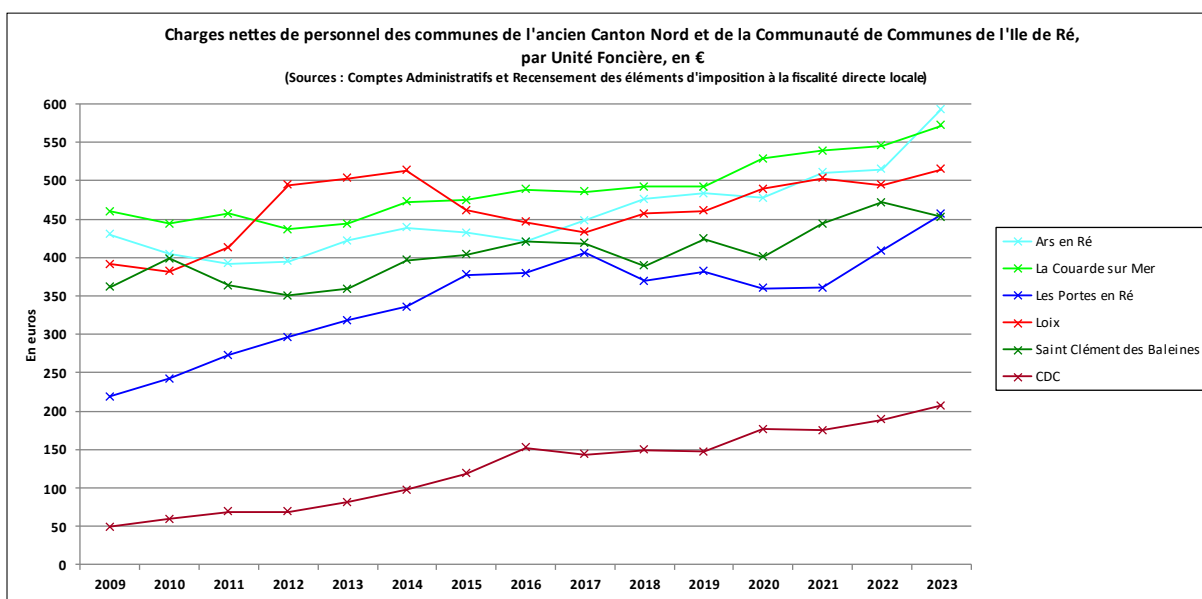
Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, de la commune d'Ars-en-Ré étaient plutôt basses, jusqu'en 2016, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré. La tendance haussière constatée depuis 2013 rapproche, en 2023, cet indicateur des plus hauts.



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune d'Ars-en-Ré se distingue des autres communes de l'ancien Canton Nord, depuis 2015, par des niveaux relativement bas (pour mémoire l'incident de 2016 est à rapprocher du remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment). La tendance haussière constatée de 2018 à 2021 a contrarié cette observation. En 2023, cet indicateur est plutôt bas par rapport aux autres collectivités locales.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune d'Ars-en-Ré étaient relativement stables entre 2009 et 2017, oscillant entre 400 et 450 €, et ne se distinguaient pas particulièrement des autres communes de l'ancien Canton Nord. La tendance haussière des dernières années a cependant amené cet indicateur au plus haut en 2023 (voisin de 600 €).

VI.3.5 Commentaires

Tous les indicateurs liés aux charges de personnel sont sur une tendance défavorable et posent la question de la maîtrise de ces charges.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges nettes de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 11,7 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement ?

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : certains indicateurs liés aux charges nettes de personnel sont plutôt favorables (notamment comparativement aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré) et d'autres sont plutôt défavorables (comme par exemple les prévisions budgétaires pour 2021). Quelle est la politique de la commune d'Ars-en-Ré en matière de maîtrise de ses charges nettes de personnel ?

Réponse : la continuité du service public et la qualité de celui-ci impose la réflexion sur de nouveaux recrutements : urbanisme – services techniques ce qui explique l'accroissement de la charge salariale.

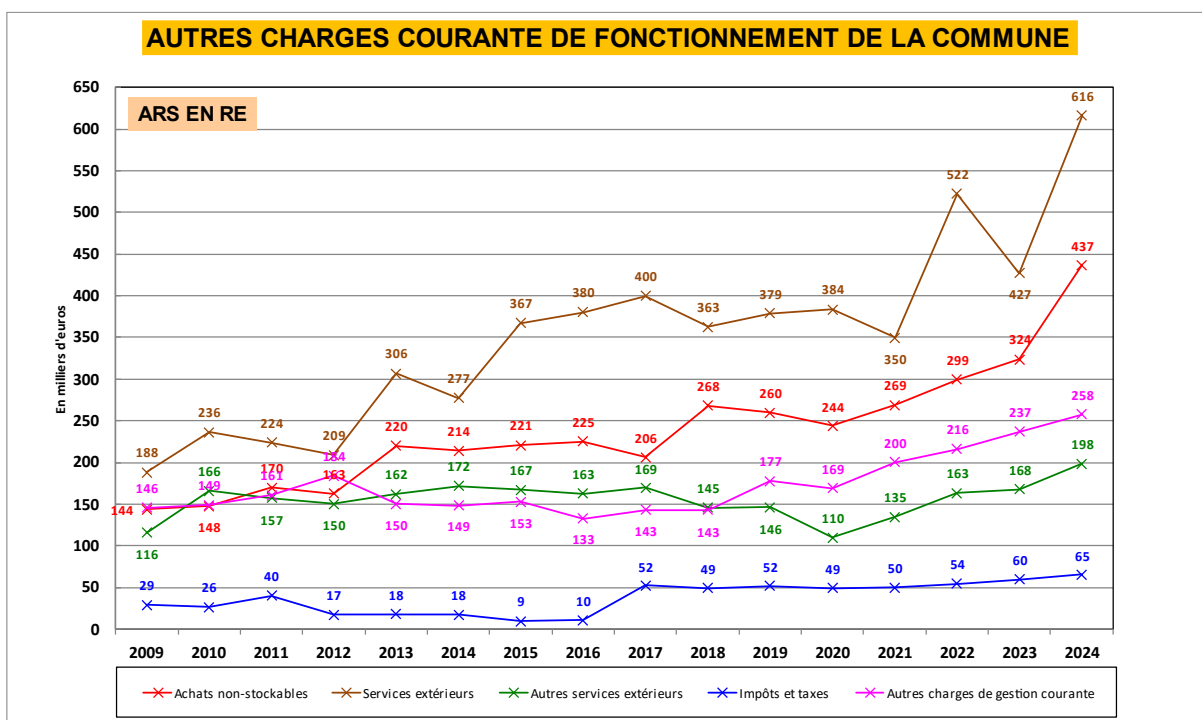
Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : comment voyez-vous l'évolution des charges de personnel de la commune d'Ars-en-Ré si on tient également compte de l'évolution très importante des charges de personnel de la Communauté de l'île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes ?

Réponse : pour le moment, les compétences transférées à la Communauté de Communes n'ont pas entraîné de réduction de la charge du personnel. Comme indiqué dans la réponse précédente, l'amélioration de la qualité du service public et le développement de l'accompagnement des administrés et les choix politiques nous amèneront à étudier des éventuels recrutements.

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

VI.4.1 Représentation graphique



VI.4.2 Achats non-stockables

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
60611	Eau et assainissement	14	6	10	14	17	7	15	12	16	28	9	14	8	14	11	17
60612	Energie - Electricité	47	56	50	53	61	59	68	55	56	64	69	63	58	65	76	85
60621	Combustibles	10	21	24	21	27	21	21	25	31	36	35	25	47	48	50	55
60622	Carburants	12	14	13	12	12	11	10	9	10	11	12	10	15	14	17	17
60623	Alimentation		3	5	4	36	41	42	43	41	41	57	34	46	51	56	60
60628	Autres fournitures non-stockées			0													
60631	Fournitures d'entretien	7	7	8	9	10	8	9	12	7	7	7	9	9	8	9	9
60632	Fournitures de petits équipements	6	4	13	13	11	13	8	11	9	25	18	13	18	15	16	20
60633	Fournitures de voirie	19	12	15	5	15	17	13	12	9	13	6	7	9	8	16	18
60636	Habillement et vêtements de travail	2	3	4	5	5	6	7	3	5	4	5	11	7	4	9	9
6064	Fournitures administratives	6	7	10	8	7	8	7	7	7	6	8	7	9	8	9	9
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)												4	6	6	7	6
6067	Fournitures scolaires	10	8	6	7	9	9	9	9	8	9	9	9	9	7	9	9
6068	Autres matières et fournitures	9	7	11	12	9	13	11	26	7	24	25	37	29	52	38	123
6078	Autres marchandises	0															
	Total	144	148	170	163	220	214	221	225	206	268	260	244	269	299	324	437

Les « Achats non-stockables » sont sur une tendance haussière.

VI.4.3 Services extérieurs

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
611	Contrats de prestations de services	16	14	16	29	78	74	97	131	133	126	164	133	133	227	178	250
6122	Redevances de crédit-bail mobilier	29	29	14	7	6	7	7	4		4	4	5	1			
6132	Locations immobilières	0	0	0	0	1	1	0	2	2	2	2	3	2	2	1	3
6135	Locations mobilières	18	48	37	35	37	39	28	42	23	18	20	22	29	35	38	
61358	Locations mobilières : autres																44
614	Charges locatives et de copropriété										31						
61521	Entretien terrains	8	6	11	5	9	3	4	18	27	4	5	13	9	10	4	15
615221	Entretien bâtiments publics	20	20	44	31	64	22	51	47	27	4	22	13	14	49	14	55
615228	Entretien autres bâtiments								5	21	19	3	18	0	19	2	10
615231	Entretien et réparation voirie	6	19	6	19	17	22	36	13	19	15	7			8	0	30
615232	Entretien et réparation réseaux								9	20	10	18	15	9	15	10	12
61551	Entretien matériel roulant	14	30	23	10	15	15	18	8	18	15	7	8	8	11	16	17
61558	Entretien autres biens mobiliers	10	16	9	10	12	11	38	15	13	10	16	20	17	10	20	15
6156	Maintenance	20	13	21	21	18	28	25	25	36	36	39	46	42	48	50	55
616	Primes d'assurances	42	39	37	36	46	50	58									
6161	Primes d'assurance : multirisques								55	57	63	67	83	82	82	88	105
6168	Primes d'assurance : autres																
617	Etudes et recherches	1	1	1	3	4	4	4	4	4	4	2	1	1	1	1	1
6182	Documentation générale et technique	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	4	3	4	6	5
	Total	188	236	224	209	306	277	367	380	400	363	379	384	350	522	427	616

Le poste « 611 – Contrats de prestations de services » est en très forte progression sur la période.

VI.4.4 Autres services extérieurs

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0		
6226	Honoraires	16	40	22	16	33	22	18	34	42	21	10	26	17	26	38	
62268	Autres honoraires, conseils...																50
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	1	5	2	1	1	4	3	9	1	1	3	2	1	5	4	5
6231	Annonces et insertions	5	4	5	2	1	1	1	2	0	1	0	1	1	0	2	1
6232	Fêtes et cérémonies	21	20	20	16	19	20	21	35	50	51	58	14	32	44	39	40
6247	Transports collectifs		4	5	4	4	4	4	3	4	5	3		0	5	4	5
6251	Voyages et frais de déplacements	0	1	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
6261	Frais d'affranchissement	7	6	8	7	7	7	7	8	8	6	9	8	9	9	8	9
6262	Frais de télécommunications	9	9	10	10	10	8	10	11	11	10	11	13	12	12	13	14
627	Services bancaires et assimilés																0
6281	Concours divers (cotisations...)	50	49	50	61	60	67	66	10	12	12	12	12	12	12	12	13
6283	Frais de nettoyage des locaux	5	2	1	1		1	3		1	1	1	2	1	2	1	2
62873	Remboursement de frais : au C. C. A. S.								10								
6288	Autres services extérieurs		24	34	31	26	37	35	40	40	35	37	31	49	47	47	60
	Total	116	166	157	150	162	172	167	163	169	145	146	110	135	163	168	198

VI.4.5 Impôts et taxes

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
63512	Taxes foncières	15	16	22	16	17	17	9	9	52	49	49	49	50	54	59	65
63513	Autres impôts locaux	14	10	18	1	1	0	0									
6353	Impôts indirects								1			3					
6354	Droits d'enregistrement et de timbre															0	0
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	0						0								
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0				0	0		0								
	Total	29	26	40	17	18	18	9	10	52	49	52	49	50	54	60	65

VI.4.6 Autres charges de gestion courante

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
65311	48	50	50	48	50	50	51	50	51	55	75	74	75	70	71	74
65312	0	1	1	1	0	2	2	1	1	1	1	0	1			2
65313	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	6	5	6	6	6	7
65314													10	10	10	10
65315	1	0	0			0	0	0	2	1	2	2	5	1	3	7
653172	0										0	0	0	0	0	0
6541					1				2							3
6542										0						
6553	36	37	38	39	39	41	41	41	41	42	47	52	57	60	63	66
6556	6	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8	8	9
657351											7		5	17	11	13
657363	11	10	6	4	4	4	4	4	5							
657364	16	15	8	22												
65738														2		
6574	24	27	34	48	46	41	45	27	30	28	31	27	33	40	60	70
6581								0	1	1	1	0	2	2	2	
6584																1
6588		0	13	12					0	4	1	2	0	0	0	0
Total	146	149	161	184	150	149	153	133	143	143	177	169	200	216	237	258

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : les charges courantes de fonctionnement rapportées aux Unités Foncières sont, depuis 2014, les plus élevées de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et certaines catégories de dépenses, comme les « Services extérieurs » sont en forte progression depuis 2009. Est-ce une politique délibérée de la municipalité et, dans la négative, envisagez-vous de mettre en place des mesures correctives ?

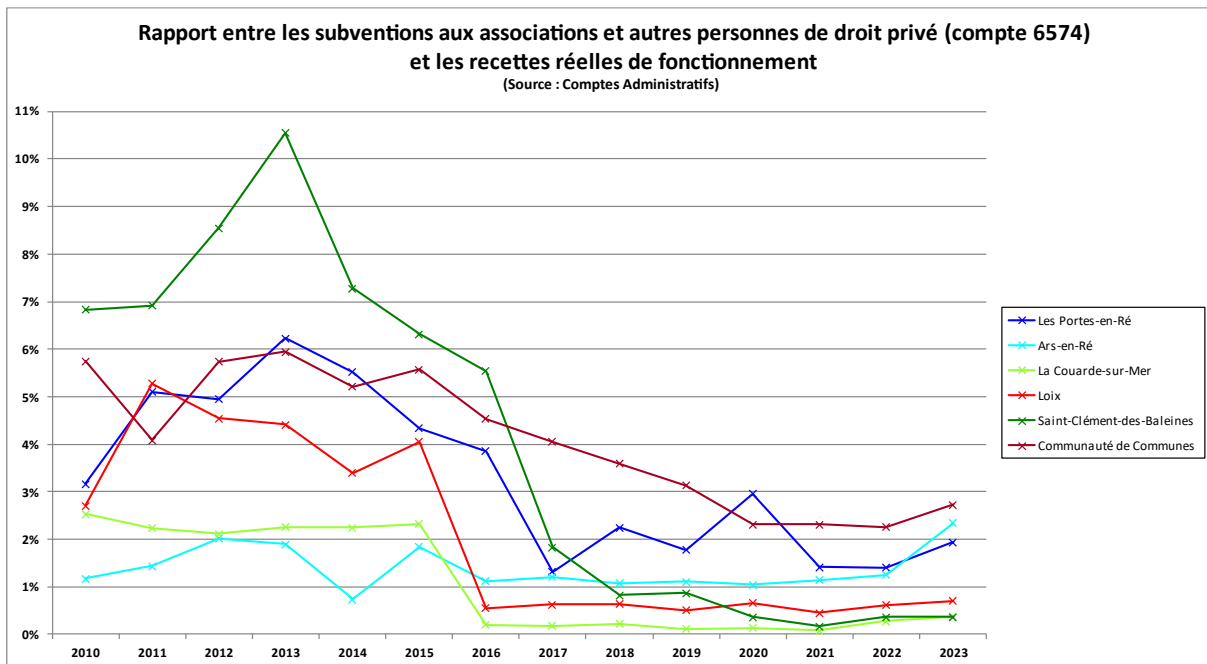
Réponse : l'augmentation des services extérieurs s'explique par le recours à des sociétés de nettoyage par exemple pour le marché, les contrôles réglementaires, la réorganisation du cimetière, ainsi que l'ensemble des animations pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et la bibliothèque.

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2023 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune d'Ars-en-Ré se montrait, par le passé, particulièrement économe avec les associations qu'elle soutenait, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré. Depuis 2018 elle serait plutôt à classer parmi les communes « généreuses ».

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » des Comptes Administratifs de 2021 à 2023 et du Budget Primitif 2024 de la commune d'Ars-en-Ré, est la suivante :

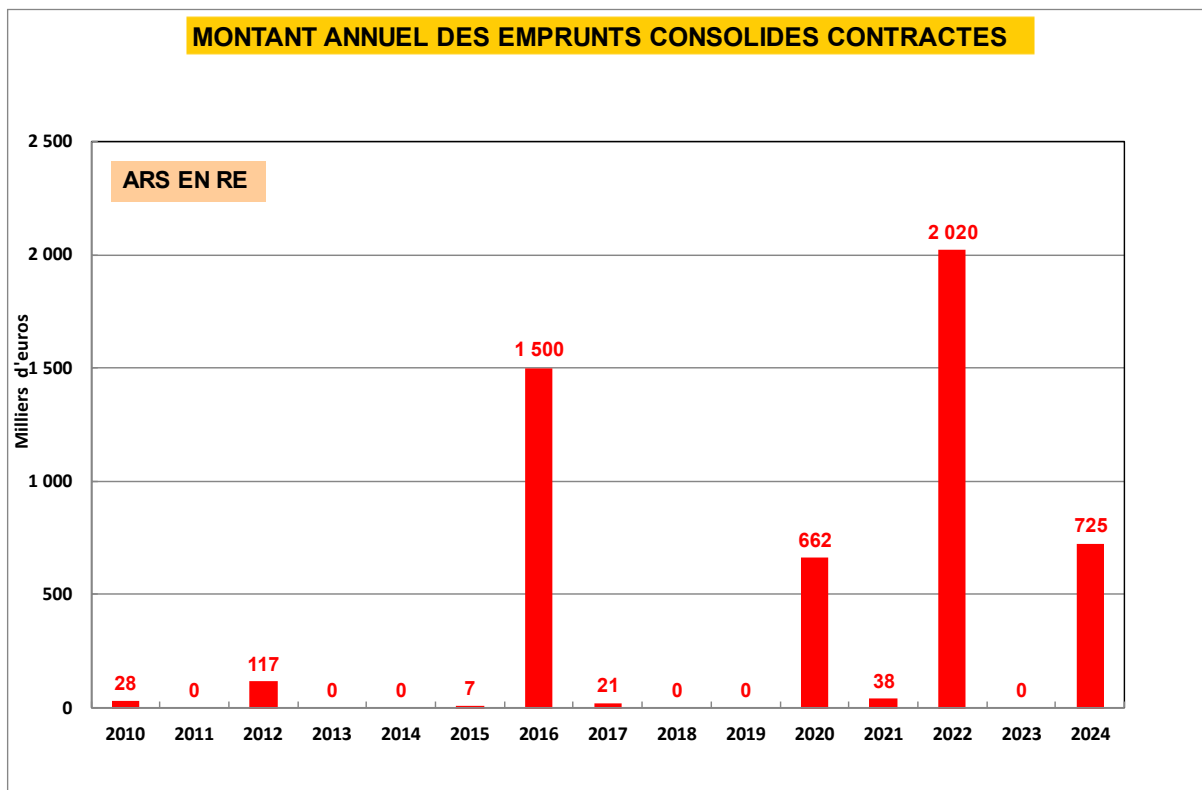
Nom des bénéficiaires	2021	2022	2023	2024
Personnes de droit privé	28 260,00	35 950,00	48 500,00	69 800,00
Associations	28 260,00	35 950,00	48 500,00	69 800,00
Association Française contre les Myopathies Téléthon	200,00	200,00		
Association Française des Scléroses En Plaque (AFSEP)	200,00			
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'île de Ré	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ars-en-Ré	1 000,00		4 000,00	4 000,00
APF France Handicap	200,00	200,00	200,00	200,00
Association des Riverains Arsais de la Forêt Domaniale de la Combe à l'Eau (ARAFCE)	500,00	500,00	500,00	500,00
Association des Parents d'Elèves	500,00	1 000,00		
Association d'Information Arsaïse	1 500,00	1 500,00	3 500,00	3 000,00
Banque Alimentaire	350,00			
Cercle Nautique d'Ars-en-Ré	4 000,00	8 000,00	11 750,00	23 500,00
Chorale Les Hautes Raïses	500,00	500,00		500,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles de Charente-Maritime (CIDFF 17)	300,00		300,00	300,00
Comité Ars Spectacle		1 650,00	4 500,00	4 500,00
Comité de Jumelage Ré - Phillipsburg				500,00
France Alzheimer	200,00	200,00	200,00	200,00
Iavnana			650,00	300,00
Judo Club Rétais	900,00	600,00	600,00	
La Famille au Cœur		200,00	600,00	600,00
La Mer Ecrite	11 450,00	10 500,00	11 000,00	13 500,00
Les Gaillards du Pertuis		500,00	1 500,00	1 800,00
Les P'tits Vers du Fier				3 000,00
Ligue Contre le Cancer - Comité 17	200,00	200,00	200,00	200,00
Prévention Routière			200,00	150,00
Ré Acteurs	360,00	1 000,00	1 000,00	600,00
Ré Jouir	4 500,00	5 600,00	6 000,00	6 400,00
Restaurants du Cœur Charentais	200,00	200,00	200,00	200,00
Ré Tennis de Table				500,00
Ré Unissons				200,00
Sporting Club Rétais		200,00	400,00	
Société Philharmonique d'Ars-en-Ré		2 000,00		3 400,00
Un Hôpital pour les Enfants	200,00	200,00	200,00	200,00
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP)				550,00
Personnes de droit public	200,00	3 200,00	700,00	200,00
Etat	200,00	200,00	200,00	200,00
Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONAC)	200,00	200,00	200,00	200,00
Communes	0,00	3 000,00	500,00	0,00
Ecole René Brunet		3 000,00	500,00	
TOTAL GENERAL	28 460,00	39 150,00	49 200,00	70 000,00

On notera qu'il existe des décalages récurrents entre les montants inscrits au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » des Comptes Administratifs du Budget Général de la commune et les montants totaux indiqués à l'annexe IV B1.7.

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2023, et prévisionnel pour l'année 2024, par la commune d'Ars-en-Ré pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



L'emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2016 a notamment permis le refinancement du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment, ainsi que de trois autres lignes d'emprunt.

En 2020, l'emprunt de 662 k€ a été réalisé sur le Budget Annexe « Camping Municipal » dans le cadre du lancement de la « nouvelle version » de ce service municipal (financement principalement du coût de la donation).

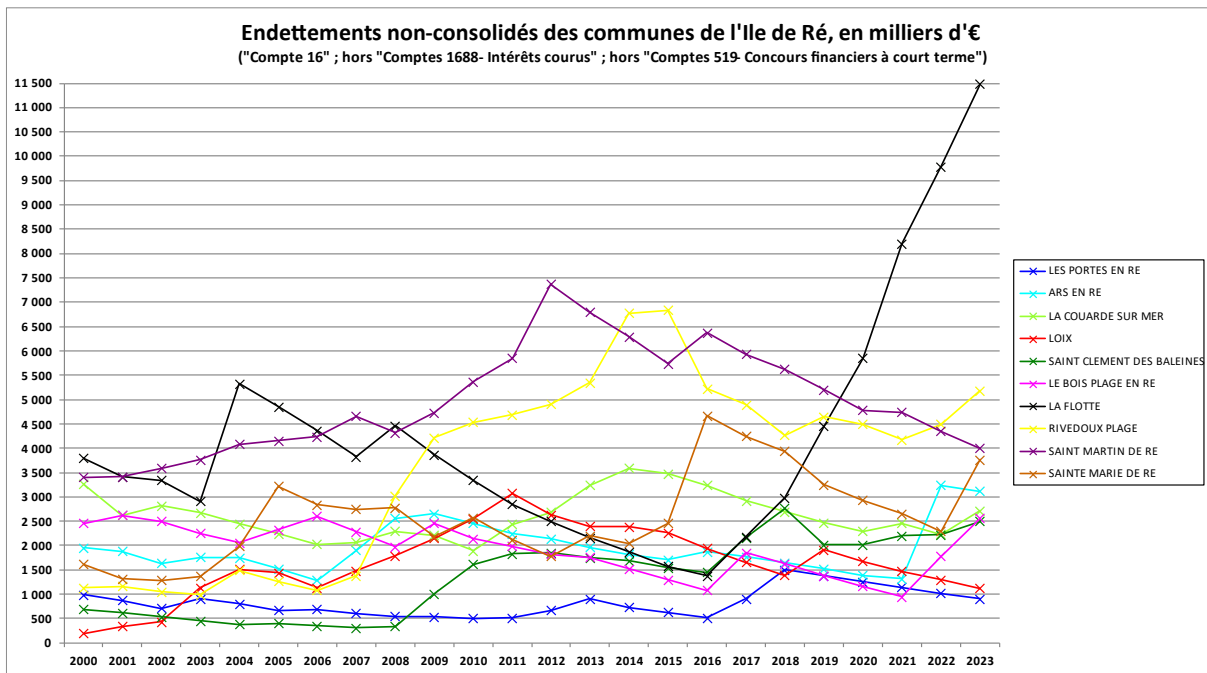
En 2022, deux emprunt de 2,02 M€ ont servi à l'achat de deux maisons dites communales, rue Thiers et venelle du Natureau.

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2023.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé

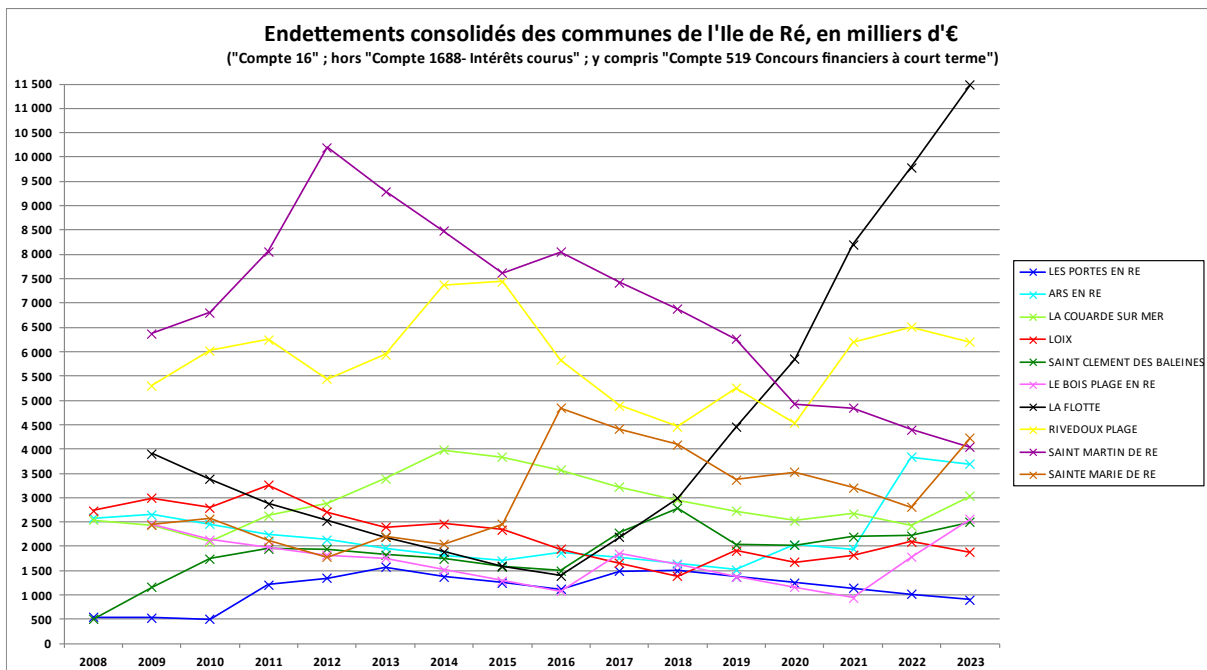


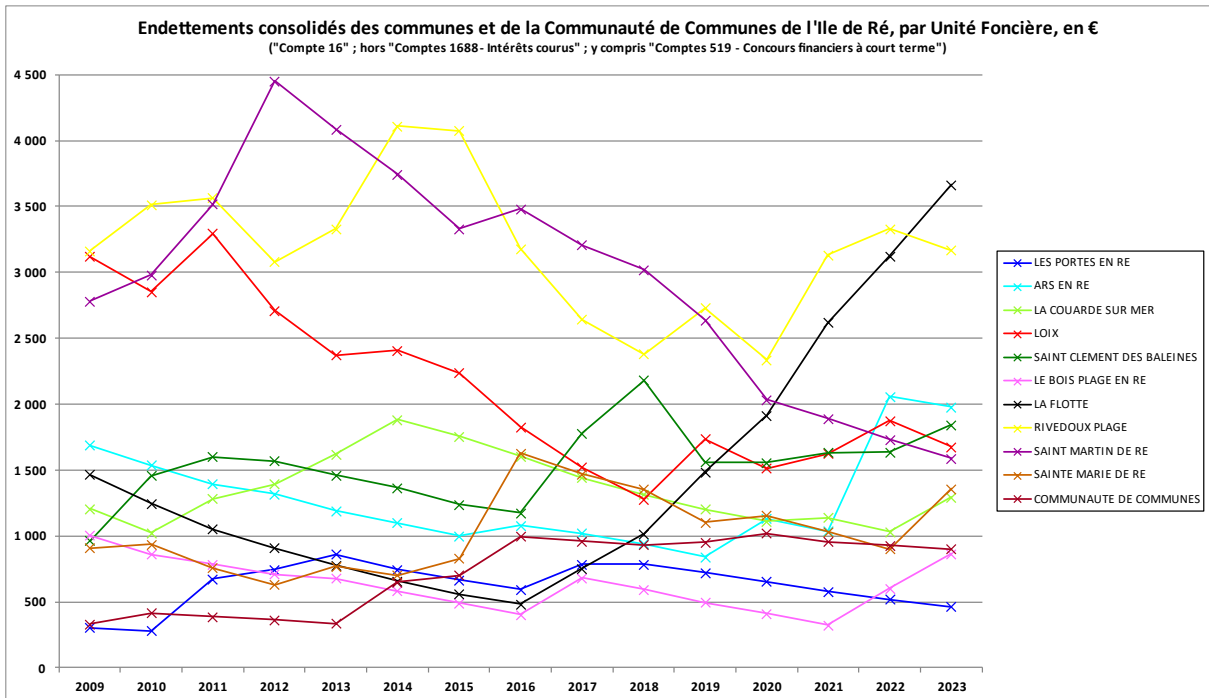
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s). Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Depuis 2020, le Budget Annexe « Camping municipal » de la commune d'Ars-en-Ré porte un endettement : les endettements consolidés et non-consolidés ne sont donc plus identiques depuis cette date.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré





N. B. : dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022.

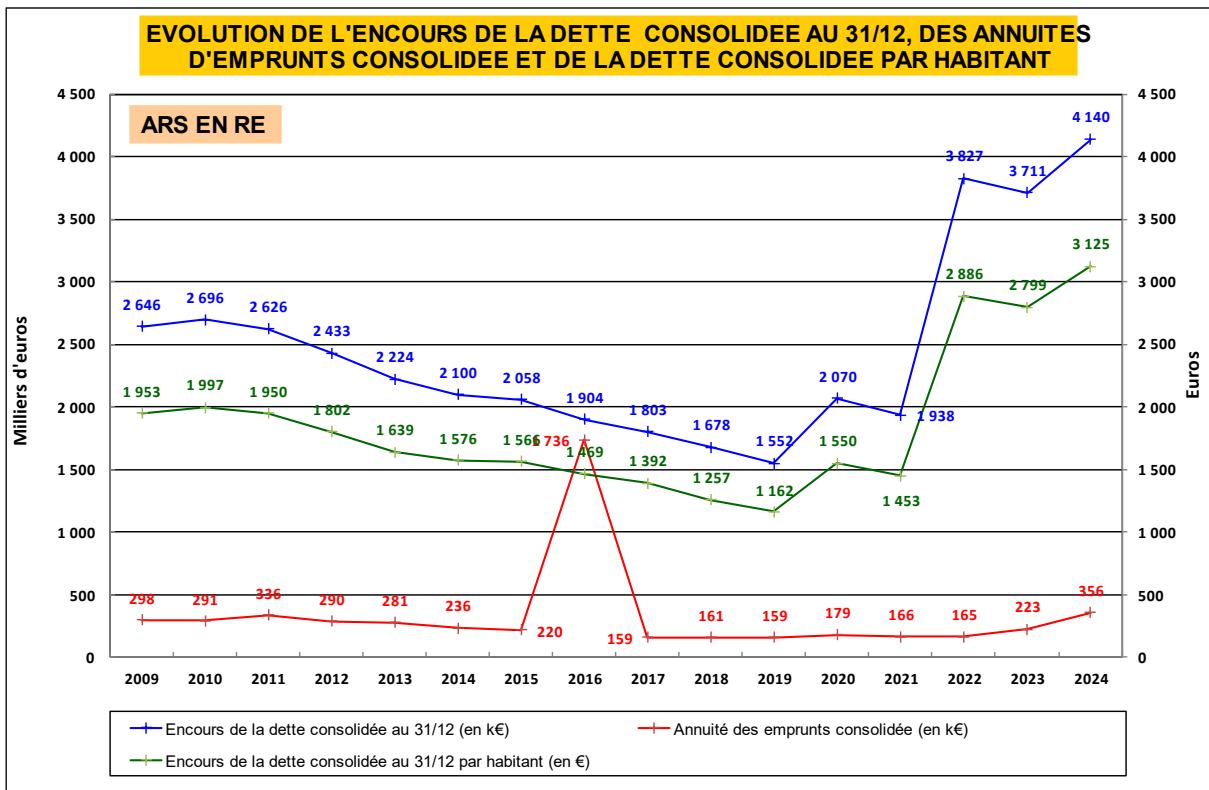
Pour les comparaisons entre les communes de l'Île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière est plus probant : on constate que l'endettement consolidé par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré était sur une tendance baissière depuis 2009 et qu'il était en 2019 parmi les plus faibles (avec les communes des Portes-en-Ré et du Bois-Plage-en-Ré) ; l'emprunt contracté en 2020 pour le nouveau camping municipal, puis les emprunts contractés en 2022 pour l'achat de deux maisons ont inversé cette tendance.

La commune d'Ars-en-Ré était, à la fin de l'année 2023, la 3^{ème} commune la plus endettée par rapport à cet indicateur.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette au 31/12) et la courbe rouge (Annuités consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour ce qui est des annuités on retrouve, en 2016, un saut très significatif, conséquence du remboursement anticipé de plusieurs emprunts bancaires comme évoqué précédemment.

Pour le reste, les tendances générales étaient, jusqu'en 2019, à la baisse signifiant un désendettement progressif.

Comme évoqué précédemment l'année 2020, puis l'année 2022, marquent une inversion de cette tendance.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dette fin année (N) = Dette fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcclloc-flow et/ou Comptes de Gestion).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages regrettables.

Nous avons également constaté un décalage avec la « Note de présentation brève et synthétique 2023 » (point I.4) : le total indiqué dans la colonne « Capital de départ » ne correspond pas au solde, au 31 décembre 2022, du « compte 16 – Emprunts et dettes assimilées » du Compte de Gestion tenu par la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

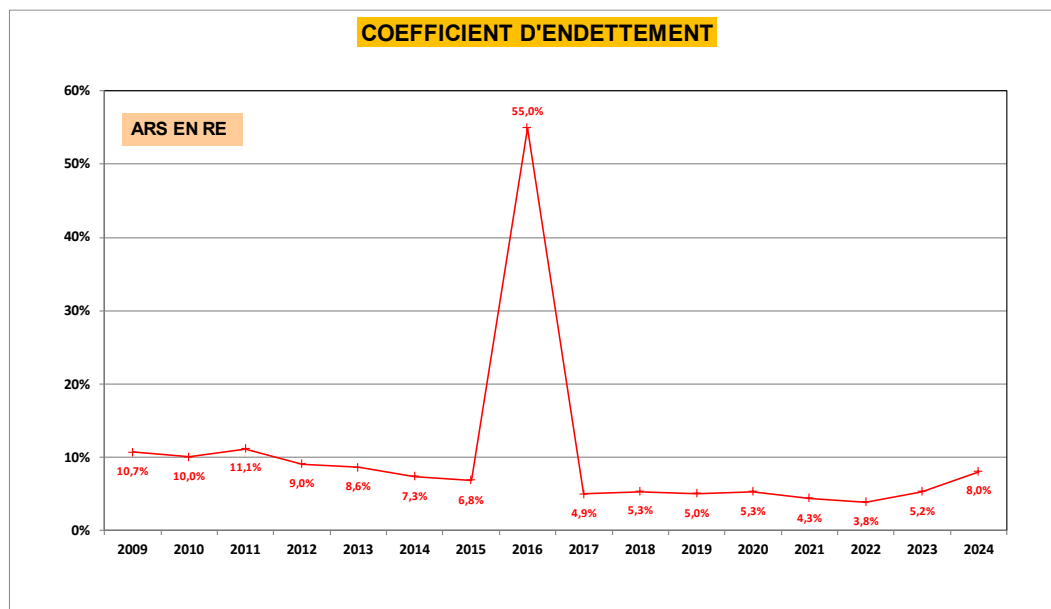
Question : nous avons régulièrement constaté un décalage entre l'endettement précisé aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs de la commune et l'endettement enregistré dans les Comptes de Gestion tenus par la Trésorerie de l'île de Ré. Nous avons également constaté un décalage avec la « Note de présentation brève et synthétique 2021 » (point II.4) : le total indiqué dans la colonne « Capital de départ » ne correspond pas au solde, au 31 décembre 2020, du « compte 16 – Emprunts et dettes assimilées » du Compte de Gestion tenu par la Trésorerie de Saint-Martin-de-Ré. Il nous semble qu'il est important d'établir et de diffuser des éléments financiers (Comptes Administratifs et Note de présentation brève et synthétique) concordants avec la comptabilité publique (Compte de Gestion). Comment expliquez-vous ces décalages et quelles mesures pensez-vous mettre en place pour les corriger ?

Réponse : en effet, le trésorier nous a alerté et le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 29 septembre, procédé à une décision modificative de régularisation de notre état de la dette d'un montant de 38 484,64 €.

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.

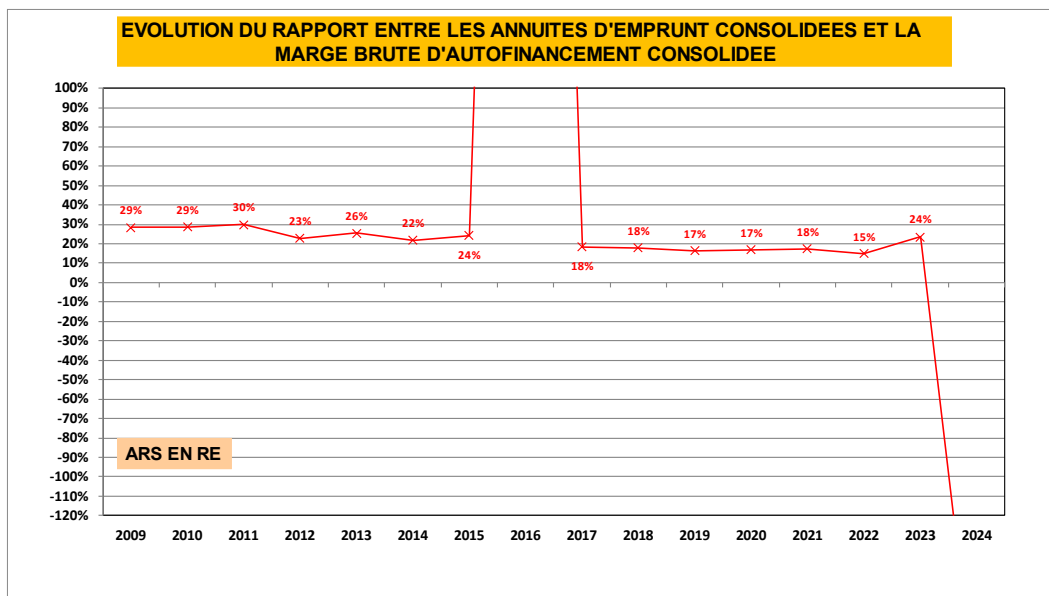


On retrouve, sans surprise, un pic en 2016, année de remboursement d'emprunts bancaires par anticipation. Ces coefficients d'endettement, plutôt faibles, sont sur une tendance baissière, jusqu'en 2022. L'année 2023 marque une inversion nette de tendance.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidés (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
 - o il évolue plutôt favorablement (hormis en 2016 bien entendu à cause de l'épisode de l'emprunt toxique décrit précédemment), passant de son plus haut en 2011 (30 %) à son plus bas en 2022 (15 %),
 - o 2023 marque cependant une nette inversion de tendance,

- l'anomalie d'un taux négatif, calculé à partir des prévisions budgétaires de 2024, est due à une marge d'autofinancement brute consolidée négative,
- ainsi, en l'état actuel des réalisations (de 2009 à 2022, hors 2016), cet indicateur montre plutôt que la commune d'Ars-en-Ré consacrait une part décroissante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires ; ce n'est plus le cas en 2023.

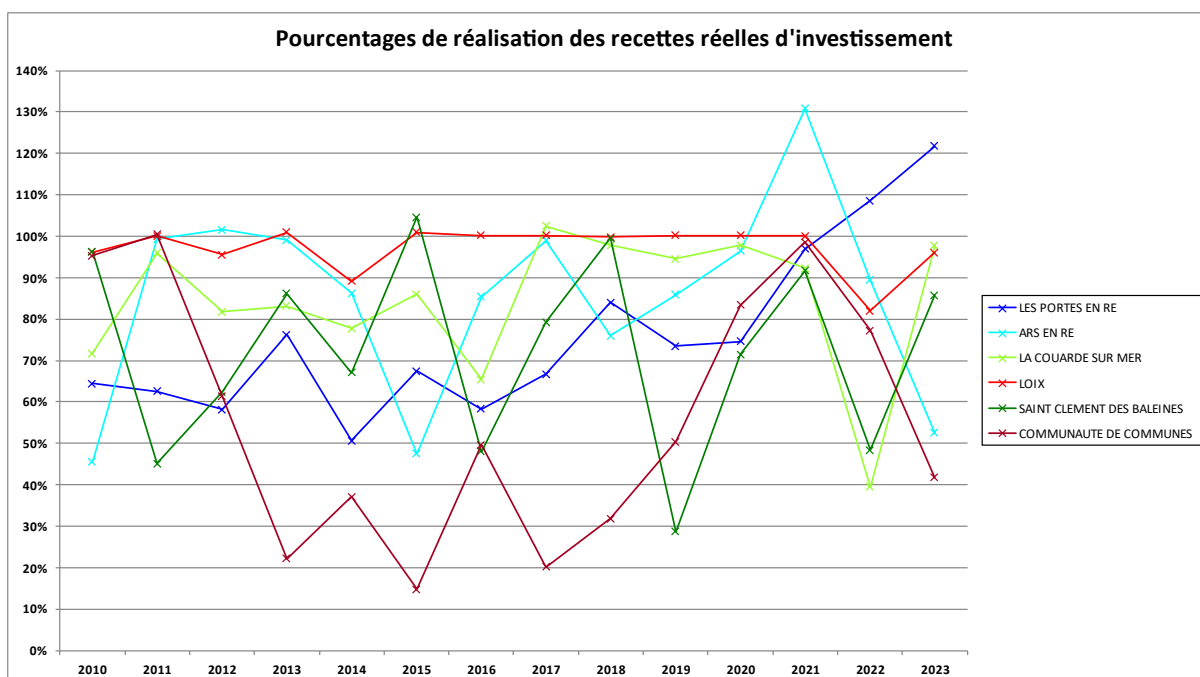


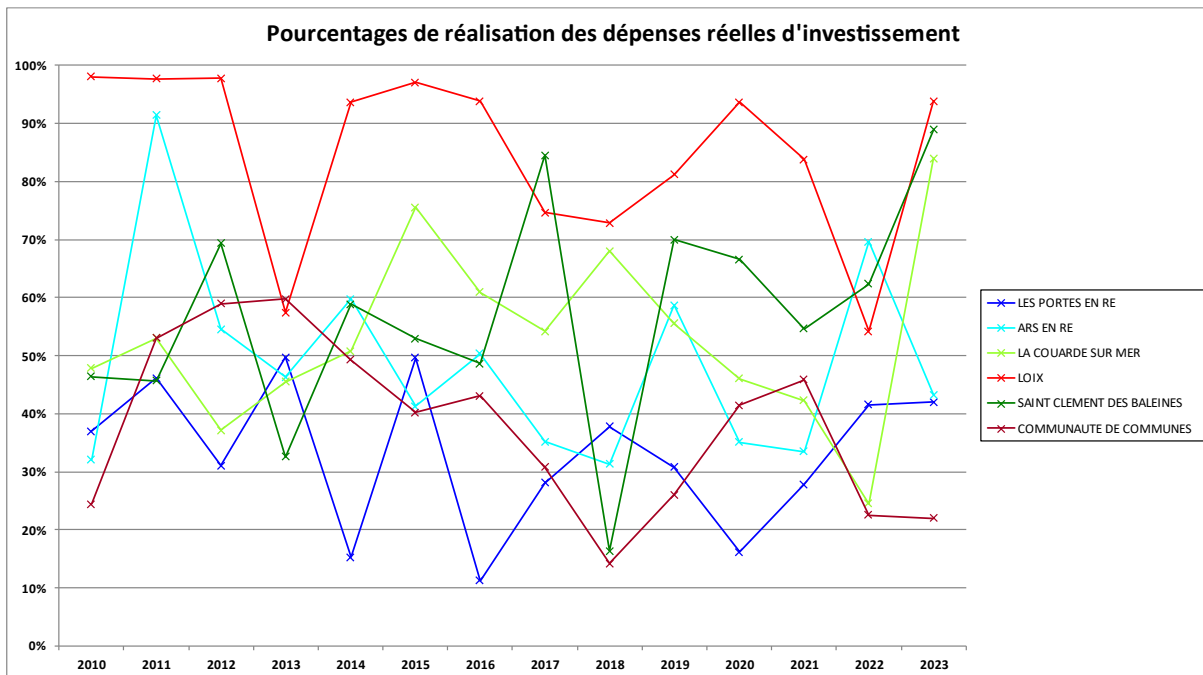
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) :
 - ce ratio est de 5,79 années pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré au 31 décembre 2023, en prenant en compte l'endettement mentionné dans le Compte de Gestion de 2023 plutôt que l'endettement mentionné à « l'Annexe IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » du Compte Administratif de 2023,
 - et de 2,78 années pour le Budget Annexe « Camping Municipal »,
 - soit des valeurs significativement éloignées du seuil d'alerte fixé à 12 années.

IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif. On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.





Pour la commune d'Ars-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- l'évaluation des recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est très hétérogène :
 - o soit très bonne comme en 2011, 2012, 2013, 2017 et 2020 (99,1 % en moyenne),
 - o soit assez moyenne comme en 2014, 2016, 2018, 2019 et 2022 (84,1 % en moyenne)
 - o soit mauvaise comme en 2010, 2015 et 2023 (48,5 % en moyenne),
 - o pour l'année 2021 elles ont été largement sous-évaluées (130,7 %),
- l'évaluation des dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est un peu plus homogène mais globalement dégradée : surévaluation systématique, sauf en 2011, de 40 à 70 %. La tendance observée en 2023 redevient défavorable.

Il s'ensuit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est généralement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : les pourcentages de réalisation des dépenses réelles d'investissement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) sont de qualité modeste. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour corriger cela et donc pour améliorer la fiabilité des Budgets Primitifs en matière d'investissement ?

Réponse : mêmes constatations par rapport à 2020 : COVID et élections municipales.

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2023

IX.2.1.1 Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré

Pour l'année 2023, les opérations d'équipement détaillées dans le Compte Administratif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2023												
		Dépenses						Recettes						
		Budget	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées	
142	Marché	314 101,13	9 042,18	3%	305 058,95		305 058,95							
147	Maisons communales	434 061,41	370 862,61	85%	63 198,80	30 525,00	32 673,80	89 500,00	17 500,00	20%	72 000,00	72 000,00	0,00	
148	Eglise et parvis	114 905,00	125,00	0%	114 780,00	60 318,00	54 462,00							
152	Ecoles existantes	136 002,26	99 586,36	73%	36 415,90	3 275,00	33 140,90	107 655,00		0%	107 655,00	107 655,00	0,00	
161	Equipements sportifs	40 960,00	40 938,00	100%	22,00		22,00	4 733,70		0%	4 733,70	4 733,70	0,00	
164	Ecole de voile	276 661,83	250 952,03	91%	25 709,80		25 709,80	204 588,20		0%	204 588,20	204 588,20	0,00	
165	Pôle Cantine ALSH	5 840,00	4 439,22	76%	1 400,78		1 400,78							
166	Caserne SDIS	200 000,00		0%	200 000,00		200 000,00							
4130	Acquisition de matériel divers	10 885,00	8 777,69	81%	2 107,31		2 107,31							
6119	Salle polyvalente	30 417,00	20 418,29	67%	9 998,71		9 998,71							
7132	Travaux voirie divers	637 170,88	524 162,69	82%	113 008,19	51 383,96	61 624,23	90 000,00		0%	90 000,00	130 000,00	-40 000,00	
TOTAL		2 201 004,51	1 329 304,07	60%	871 700,44	145 501,96	726 198,48	496 476,90	17 500,00	4%	478 976,90	518 976,90	-40 000,00	

En dépenses :

- les opérations d'équipement « n°147 – Maison communale » et « n°7132 – Travaux de voirie divers » représentent 67 % des dépenses réalisées en 2023,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très raisonnables et représentent, au total, 6,6 % des dépenses budgétisées et 11,0 % des dépenses réalisées.

En recettes :

- les montants des Restes à Réaliser (RAR), très importants, représentent 104,5 % des recettes budgétisées.

IX.2.1.2 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Pour l'année 2023, les opérations d'équipement détaillées dans le Compte Administratif du Budget Annexe « Port de Plaisance » de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2023												
		Dépenses						Recettes						
		Budget	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	
11	Acquisition matériels	23 600,00	12 346,70	52%	11 253,30	5 690,00	5 563,30							
12	Travaux d'entretien	184 258,70	123 066,20	67%	61 192,50	52 104,70	9 087,80							
17	Câle carénage et gestion des déchets								106 169,70	-	-106 169,70		-106 169,70	
18	Aménagement des bâtiments	200 000,00		0%	200 000,00		200 000,00							
19	Eclairage public	74 041,34		0%	74 041,34	74 041,34								
21	Aménagements pontons avant port	200 000,00		0%	200 000,00		200 000,00							
23	Voierie portuaire	270 399,18	3 613,69	1%	266 785,49		266 785,49							
TOTAL		952 299,22	139 026,59	15%	813 272,63	131 836,04	681 436,59	0,00	106 169,70	-	-106 169,70	0,00	-106 169,70	

En dépenses :

- les dépenses réalisées représentent 15 % des dépenses budgétisées,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très importants et représentent, au total, 14 % des dépenses budgétisées et 95 % des dépenses réalisées.

IX.2.2 Budgétisées en 2024

IX.2.2.1 Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré

Pour l'année 2024, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2024	
		Dépenses	Recettes
142	Marché	325 000,00	
144	Salle des sports	250 000,00	
147	Maisons communales	551 845,09	72 000,00
148	Eglise et parvis	80 318,00	
152	Ecoles existantes	29 028,00	107 655,00
161	Equipements sportifs		4 733,70
164	Ecole de voile		204 588,20
165	Pôle cantine ALSH	9 000,00	
4130	Acquisition de matériel divers	22 851,00	
7132	Travaux voirie divers	284 327,96	130 000,00
TOTAL		1 552 370,05	518 976,90

Les opérations d'équipement « n°147 – Maisons communales » et « n°142 – Marché » représentent 56 % des dépenses budgétisées pour 2024.

L'opération d'équipement « n°164 – Ecole de voile » représente 39 % des recettes budgétisées pour 2024.

IX.2.2.2 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Pour l'année 2024, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Annexe « Port de Plaisance » de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2024	
		Dépenses	Recettes
11	Acquisition matériels	272 690,00	
12	Travaux d'entretien	159 194,70	
18	Aménagement des bâtiments	200 000,00	
19	Eclairage public	74 041,34	
21	Aménagements pontons avant-port	150 000,00	
23	Voirie portuaire	178 500,00	
TOTAL		1 034 426,04	0,00

IX.2.3 Récapitulatif pour le Budget Principal

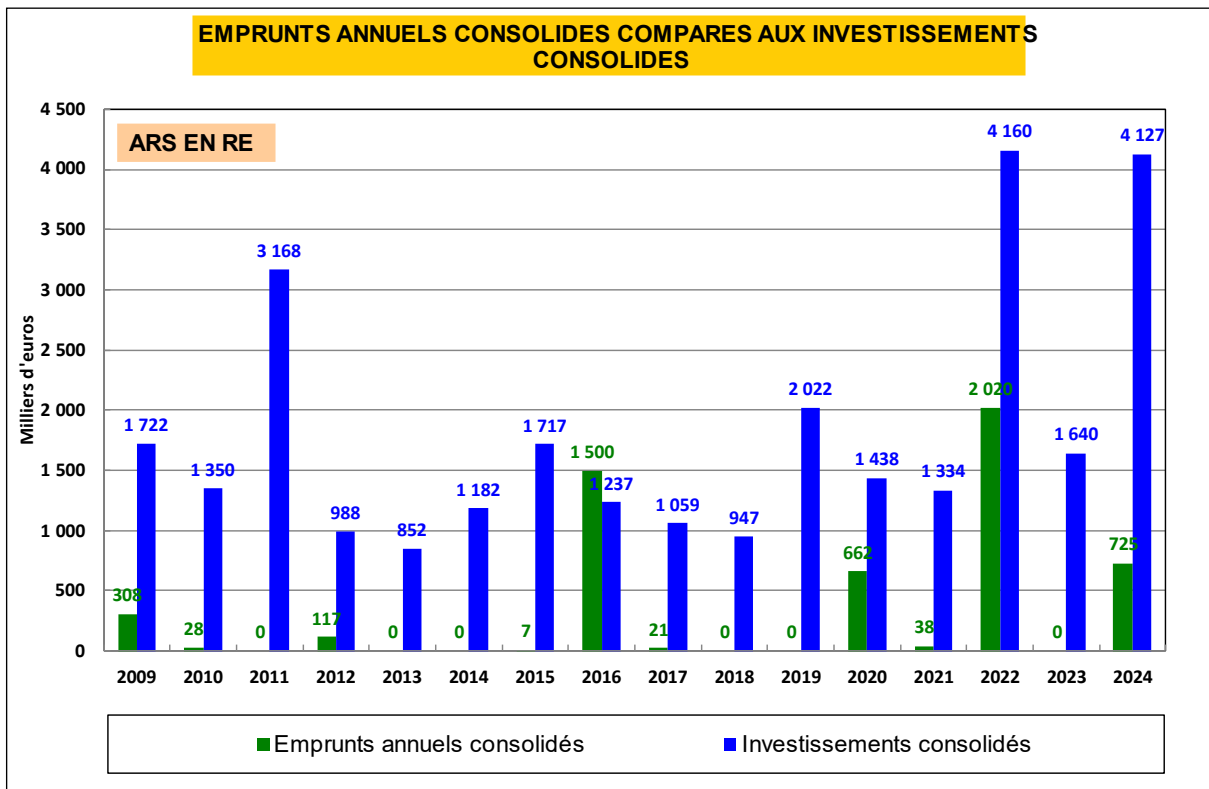
A titre d'information, le total des recettes et des dépenses de toutes les opérations d'équipement enregistrées pour le Budget Principal sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	Budget principal	
		Dépenses	Recettes
125	Zone artisanale	245 984,90	
127	Camping municipal	61 609,94	5 070,76
130	Acquisition de matériel de transport	185 527,96	53 304,64
139	Environnement	100 987,20	
140	Pré-signalisation	65 076,18	
141	V.V.F.	204 780,27	156 697,54
142	Marché	443 534,59	296 147,97
143	Bâtiments scolaires	687 257,45	418 075,91
144	Salle des sports	2 703 739,14	538 351,11
146	Bibliothèque	35 629,90	4 757,00
147	Maisons communales	1 463 225,20	169 416,78
148	Eglise et parvis	2 193 750,37	978 719,62
150	Couvent	312 868,94	205 018,00
151	Terrains agrandis écoles	540 190,60	381 122,54
152	Ecoles existantes	855 720,42	90 005,48
154	CUMA	6 343,97	
155	Plan nautique	44 062,91	12 647,00
156	Redynamisation du port		
157	Tempête Xynthia	146 567,74	216 468,00
158	Îlot Place Carnot	1 810 896,56	230 480,60
159	VRD Lotissement La Grance	280 530,07	
160	Schéma directeur pluvial	13 800,50	9 857,50
161	Equipements sportifs	129 241,20	46 067,30
162	Aménagement bibliothèque	871 706,40	432 320,49
163	Vidéoprotection	34 642,88	
164	Ecole de voile	1 479 058,90	124 588,20
165	Pôle Cantine ALSH	32 553,50	10 866,55
166	Caserne SDIS	20 206,77	
4130	Acquisition de matériel divers	566 192,25	5 920,08
6117	Agrandissement de la Mairie	16 619,54	
6119	Salle polyvalente	168 218,78	29 356,91
7073	Digues et levées	15 712,28	4 268,57
7111	Electrification	351 723,22	249 595,19
7132	Travaux voirie divers	12 504 348,86	2 860 260,61
TOTAL		28 592 309,39	7 529 384,35

Les opérations concernant la voirie sont sources des principales dépenses (44 %) et des principales recettes (38 %).

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2023 et prévues en 2024 (y compris les restes à réaliser) pour la commune d'Ars-en-Ré.



On notera que sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont, sauf en 2016 année du refinancement de certains emprunts bancaires, inférieurs aux montants des investissements. D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

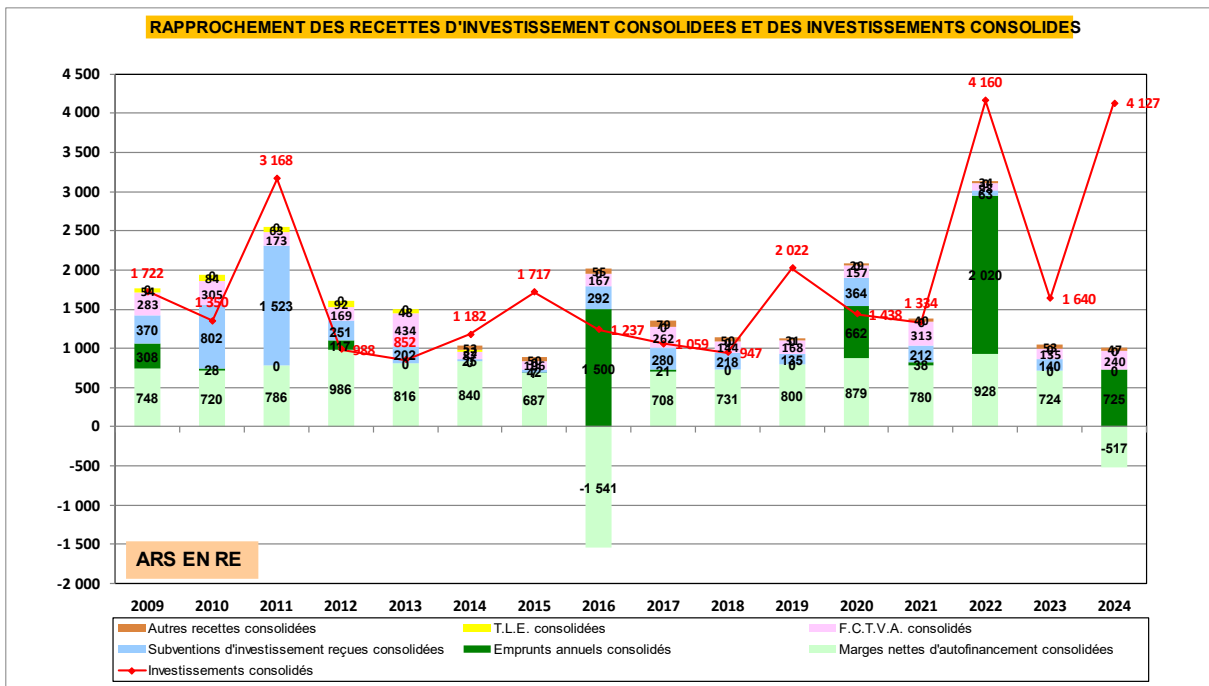
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2024.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2011, 2014, 2015, 2019, 2022, 2023 et 2024.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
(1) Recettes d'investissement consolidées	707	1 190	1 760	511	684	197	198	514	622	411	338	549	668	194	328	287
(2) Investissements consolidés	1 722	1 350	3 168	988	852	1 182	1 717	1 237	1 059	947	2 022	1 438	1 334	4 160	1 640	4 127
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-1 015	-160	-1 408	-477	-168	-985	-1 518	-723	-438	-536	-1 685	-888	-666	-3 965	-1 312	-3 840
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	748	720	786	986	816	840	687	-1 541	708	731	800	879	780	928	724	-517
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-267	560	-623	509	648	-145	-832	-2 264	270	195	-885	-9	113	-3 037	-588	-4 357
(6) Emprunts annuels consolidés	308	28	0	117	0	0	7	1 500	21	0	0	662	38	2 020	0	725
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	41	589	-623	626	648	-145	-825	-764	291	195	-885	653	152	-1 017	-588	-3 632
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	41	630	7	633	1 281	1 136	311	-453	-162	32	-852	-199	-47	-1 065	-1 653	-5 285

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

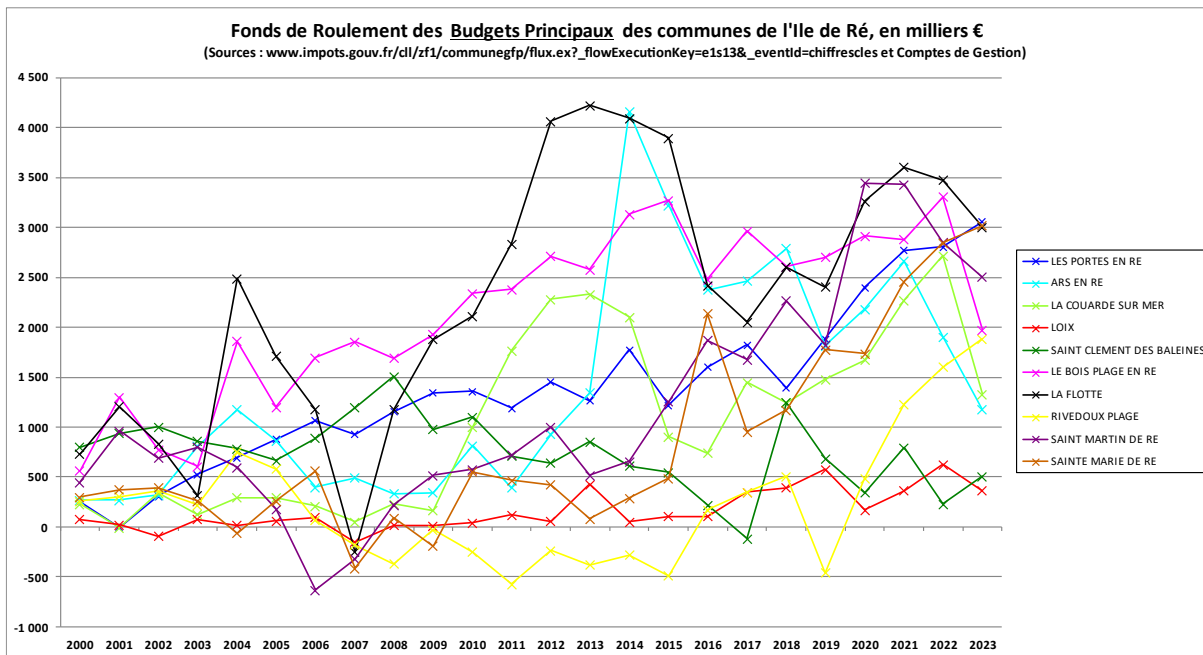
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cj/zf1/communeqfp/flux.ex).



On constatera que la commune d'Ars-en-Ré a vu, sur la période qui nous intéresse plus particulièrement (2009 – 2023), son Fonds de Roulement :

- croître et atteindre, à la fin de l'année 2014, sa plus haute valeur à environ 4 M€,
- avant de perdre, sur la période 2015-2016, 1,5 M€ environ,
- puis de croître de nouveau en 2017 et 2018,
- puis de décroître en 2019,
- puis de croître de nouveau en 2020 et 2021,
- puis décroître en 2022 et 2023 pour atteindre 1,2 M€ environ.

L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2023, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

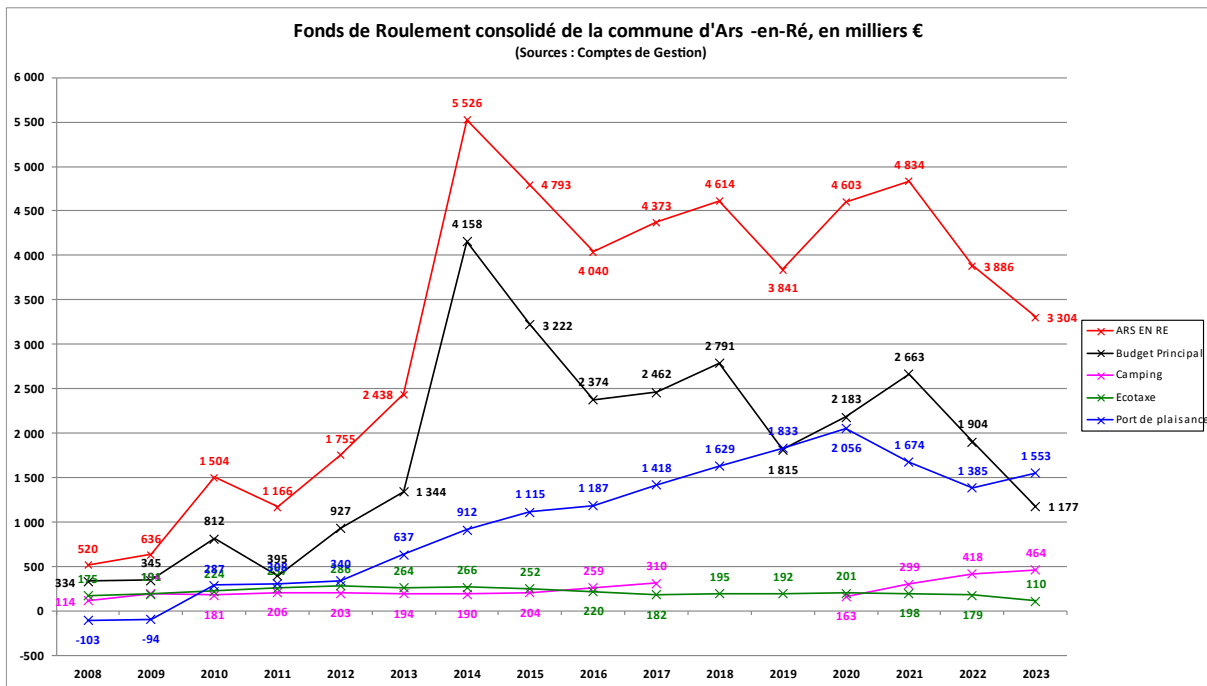
- un peu moins de 5 mois de recettes réelles de fonctionnement,
- un peu moins de 7 mois de recettes fiscales,
- un peu moins de 9 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2023).

L'évolution de la situation de la commune d'Ars-en-Ré est donc défavorable vis-à-vis de cet indicateur à la fin de l'année 2023.

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

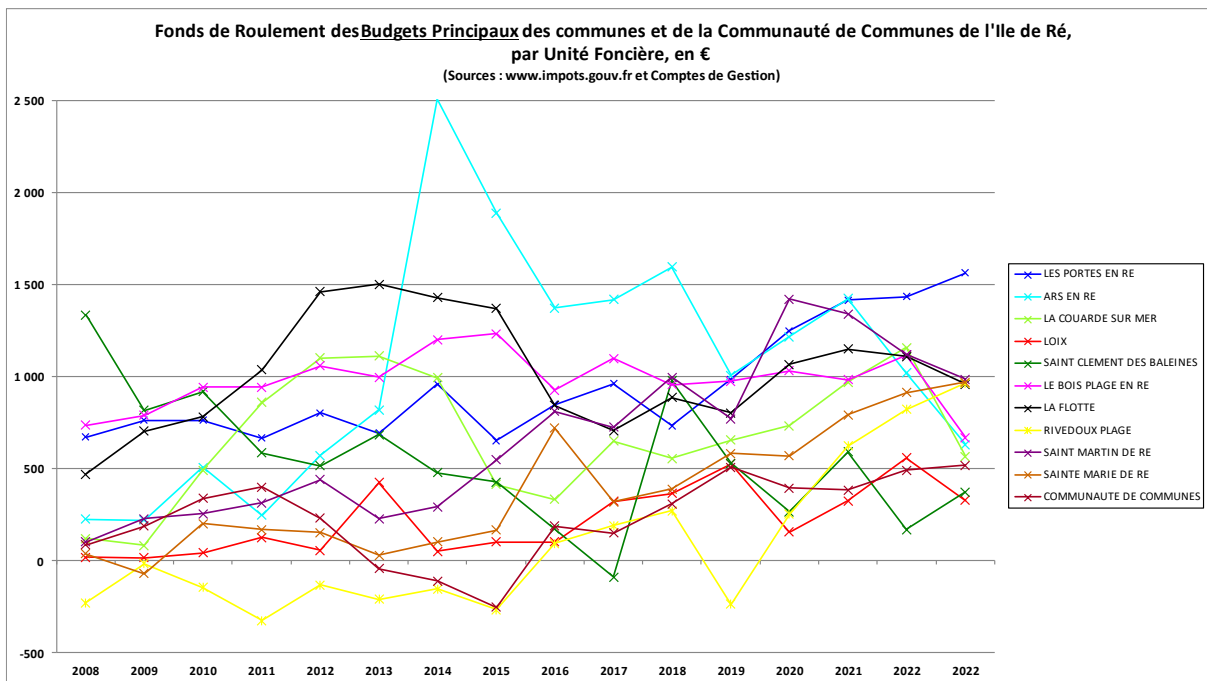
Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune d'Ars-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
 - o des Fonds de Roulement des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf avant 2010 pour le Port de Plaisance).

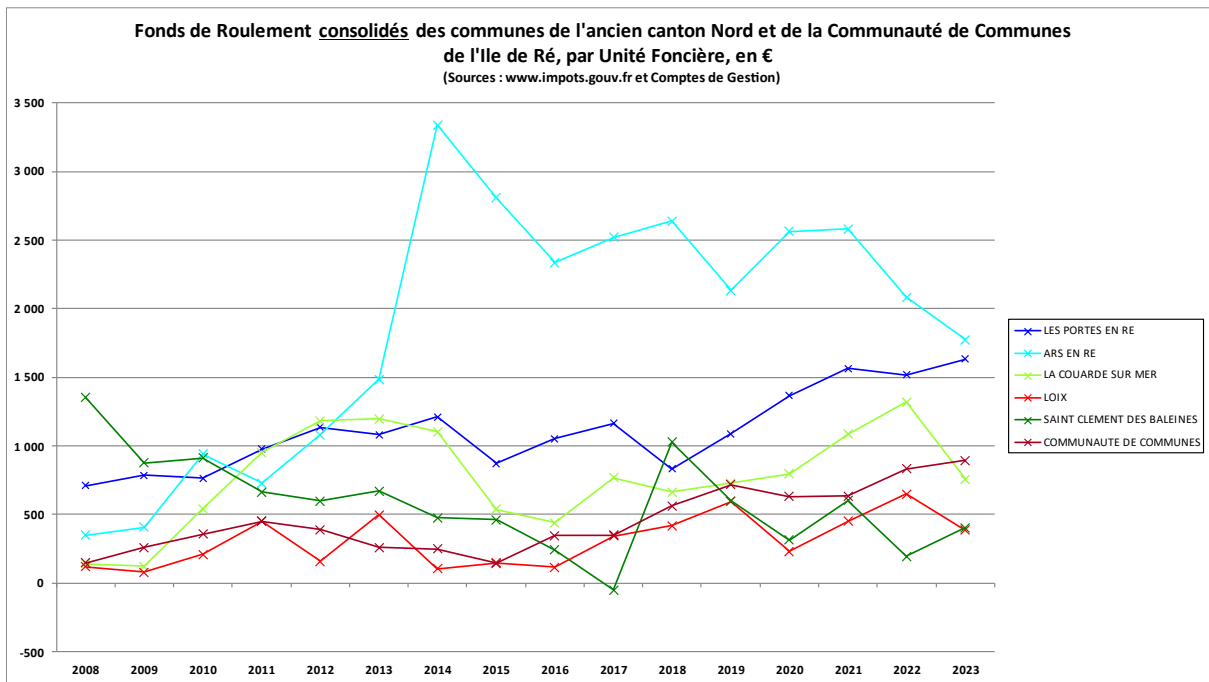


La situation financière de la commune d'Ars-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, est donc également sur une tendance défavorable.

X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Foncière



N. B. : dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022.



N. B. : dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022.

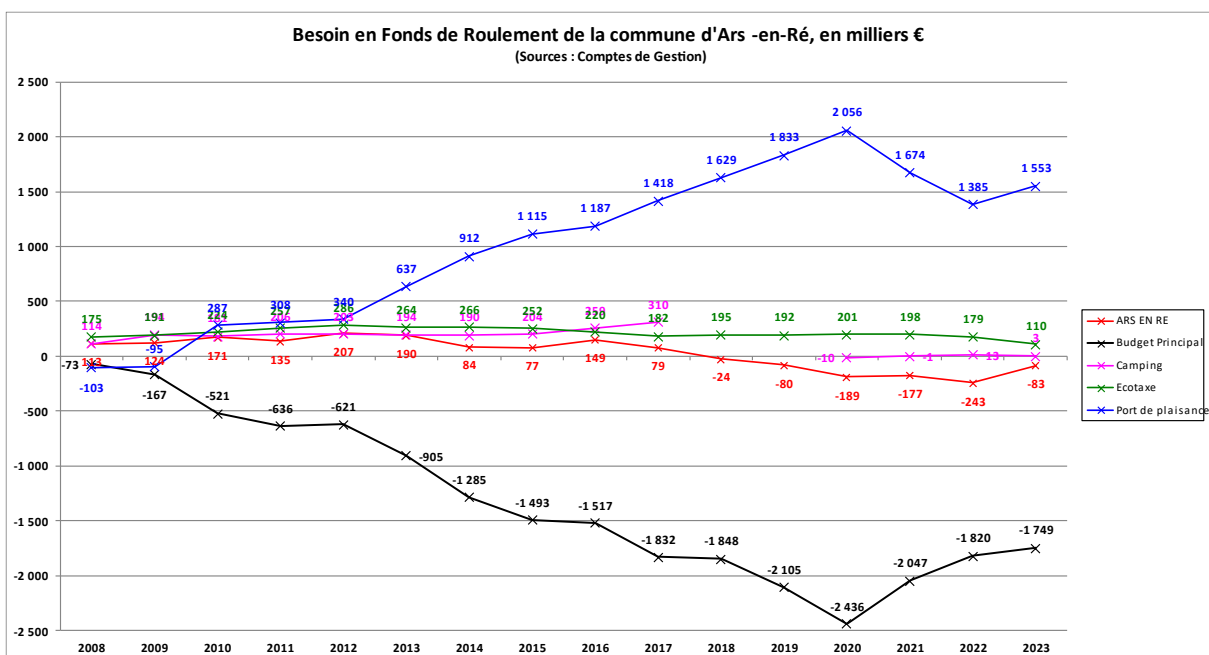
Depuis 2014, la commune d'Ars-en-Ré se démarquait des autres collectivités locales de l'Île de Ré et présentait les valeurs les plus élevées ou parmi les plus élevées pour ces deux indicateurs. Depuis 2022, la tendance observée est défavorable.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) sont en territoire positif (sauf pour le Port de Plaisance avant 2010 et le Camping en 2021 et 2022) et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue en territoire positif (besoin de financement), jusqu'en 2017, mais proche d'une position d'équilibre et en territoire négatif (ressources disponibles) de plus en plus marqué de 2018 à 2022 ; 2023 marquant une inversion de tendance.

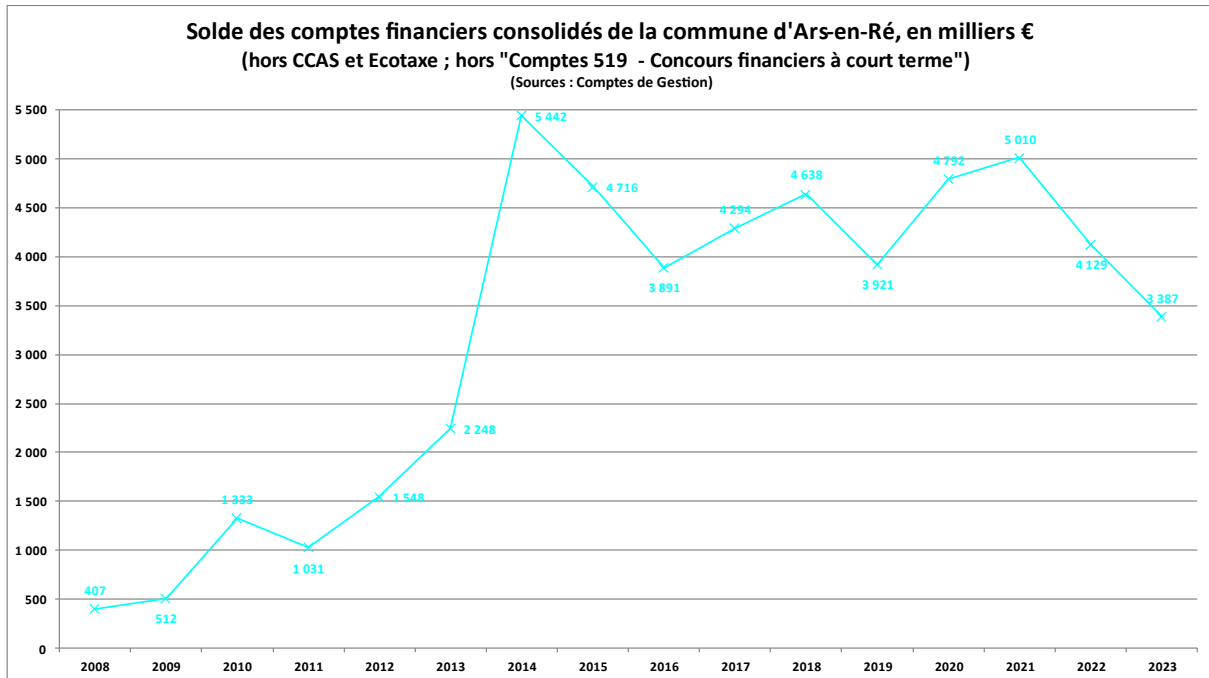


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

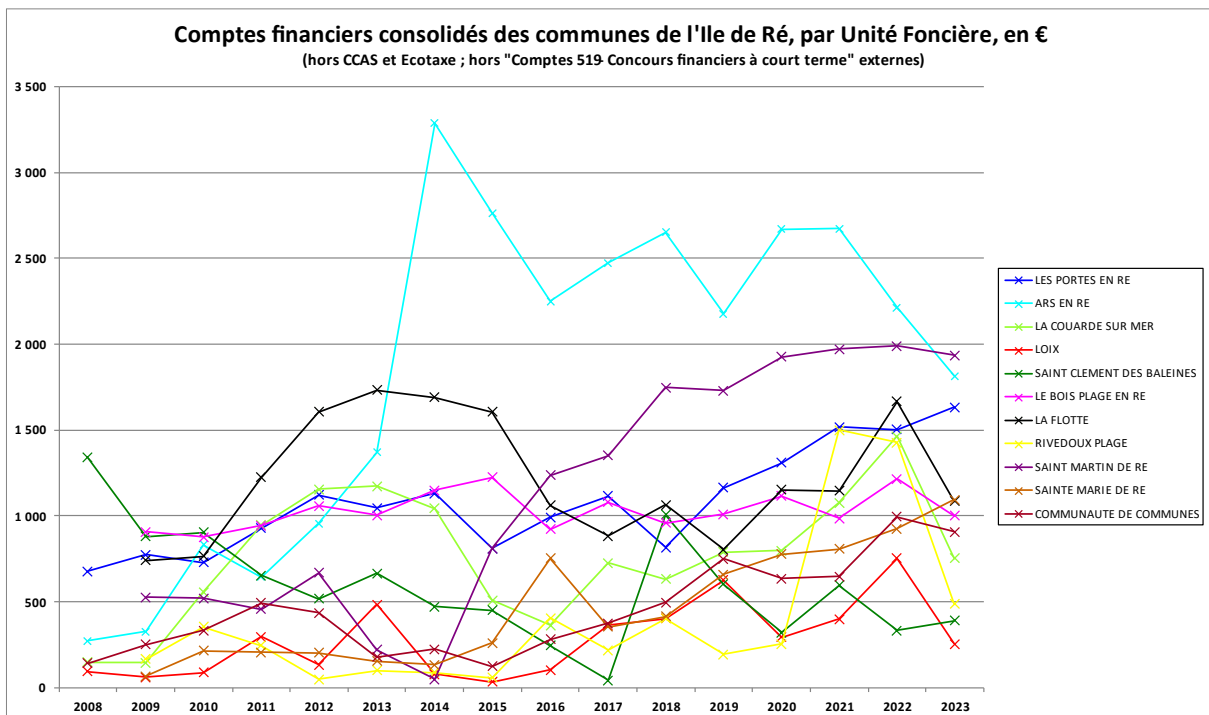
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune d'Ars-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 0,4 M€ en 2008 et 5,4 M€ en 2014. Cette trésorerie est quasi exclusivement portée par le Budget Principal (86 % fin 2023).



N. B. : dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022.

Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'île de Ré : pour cet indicateur la commune d'Ars-en-Ré se démarque également des autres collectivités locales de l'île de Ré à partir de 2014 et présentait, jusqu'en 2022, la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée par Unité Foncière la plus élevée.

2023 marque, une nouvelle fois, un changement en la matière.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : la commune d'Ars-en-Ré est faiblement endettée et a de très conséquentes disponibilités. Quelle politique d'utilisation de ces disponibilités et de recours à l'emprunt pensez-vous mener ?

Réponse : notre souci est le logement permanent à consolider sur le territoire, l'achat de foncier est très sérieusement envisagé avec recours à l'emprunt.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

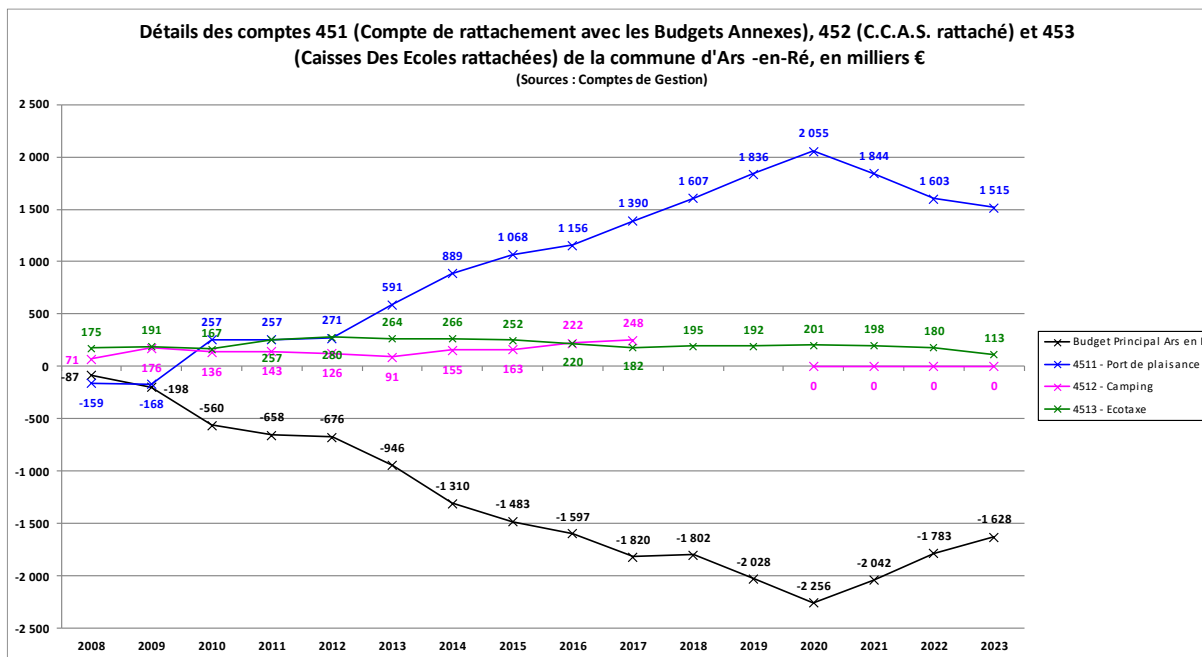
- créditeur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétrique(s) à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré est débiteur vis-à-vis de ses Budgets Annexes (sauf avant 2010 pour le Budget Annexe « Port de Plaisance ») et notamment vis-à-vis du Budget Annexe « Port de Plaisance » depuis 2013.

Quoi qu'il en soit, même si certains montants peuvent paraître élevés, on peut dire que l'équipe municipale n'abusait pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation de son Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est toujours resté supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes sur la période étudiée.

Il nous semble cependant qu'il conviendrait de veiller à ne pas dégrader cet indicateur.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année 2021 :

Question : ne pensez-vous pas que la dette du Budget Général de la commune envers le Budget Annexe du port de plaisance est trop élevée et devrait-être régularisée ?

Réponse : aucun lien entre les deux budgétairement.

Aux Portes-en-Ré, le 11 septembre 2024.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré.

Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA
SITUATION FINANCIERE DE LA
COMMUNE D'ARS-EN-RE DE 2009 A
2023 ET PRÉVISIONS POUR 2024**

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

Jusqu'à présent, tous les documents budgétaires étaient disponibles sur le site Internet de la commune (<https://www.arsenre.fr/budget/>) permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base. Ce n'est malheureusement pas le cas pour les Comptes Administratifs 2023 et les Budgets Primitifs 2024, ce qui est regrettable.

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

La commune d'Ars-en-Ré suivait et gérait au 31 décembre 2023 quatre budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du « Port de Plaisance »,
- le Budget Annexe « Camping ESSI ».

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

Pour information, en 2024, la commune d'Ars-en-Ré est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Général.

Sur le site Internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> on peut notamment lire :

« Né le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. »

« Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

« Depuis le 1^{er} janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019 et une pause normative entre 2020 et 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 intègre trois dispositions normatives du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales relatives aux charges (norme 2), aux passifs non financiers (norme 12) et aux engagements hors bilan (norme 13) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, est disponible depuis le 1er janvier 2022. Dans la pratique, il s'agit du référentiel M57 tel que vous le connaissez déjà. Les entités concernées adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. »

XII.3 Budget Annexe « Camping Municipal »

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2017, la commune d'Ars-en-Ré était gestionnaire du camping de « La Combe à l'Eau » qui appartient à l'Office National des Forêts. Le Budget Annexe qui permettait le suivi financier de ce camping a donc été clôturé à cette même date.

En 2019, la commune a reçu, et accepté, de l'Association des Amis de la Plage le don du camping « ESSI ». Ce nouveau « Camping Municipal », opérationnel pour la saison 2020, est suivi dans un nouveau Budget Annexe ouvert à cet effet.

Dans un souci de simplification, les deux Budgets Annexes correspondant à ces deux entités ont été consolidés, par nos soins dans cette étude, avec le Budget Général de la commune sous le même et unique vocable de « Camping Municipal » (avec une interruption bien entendu en 2018 et 2019).

En 2023, le « Résultat de l'exercice », calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était bénéficiaire de 0,4 k€.

De plus, ce Budget Annexe porte de l'endettement (574,0 k€ au 31 décembre 2023) et n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune d'Ars-en-Ré.

Pour mémoire en 2023, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevée lors du passage du pont de l'île de Ré (67,1 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (77,1 k€) dont entretien et réparations sur terrains, frais de personnel...
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : 62,8 k€ d'excédents de fonctionnement capitalisés,
 - o en dépenses réelles : 62,0 k€ pour du « Matériel roulant ».

En 2023, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 7,9 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.5 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Ce Budget Annexe qui permet de suivre la gestion du port de plaisance de la commune d'Ars-en-Ré est consolidé par nos soins avec les éléments du Budget Général dans cette étude.

En 2023, le résultat de l'exercice, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était bénéficiaire de 14,8 k€.

De plus, ce Budget Annexe ne porte pas d'endettement et n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

Au Budget Primitif 2024, il est prévu que les très lourdes « opérations d'équipement » se fassent grâce aux reports d'excédents des exercices antérieurs :

- en dépenses de fonctionnement :
 - o 824,9 k€, au titre de l'article « 61558 - Dépenses d'entretien et de réparations sur biens mobiliers »,
- en dépenses d'investissement (avec les restes à réaliser de l'année précédente) : cf. point IX.2.2.2 ci-dessus.

XII.6 Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023

Une « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2023 » est disponible sur le site Internet de la commune d'Ars-en-Ré (<https://www.arsenre.fr/medias/2023/04/Note-de-presentacion-des-budgets-2023.pdf>).

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2023 ET 2024 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2022 ET 2023

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : (CA 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	1 038 873,04	978 239,39	-6%
Charges de personnel, frais assimilés	1 011 433,97	1 139 896,93	13%
Atténuations de produits	55 404,00	58 538,00	6%
Autres charges de gestion courante	216 093,79	236 603,59	9%
Total des dépenses de gestion courante	2 321 804,80	2 413 277,91	4%
Charges financières	35 758,60	73 692,58	106%
Charges exceptionnelles	2 411,48		-100%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 359 974,88	2 486 970,49	5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	50 834,02	33 841,28	-33%
Produits services, domaine et ventes diverses	331 471,12	339 067,81	2%
Impôts et taxes	2 327 649,13	2 184 278,98	-6%
Dotations et participations	283 482,34	300 687,02	6%
Autres produits de gestion courante	68 714,77	99 206,00	44%
Total des recettes de gestion courante	3 062 151,38	2 957 081,09	-3%
Produits financiers	25,52		-100%
Produits exceptionnels	91 461,46	68 397,52	-25%
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 153 638,36	3 025 478,61	-4%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	6 696,83	20 696,60	209%
Subventions d'équipement versées	5 113,56		-100%
Immobilisations corporelles	2 070 285,86	14 253,46	-99%
Total des opérations d'équipement	1 537 994,79	1 329 304,07	-14%
Total des dépenses d'équipement	3 620 091,04	1 364 254,13	-62%
Dotations, fonds divers et réserves	1 402,00	5 742,00	310%
Emprunts et dettes assimilées	101 716,99	123 016,99	21%
Dépôts et cautionnements reçus		2 800,00	-
Autres immobilisations financières		35,00	-
Total des dépenses financières	103 118,99	131 593,99	28%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 723 210,03	1 495 848,12	-60%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)	17 257,08	33 979,90	97%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 020 000,00		-100%
Immobilisations corporelles		4 567,76	-
Total des recettes d'équipement	2 037 257,08	38 547,66	-98%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	131 622,61	187 862,62	43%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 190 683,30	1 000 000,00	-16%
Dépôts et cautionnements reçus	800,00	4 400,00	450%
Total des recettes financières	1 323 105,91	1 192 262,62	-10%
Total des recettes réelles d'investissement	3 360 362,99	1 230 810,28	-63%

XIII.1.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : (CA 2023 – BP 2023) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : (BP 2024 – CA 2023) / CA 2023.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	1 265 600,00	978 239,39	-23%	1 316 300,00	35%
Charges de personnel, frais assimilés	1 139 897,00	1 139 896,93	0%	1 230 250,00	8%
Atténuations de produits	60 000,00	58 538,00	-2%	62 000,00	6%
Autres charges de gestion courante	274 290,00	236 603,59	-14%	270 541,37	14%
Total des dépenses de gestion courante	2 739 787,00	2 413 277,91	-12%	2 879 091,37	19%
Charges financières	73 693,00	73 692,58	0%	57 477,69	-22%
Charges exceptionnelles	500,00		-100%		-
Dépenses imprévues	48 010,00		-100%		-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 861 990,00	2 486 970,49	-13%	2 936 569,06	18%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	15 000,00	33 841,28	126%	5 000,00	-85%
Produits services, domaine et ventes diverses	323 200,00	339 067,81	5%	351 000,00	4%
Impôts et taxes	2 339 537,00	2 184 278,98	-7%	2 274 580,00	4%
Dotations et participations	274 500,00	300 687,02	10%	347 478,00	16%
Autres produits de gestion courante	92 300,00	99 206,00	7%	110 300,00	11%
Total des recettes de gestion courante	3 044 537,00	2 957 081,09	-3%	3 088 358,00	4%
Produits financiers	25,00	0,00	-100%		-
Produits exceptionnels	30 000,00	68 397,52	128%		-100%
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 074 562,00	3 025 478,61	-2%	3 088 358,00	2%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 794,73	20 696,60		-26%	8 514,00	-59%
Immobilisations corporelles	968 517,00	14 253,46	950 000,00	-99%	50 000,00	251%
Total des opérations d'équipement	2 201 004,51	1 329 304,07	145 501,96	-40%	1 406 868,09	6%
Total des dépenses d'équipement	3 197 316,24	1 364 254,13	1 095 501,96	-57%	1 465 382,09	7%
Dotations, fonds divers et réserves	5 742,00	5 742,00		0%		-100%
Emprunts et dettes assimilées	150 471,54	123 016,99		-18%	275 629,95	124%
Dépôts et cautionnements reçus	4 400,00	2 800,00		-36%		-100%
Autres immobilisations financières	35,00	35,00		0%		-100%
Dépenses imprévues	98 223,00			-100%		-
Total des dépenses financières	258 871,54	131 593,99		-49%	275 629,95	109%
Total des dépenses réelles d'investissement	3 456 187,78	1 495 848,12	1 095 501,96	-57%	1 741 012,04	16%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	496 476,90	33 979,90	518 976,90	-93%		-100%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	700 000,00			-100%	700 000,00	-
Immobilisations corporelles		4 567,76		-		-100%
Total des recettes d'équipement	1 196 476,90	38 547,66	518 976,90	-97%	700 000,00	1716%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	140 000,00	187 862,62		34%	287 139,00	53%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	1 000 000,00		0%	800 000,00	-20%
Dépôts et cautionnements reçus	3 600,00	4 400,00		22%	1 600,00	-64%
Total des recettes financières	1 143 600,00	1 192 262,62	0,00	4%	1 088 739,00	-9%
Total des recettes réelles d'investissement	2 340 076,90	1 230 810,28	518 976,90	-47%	1 788 739,00	45%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Port de plaisance »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : (CA 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.2.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	453 009,13	338 373,49	-25%
Charges de personnel, frais assimilés	157 169,79	158 620,63	1%
Autres charges de gestion courante	293,41	8 939,31	2947%
Total des dépenses de gestion courante	610 472,33	505 933,43	-17%
Charges financières	353,65	443,75	25%
Charges exceptionnelles	1 075,27	963,84	-10%
Total des dépenses réelles d'exploitation	611 901,25	507 341,02	-17%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Atténuations de charges	2 497,74		-100%
Produits services, domaine et ventes diverses	25 670,90	24 729,22	-4%
Subventions d'exploitation	103 981,00		-100%
Autres produits de gestion courante	564 854,12	682 874,59	21%
Total des recettes de gestion courante	697 003,76	707 603,81	2%
Produits exceptionnels		122,27	-
Total des recettes réelles d'exploitation	697 003,76	707 726,08	2%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Total des opérations d'équipement	419 151,49	139 026,59	-67%
Total des dépenses d'équipement	419 151,49	139 026,59	-67%
Autres immobilisations financières		29,00	-
Total des dépenses financières	0,00	29,00	-
Total des dépenses réelles d'investissement	419 151,49	139 055,59	-67%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement	45 501,30	106 169,70	133%
Total des recettes d'équipement	45 501,30	106 169,70	133%
Total des recettes réelles d'investissement	45 501,30	106 169,70	133%

XIII.2.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : (CA 2023 – BP 2023) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : (BP 2024 – CA 2023) / CA 2023.

XIII.2.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	963 857,75	338 373,49	-65%	1 021 299,05	202%
Charges de personnel, frais assimilés	158 621,00	158 620,63	0%	166 830,00	5%
Autres charges de gestion courante	10 305,00	8 939,31	-13%	5 405,00	-40%
Total des dépenses de gestion courante	1 132 783,75	505 933,43	-55%	1 193 534,05	136%
Charges financières	500,00	443,75	-11%	500,00	13%
Charges exceptionnelles	965,00	963,84	0%		-100%
Dépenses imprévues	14 909,00		-100%	20 000,00	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	1 149 157,75	507 341,02	-56%	1 214 034,05	139%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Produits services, domaine et ventes diverses	27 500,00	24 729,22	-10%	25 000,00	1%
Autres produits de gestion courante	643 420,00	682 874,59	6%	695 115,00	2%
Total des recettes de gestion courante	670 920,00	707 603,81	5%	720 115,00	2%
Produits exceptionnels		122,27	-		-100%
Total des recettes réelles d'exploitation	670 920,00	707 726,08	5%	720 115,00	2%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles	11 000,00			-100%	11 000,00	-
Total des opérations d'équipement	952 299,22	139 026,59	131 836,04	-85%	902 590,00	549%
Total des dépenses d'équipement	963 299,22	139 026,59	131 836,04	-86%	913 590,00	557%
Autres immobilisations financières	30,00	29,00		-3%		-100%
Dépenses imprévues	49 970,00			-100%	13 521,35	-
Total des dépenses financières	50 000,00	29,00	0,00	-100%	13 521,35	46525%
Total des dépenses réelles d'investissement	1 013 299,22	139 055,59	131 836,04	-86%	927 111,35	567%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement	106 169,70	106 169,70		0%		-100%
Total des recettes d'équipement	106 169,70	106 169,70	0,00	0%	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	106 169,70	106 169,70	0,00	0%	0,00	-100%

*RAR : restes à réaliser

XIII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : (CA 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.3.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	39 201,57	39 151,22	0%
Charges de personnel, frais assimilés	44 262,13	37 942,00	-14%
Autres charges de gestion courante	1,58	1,78	13%
Total des dépenses de gestion courante	83 465,28	77 095,00	-8%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	83 465,28	77 095,00	-8%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	100,00		-100%
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%
Autres produits de gestion courante	1,60	1,66	4%
Total des recettes de gestion courante	67 221,60	67 121,66	0%
Produits exceptionnels		2 040,00	-
Total des recettes réelles de fonctionnement	67 221,60	69 161,66	3%

XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles	2 131,20	62 000,00	2809%
Total des dépenses d'équipement	2 131,20	62 000,00	2809%
Total des dépenses réelles d'investissement	2 131,20	62 000,00	2809%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		538,19	-
Excédents de fonctionnement capitalisés		62 758,64	-
Total des recettes financières	0,00	63 296,83	-
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	63 296,83	-

XIII.3.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : (CA 2023 – BP 2023) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : (BP 2024 – CA 2023) / CA 2023.

XIII.3.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	61 640,00	39 151,22	-36%	62 825,00	60%
Charges de personnel, frais assimilés	37 942,00	37 942,00	0%	41 050,00	8%
Autres charges de gestion courante	7,00	1,78	-75%	7,00	293%
Total des dépenses de gestion courante	99 589,00	77 095,00	-23%	103 882,00	35%
Dépenses imprévues	3 793,00		-100%		-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	103 382,00	77 095,00	-25%	103 882,00	35%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%	67 120,00	0%
Autres produits de gestion courante	0,00	1,66	-	2 005,00	120683%
Total des recettes de gestion courante	67 120,00	67 121,66	0%	69 125,00	3%
Produits exceptionnels	4 010,00	2 040,00	-49%		-100%
Total des recettes réelles de fonctionnement	71 130,00	69 161,66	-3%	69 125,00	0%

XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations corporelles	146 949,62	62 000,00		-58%	75 049,47	21%
Total des dépenses d'équipement	146 949,62	62 000,00	0,00	-58%	75 049,47	21%
Total des dépenses réelles d'investissement	146 949,62	62 000,00	0,00	-58%	75 049,47	21%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		538,19		-		-100%
Excédents de fonctionnement capitalisés	62 758,64	62 758,64		0%		-100%
Total des recettes réelles d'investissement	62 758,64	63 296,83	0,00	1%	0,00	-100%

*RAR : restes à réaliser

XIII.4 Budget Annexe « Camping Municipal »

XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2022 et 2023

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2022 et 2023 : (CA 2023 – CA 2022) / CA 2022.

XIII.4.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	207 130,31	229 501,04	11%
Charges de personnel, frais assimilés	177 713,67	263 176,65	48%
Autres charges de gestion courante	1,90	1,80	-5%
Total des dépenses de gestion courante	384 845,88	492 679,49	28%
Charges financières	8 933,88	8 636,51	-3%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	393 779,76	501 316,00	27%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	7 988,92	5 653,94	-29%
Autres produits de gestion courante	648 246,65	695 275,71	7%
Total des recettes de gestion courante	656 235,57	700 929,65	7%
Produits exceptionnels	500,00	7 298,00	1360%
Total des recettes réelles de fonctionnement	656 735,57	708 227,65	8%

XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2022	CA 2023	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	438,00	2 500,00	471%
Immobilisations corporelles	119 874,03	134 169,52	12%
Total des dépenses d'équipement	120 312,03	136 669,52	14%
Emprunts et dettes assimilées	23 589,69	23 850,24	1%
Total des dépenses financières	23 589,69	23 850,24	1%
Total des dépenses réelles d'investissement	143 901,72	160 519,76	12%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	117,88		-100%
Total des recettes d'équipement	117,88	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	117,88	0,00	-100%

XIII.4.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2023 et 2024 et du Compte Administratif (CA) 2023

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2023 : (CA 2023 – BP 2023) / BP 2023.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2024 et les réalisations de 2023 : (BP 2024 – CA 2023) / CA 2023.

XIII.4.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2023	CA 2023	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	280 402,00	229 501,04	-18%	278 625,00	21%
Charges de personnel, frais assimilés	313 710,00	263 176,65	-16%	283 720,00	8%
Autres charges de gestion courante	505,00	1,80	-100%	505,00	27956%
Total des dépenses de gestion courante	594 617,00	492 679,49	-17%	562 850,00	14%
Charges financières	9 260,67	8 636,51	-7%	8 997,04	4%
Charges exceptionnelles	70,00		-100%	64,00	-
Impôts sur les bénéfices et assimilés	20 000,00		-100%		-
Dépenses imprévues	20 000,00		-100%	20 000,00	-
Total des dépenses réelles d'exploitation	643 947,67	501 316,00	-22%	591 911,04	18%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Atténuations de charges	4 000,00	5 653,94	41%		-100%
Autres produits de gestion courante	680 600,00	695 275,71	2%	700 000,00	1%
Total des recettes de gestion courante	684 600,00	700 929,65	2%	700 000,00	0%
Produits exceptionnels		7 298,00	-		-100%
Total des recettes réelles d'exploitation	684 600,00	708 227,65	3%	700 000,00	-1%

XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2023	CA 2023	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2024	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles	9 559,00	2 500,00	7 059,00	-74%	2 000,00	-20%
Immobilisations corporelles	407 179,91	134 169,52		-67%	511 765,06	281%
Total des dépenses d'équipement	416 738,91	136 669,52	7 059,00	-67%	513 765,06	276%
Emprunts et dettes assimilées	23 850,24	23 850,24		0%	24 113,68	1%
Dépenses imprévues	18 000,00			-100%	20 000,00	-
Total des dépenses financières	41 850,24	23 850,24	0,00	-43%	44 113,68	85%
Total des dépenses réelles d'investissement	458 589,15	160 519,76	7 059,00	-65%	557 878,74	248%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles				-		-
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	-	0,00	-

* RAR : restes à réaliser.